

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 17 no 1, printemps 1997

Opération frauduleuse

Comment maintenir des écoles confessionnelles anachroniques et rétrogrades à l'intérieur de structures linguistiques modernes, il suffisait d'y penser. Tel est l'aboutissement frauduleux de l'opération du gouvernement Bouchard, menée conjointement avec Ottawa, dont le but officiel devait être de soustraire le Québec des dispositions discriminatoires de l'article 93 de la constitution de 1867. C'est ce qu'il faut comprendre de la prise de position de Mme la ministre de l'Éducation Pauline Marois qui annonce son intention de maintenir encore longtemps le système confessionnel (*Le Devoir*, 28 mars).

Rappelons les faits. En février, le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes Stéphane Dion, pour prouver la «flexibilité du fédéralisme» à la veille des élections fédérales, encourageait le gouvernement Bouchard à aller de l'avant avec son projet d'amendement constitutionnel de l'article 93. Le 26 mars à l'Assemblée Nationale, le ministre québécois des Affaires intergouvernementales Jacques Brassard déposait une résolution constitutionnelle demandant à Ottawa que les paragraphes 1 à 4 de l'article 93 ne s'appliquent plus au Québec. Mais attention! En même temps que le gouvernement péquiste déposait sa proposition, la ministre Marois y allait d'une déclaration jésuitique qui rejoint pour l'essentiel la position de l'Assemblée des évêques du Québec parue le 26 mars dans les quotidiens. Jugez-en par vous-mêmes.

Une déclaration jésuitique

La déclaration de la ministre, comme il se doit, commence par reconnaître en principe le pluralisme des convictions, puis elle insiste sur l'importance d'assurer la liberté de conscience à tous les citoyens. Mais loin de rompre avec le dogme d'une tradition religieuse dominante et d'établir l'égalité des droits, elle nous annonce plutôt que la déconfessionnalisation ne touchera que la structure administrative des commissions scolaires, pendant que tous les éléments confessionnels du système demeureront en place! Elle identifie nommément l'enseignement religieux confessionnel catholique et protestant, la pastorale, les comités confessionnels catholique et protestant avec pouvoir législatif, le statut confessionnel des écoles décidé par les parents, etc. Autant d'éléments

confessionnels qui consacrent en fait l'inégalité de traitement à l'égard du pluralisme et de la liberté de conscience.

C'est déjà bien assez, mais ce n'est pas tout. La ministre Marois prend bien soin de ne pas parler de l'infâme clause nonobstant, invoquée en 1988 par l'ex-ministre Claude Ryan dans sa loi 107, qui sert actuellement à protéger la confessionnalité, et qui a été condamnée par la Commission des droits de la personne. Car, une fois l'amendement constitutionnel adopté, son projet de loi devra nécessairement s'appuyer sur la clause nonobstant si Mme Marois s'obstine à appliquer ce qu'elle appelle son «approche pragmatique». Celle-ci, sous des airs de souplesse et d'ouverture, ne reconnaît pas et ne respecte pas la liberté de conscience puisqu'en confirmant les privilèges catholique et protestant, elle rejette l'égalité des traditions religieuses, condition essentielle pour assurer la liberté dans le domaine scolaire.

Le «syndrome de Pinocchio»

Le président du Mouvement laïque, Daniel Baril, a bien résumé le tour de passe-passe en écrivant que «la ministre Marois souffre du syndrome de Pinocchio» et que «le gouvernement du Québec veut verrouiller dans ses propres lois ce qu'il cherche à déverrouiller dans la Constitution» (*Le Devoir*, 9 avril).

Les orientations du gouvernement Bouchard sont inacceptables, l'opération est un scandale et une fraude intellectuelle de première classe. À quoi bon changer la Constitution si la confessionnalité reste en place, à quoi bon déconfessionnaliser les commissions scolaires si les écoles demeurent confessionnelles? Au nom du respect de la diversité des opinions et de la liberté de conscience, la ministre envisage donc de consolider la confessionnalité. Ce faisant, elle jettera par-dessus bord le programme péquiste qui favorise, lui, un système scolaire et des écoles laïques. Les militants du Parti québécois laisseront-ils passer cette opération réactionnaire sans réagir?

Dans une société démocratique et pluraliste, c'est un projet réactionnaire que de vouloir cimenter l'unité idéologique de la nation en imposant une ou des religions d'État. Ni catholique ni anticatholique, ni protestant ni antiprotestant, ni islamique ni antiislamique, ni bouddhiste ni

antibouddhiste, ni cléricale ni anticléricale, l'État laïque, l'État moderne doit accueillir avec la même bienveillance chaque citoyen en regard de ses convictions personnelles.

L'État laïque doit demeurer impartial envers tous et n'adopter aucun parti pris en faveur de l'une ou l'autre des options religieuses, de telle manière que devant l'État, ce ne soit ni un avantage ni un inconvénient d'être catholique, protestant, juif, musulman, bouddhiste... ou libre-penseur. L'orientation antidémocratique du gouvernement Bouchard est dictée par les curés, elle confirme une fois de plus les propos tenus en 1987 par Fernand Séguin selon qui l'idéologie cléricale au Ministère de l'Éducation demeure fermée à toute remise en question.

La solution démocratique

À l'opposé de la fausse solution Dion-Brassard-Marois-Bouchard-Mgr Turcotte, il existe une véritable solution démocratique, la seule qui convienne au Québec pluraliste d'aujourd'hui. La voici: aucune confession religieuse ne doit avoir la préférence au détriment des autres! Les parents qui tiennent à éduquer leurs enfants en fonction de leurs convictions n'ont qu'à les inscrire à l'école privée! La population ne veut pas continuer à séparer les enfants dans des écoles distinctes selon la religion de leurs parents!

Est-il exagéré d'affirmer que la population ne veut pas d'une approche confessionnelle du phénomène religieux, mais d'une éducation morale et civique comportant un volet sur les traditions religieuses? C'est pourtant ce qu'a recommandé l'automne dernier le rapport de la Commission des États généraux sur l'éducation, qui s'appuyait sur la plus profonde et la plus large consultation jamais tenue au Québec à ce sujet. Quand le gouvernement tiendra-t-il compte de la volonté clairement exprimée de la population, quand écoutera-t-il les avis émis par la commission qu'il a lui-même mis sur pied? Quand mettra-t-il fin à son double discours?

La ministre Marois a annoncé qu'un groupe de travail devra réfléchir sur la place de la religion à l'école. Lui fera-t-il comprendre qu'une rupture avec le cléricanisme est nécessaire, que ce sont les recommandations de la Commission des États généraux qui doivent orienter son action et qu'elle ne doit pas essayer de les dissoudre? (Voir page 2).

Après avoir admis que son projet de l'été dernier avait été un fiasco complet, qu'elle sache que ses orientations actuelles mènent tout droit à un échec. L'évolution des mentalités a fait son oeuvre et les Québécois ne suivront pas la voie «de l'évolution graduelle et tenace» qu'elle s'entête à nous imposer. Qu'elle sache que le projet d'un Québec souverain passera par la démocratisation complète du système scolaire ou risque de ne jamais passer.

Paul Drouin et Claude Saint-Laurent

Remise du prix Condorcet à Louise Laurin

Lors du débat public du 30 novembre, le MLQ a remis le prix Condorcet 1996 à Mme Louise Laurin, porte-parole de la Coalition pour la déconfectionnalisation du système scolaire. Ce geste visait à souligner l'engagement de longue date de Mme Laurin en faveur de l'école laïque. Cet engagement s'est exprimé notamment dans la mise sur pied de cette coalition qui regroupe maintenant une quarantaine d'organismes et qui est à l'origine du sondage montrant que 88% de la population préfère des écoles communes à des écoles confessionnelles. Nous reproduisons ici les grandes lignes de l'allocution faite par Mme Laurin lors de la remise de ce prix.

L'école publique est la plus importante de toutes les institutions dont est dotée la société. Mais elle n'est pas l'école d'une société abstraite. Elle appartient à une société déterminée, distincte de toutes les autres sociétés du monde. Si elle doit communiquer à ses élèves des connaissances qui leur permettront de participer à l'héritage culturel commun à toute l'humanité, elle doit aussi leur apprendre ce qui est nécessaire pour bien vivre au Québec, société pluraliste qui a son histoire propre, ses traditions, ses institutions, son système de lois, ses références culturelles et sa langue nationale.

En tant que directrice d'école, puis de commissaire en milieu multiethnique, j'ai mis en pratique le rôle d'intégration sociale de l'école et c'est ainsi que ma conviction s'affirmait: il fallait déconfectionnaliser le système scolaire, du niveau ministériel jusqu'au niveau de l'école et de la classe; il fallait regrouper dans les mêmes écoles de quartier les enfants de toutes origines et de toutes croyances, et leur permettre de mieux se connaître, se comprendre et s'apprécier, pour qu'ils apprennent à vivre ensemble au Québec et en français.

Il apparaissait de plus en plus nécessaire de leur assurer une éducation morale et civique de qualité, de leur transmettre une éducation aux valeurs communes de la société québécoise. Apparaissait aussi la nécessité d'une approche

Décès

Nous avons appris avec regret les décès de Réal Casavant de l'Outaouais, de Georges Ouvrard et Robert Trudel de Montréal. Le MLQ rend hommage à la mémoire de ces trois militants et adresse, à leurs familles et amis, ses sincères condoléances.

Laïcité est le bulletin de liaison du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont de défendre la liberté de conscience et la séparation des églises et de l'État.

Responsable : Paul Drouin

Abonnement : Individu 10\$,
Organisme 25\$

Adresse : 335, rue Ontario est,
Montréal, H2X-1H7

Téléphone : (514) 985-5840

Dépôt légal : Bibliothèque Nationale du Québec -
2ième trimestre 1997

culturelle du phénomène religieux et des grandes religions qui ont marqué le Québec.

L'article 93 de 1867 limite gravement la compétence législative du Parlement québécois en matière d'éducation en lui interdisant de modifier certains aspects majeurs de législations adoptées au siècle dernier par le Parlement du Canada-Uni. Une telle limitation empêche le Québec de moderniser son système scolaire dans le sens des intérêts de la population.

Mais qu'on ne vienne pas nous dire que les discussions constitutionnelles sont d'ordre secondaire. Qu'on ne vienne pas nous dire que les modifications des dispositions constitutionnelles nuisibles ne comportent aucun caractère d'urgence. Qu'on ne vienne pas nous dire que le Québec peut toujours s'accommoder des contraintes constitutionnelles en matière d'éducation. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il est possible de réformer convenablement les structures de notre système scolaire en faisant l'économie de l'article 93.

Recommandations des États généraux au gouvernement Bouchard

En plus de proposer la transformation des commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques et l'abrogation de l'article 93 de la Constitution canadienne, la Commission des États généraux sur l'éducation faisait les recommandations suivantes pour faire avancer la cause de la démocratie dans le système d'enseignement au Québec:

-Inviter les groupes qui disposent actuellement de garanties en matière confessionnelle à mettre en place les mécanismes qui permettront que l'éducation chrétienne soit assumée dans des lieux plus appropriés que l'école.

-Renforcer, à l'école, l'éducation civique ainsi que la connaissance culturelle du phénomène religieux et assurer des services de soutien à la vie civique.

Nouveau Conseil d'administration

L'Assemblée générale annuelle du MLQ a procédé le 30 novembre à l'élection de son nouveau Conseil d'administration qui est composé de Daniel Baril (président), Henri Laberge (vice-président), Hélène Chapleau (trésorière), François Gauthier (secrétaire), Paul Drouin (bulletin Laïcité), Luc Alarie (conseiller juridique), Yves Archambault, Joseph Aussedat, Claude Braun, Huguette Lamoureux et Werner Sonderegger.

Par ailleurs, le débat va se poursuivre sur la proposition qui portait sur l'ouverture de l'école à une approche culturelle et historique du phénomène religieux. Un comité a été chargé d'examiner cette question.

Nouvelle adresse internet

L'adresse publiée dans le dernier numéro de *Laïcité* concernant le site internet du MLQ n'est plus valide. Le MLQ a toutefois une autre adresse provisoire où l'on retrouve les orientations de base du Mouvement, les titulaires du prix Condorcet, une présentation du livre *Les mensonges de l'école catholique* (de Daniel Baril), une liste d'adresses d'autres sites traitant de laïcité, de liberté de conscience, d'athéisme et d'humanisme. L'adresse est:

[HTTP://MISTRAL.ERE.UMONTREAL.CA/~BARILD/MOUVEMENT_LAIQUE](http://MISTRAL.ERE.UMONTREAL.CA/~BARILD/MOUVEMENT_LAIQUE)

L'élève, le citoyen et la personne

C'est sous le thème de La laïcité en éducation que le Mouvement laïque québécois organisait, le 30 novembre 1996, un débat public portant sur les enjeux de la laïcité scolaire au Québec. Les trois conférenciers invités étaient Antoine Baby, professeur à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval, Micheline Milot, professeure de sociologie des religions et Rachida Azdouz, psychologue et consultante en éducation interculturelle. Nous vous présentons ici de larges extraits de l'exposé de Rachida Azdouz. Celui de Micheline Milot sur l'approche culturelle du phénomène religieux sera publié dans le prochain numéro.

La laïcité a pour effet de réhabiliter la citoyenneté, de la remettre à l'ordre du jour: création du ministère des relations avec les citoyens, plaider en faveur d'une réappropriation de l'histoire nationale et du patrimoine culturel au sens large, réaffirmation de la mission sociale de l'école et de la nécessité d'y transmettre une éducation civique. Or la construction symbolique de la citoyenneté suppose un engagement de toutes les composantes de la société, un sentiment d'appartenance à une collectivité, une prise en compte et, enfin, une négociation des intérêts divergents. Cette démarche ayant lieu dans un contexte marqué par un déficit à tous points de vue, il est important d'évaluer sans complaisance les obstacles au vouloir vivre ensemble, faute de quoi nous verserions dans une entreprise d'habillage sémantique sans perspective aucune (le mot ne créant pas la chose). Ces obstacles sont d'ordre politique, socio-économique et moral. (...)

Les obstacles

En même temps que se dessine une perspective axée sur la «citoyenneté», ce qui suppose que l'on redonne une légitimité à l'intervention de l'État, que l'on réaffirme le leadership de ce dernier dans l'aménagement de l'espace civique, on assiste à un certain désengagement de l'État comme régulateur des déséquilibres sociaux. Et même si l'on désigne l'école comme lieu par excellence d'exercice de la citoyenneté, on assiste à une sous-utilisation de démocratie participative aux élections scolaires. L'ambiguïté référentielle qui accompagne le concept de citoyenneté dans une société marquée par la double référence identitaire Canada/Québec constitue un autre obstacle, et non le moindre.

Le glissement vers un néolibéralisme générateur d'exclusion réveille davantage l'instinct de conservation qu'il n'active la fibre de la démocratie participative (laquelle se situe beaucoup plus haut dans la pyramide des besoins). Dans le même ordre d'idées, l'effritement du tissu social crée un climat peu propice à l'exercice d'une authentique citoyenneté active, laquelle ne devrait pas se limiter à réclamer des droits pour soi et pour son

groupe d'intérêt, mais devrait consister à développer une nouvelle conception des droits sociaux (la conception traditionnelle n'ayant pas réussi son pari initial: enrayer l'exclusion).

Plus que jamais, des frontières symboliques s'érigent et la catégorisation des groupes sociaux s'accroît, ce qui rend difficile l'émergence d'une appartenance ou d'un idéal communs (la volonté même de penser en ces termes est actuellement affaiblie).

Au-delà des crises politiques et socio-économiques, la crise du sens et du projet, caractéristique des fins de siècle, frappe de plein fouet nos institutions, ce qui entraîne: la tentation du retour au religieux; la tentation de retour à des valeurs traditionnelles idéalisées par la nostalgie; la tentation du repli identitaire, attitude plus favorable à l'exacerbation des nationalismes ethniques qu'à la construction d'une culture civique commune. Voilà donc autant d'interférences dans le débat sur la laïcité de l'école publique et dans la recherche de scénarios de rechange à l'éducation religieuse.

Des repères éducatifs

L'éducation civique à l'école est le moyen le plus adéquat pour former les jeunes à l'exercice de la démocratie participative, pour favoriser l'émergence d'une identité civique commune et pour transmettre le savoir être ensemble. (...)

Par ailleurs et au delà de sa fonction socialisante, fonction qu'occuperait en partie l'éducation civique, l'école doit être «signifiante» et prendre en considération les préoccupations existentielles des élèves, en poursuivant trois objectifs importants: rattacher un sens à l'école et à la vie en société; développer une compétence éthique chez les élèves; développer une capacité à se projeter dans le futur.

Un enseignement orienté vers le sens doit donner au jeune des outils pour qu'il trouve ses propres horizons de signification et pas seulement lui transmettre des compétences en matière de «gestion du quotidien»: j'entends par gestion du quotidien l'apprentissage de la résolution pacifique des conflits qui surgissent en classe, la connaissance des principes et des techniques de la démocratie participative, etc.

Quant à la dimension éthique, l'école doit doter les élèves de repères et de compétences pour qu'ils puissent faire des choix libres et éclairés: dans un contexte marqué par la multiplication des idéologies politiques et religieuses, il est important de pouvoir explorer et s'inspirer tout en conservant son esprit critique et sans se faire endoctriner. Cela implique le développement de leur capacité à exercer leur autonomie intellectuelle, à construire leurs propres modèles de référence, leur propre conception du juste et de l'équitable, par delà la simple connaissance juridique de ce qui est légalement acceptable ou non.

Finalement, l'enseignement doit être orienté vers le projet, développer la capacité à se projeter dans l'avenir, à composer avec l'inconnu, avec le risque, à appréhender le long terme, l'imprévisible, à s'adapter à un environnement en perpétuel changement, à formuler des réponses pour faire face aux nouveaux défis qui sont posés au jeune par son environnement. (...)

L'approche culturelle

L'éducation à la foi, à laquelle le rapport des États généraux sur l'éducation préconise de substituer un enseignement culturel du phénomène religieux, est encore considérée par une partie de l'opinion publique comme voie unique de transmission des valeurs. La confusion est accentuée par certains tenants de la laïcité qui présentent l'éducation civique comme seule alternative à l'enseignement religieux.

C'est pourquoi je préfère parler d'une préoccupation civique, doublée d'une préoccupation éthique, capables de combler le vide que même des parents laïques craignent de voir apparaître avec la déconfectionnalisation du système scolaire. Une école laïque doit pouvoir offrir un lieu de réflexion ainsi que des éléments, non pas de réponse, mais de débat, sur les questions existentielles des jeunes. L'éducation civique, quant à elle, répond à un autre questionnement, d'un ordre différent mais tout aussi fondamental: quelles sont les balises pour construire le vivre ensemble dans le respect d'allégeances diverses mais tout aussi légitimes les unes que les autres? Quels sont les points de convergence et les éléments de cohésion?

Pour ce qui est de la connaissance culturelle du phénomène religieux, je ne peux qu'abonder dans le sens de ceux qui y voient une condition sine qua non à la compréhension de tout un pan des civilisations qui ont marqué l'histoire de l'humanité (leur art, leur littérature, leur pensée philosophique, etc.). Je m'aligne donc derrière la position des États généraux qui recommandait d'aménager une place dans les curriculums à cet effet.

Lettres aux ministres Dion et Marois

Dans la lettre qu'il a fait parvenir le 27 mars à Stéphane Dion, ministre des Affaires inter-gouvernementales canadiennes, le président du Mouvement laïque, Daniel Baril, écrit : « le Mouvement laïque québécois soutient sans réserve la démarche entreprise par le gouvernement du Québec en vue d'obtenir l'abrogation des dispositions confessionnelles imposées par l'acte constitutionnel de 1867. La conclusion de la vaste opération de consultation menée par les États généraux de l'éducation en 1995 et 1996 au Québec montre qu'il existe un très vaste consensus sur la nécessité de déconfessionnaliser le système scolaire. Cette opération constitue la seule avenue qui puisse permettre au système scolaire de répondre adéquatement aux besoins de la société pluraliste d'aujourd'hui.

Pour le Mouvement laïque comme pour bien d'autres organismes engagés sur la scène scolaire, toute réforme du système d'éducation doit avoir pour objectif de rétablir l'égalité des droits fondamentaux pour tous les citoyens. C'est pourquoi nous soutenons l'approche retenue par le gouvernement du Québec et qui vise l'abrogation complète des dispositions constitutionnelles plutôt qu'un amendement partiel de ces dispositions. Le maintien d'un droit de dissidence confessionnel pour les tenants de deux confessions serait non seulement une atteinte à l'égalité des droits - principe fondamental de la Charte canadienne des droits - mais risquerait également de rétablir la situation que tous cherchent à corriger depuis des décennies. Nous souhaitons donc que cette démarche du gouvernement du Québec reçoive un accueil favorable de la part du gouvernement canadien et que l'amendement demandé puisse se concrétiser dans les meilleurs délais.

Le 26 février, dans sa lettre à la ministre Pauline Marois, Daniel Baril écrivait : « Nous espérons que votre gouvernement poursuivra la démarche amorcée et tentera d'en arriver le plus rapidement possible à une entente avec le gouvernement canadien ». Il insistait en outre sur l'importance de ne rien entreprendre à Montréal tant que l'amendement à l'article 93 n'aura pas été obtenu : « Nous tenons à vous exprimer notre crainte face à votre désir de procéder dès maintenant à la mise en place de commissions scolaires linguistiques à Montréal alors que l'article 93 n'a pas encore été amendé. À notre avis, cela conduirait à l'établissement d'une double structure que l'ensemble des intervenants du milieu scolaire ont décrite à maintes reprises. Nous croyons donc, ajoutait Daniel Baril, que l'amendement à l'article 93 est la première étape à franchir et que tant qu'il n'aura pas été obtenu, le maintien du statu quo à Montréal est préférable à la mise en place hâtive d'une double structure qui risque de demeurer ».

Le parent paradoxal

Dans cet article paru dans la revue le Temps fou #3, Georges Leroux, professeur de philosophie à l'UQAM, essaie de comprendre le paradoxe des parents incroyants qui soutiennent l'école confessionnelle. En voici l'essentiel.

La déconfessionnalisation de l'école bloque. Pourquoi? Entre autres raisons parce que des parents sans religion continuent de préférer les écoles confessionnelles pour leurs enfants. (...) Ce paradoxe est dénoncé dans un livre récent de Daniel Baril (Les mensonges de l'école catholiques, VLB éditeur) qui, avec d'excellents arguments, démonte les stratégies conservatrices des autorités catholiques et leur mainmise sur tout l'appareil de l'éducation. Depuis le débat autour de la déconfessionnalisation de l'école Notre-Dame-des-Neiges, on n'avait rien lu d'aussi clair. Ce n'est pas seulement l'histoire du blocage institutionnel qui se trouve éclairée, mais surtout peut-être les stratagèmes récents de la loi 107. Pour ce qui concerne cependant l'ambiguïté des attitudes des parents, véritable point obscur de la question, l'interprétation de Daniel Baril ne paraît pas satisfaisante. On aimerait penser comme lui que les parents souhaitent majoritairement l'avènement d'une école laïque et le renvoi à la sphère privée de toutes les activités religieuses, comme c'est le cas en France et aux États-Unis, pour ne nommer que ces deux pays. Mais malheureusement, ce n'est pas le cas; le comportement des parents est paradoxal, les parents préfèrent l'enseignement confessionnel de l'école et ce paradoxe n'est pas le seul effet d'un mensonge ou d'une hypocrisie des autorités ecclésiastiques. Chercher à le comprendre, risquer une interprétation, c'est aller à la rencontre de l'essence même de la religion, dans ses aspects à la fois métaphysiques et sociaux. (...)

L'école confessionnelle demeure une solution artificielle et temporaire. Elle maintient l'illusion d'une appartenance, mais ne trompe personne. Le parent paradoxal qui accompagne son enfant à la première communion sans communier lui-même peut croire un instant qu'il a réinstallé l'enchantement. En confiant à l'école confessionnelle le soin de transmettre des croyances auxquelles il n'adhère plus, il s'installe lui-même dans l'illusion et la magie. Dans les faits, il se décharge sur l'école d'une responsabilité qui devrait être d'abord la sienne propre: ou bien assumer le devoir de la foi, ou bien faire en adulte le deuil de la religion. Mais ce deuil, chacun le sait, est le plus difficile, le plus exigeant. Il est plus facile d'attendre de l'école la survivance, même mensongère, des valeurs et des structures de l'enfance. Dans le comportement paradoxal, on trouve une sorte de pari de Pascal: on ne sait jamais, mieux vaut donner aux enfants

ce qu'on a soi-même reçu. Les en priver pourrait leur porter un mauvais sort. C'est ainsi que l'école confessionnelle se perpétue, en rendant à la religion le plus mauvais service qui soit: la maintenir dans des conditions artificielles et la priver de l'occasion d'une renaissance communautaire responsable. Il serait sans doute difficile pour les autorités de l'Église de briser les attaches qui la retiennent à l'école, mais la véritable survie de la religion pourrait être à ce prix. Cette décision, si elle devait être prise, aurait pour conséquence de placer les parents devant une responsabilité réelle. (...)

À l'origine du blocage actuel du système confessionnel, il n'y a donc pas que l'hypocrisie institutionnelle des autorités de l'Église catholique ou son manque de courage. Il y a d'abord la profonde ambiguïté d'une génération qui ne parvient pas à faire le deuil de la religion de son enfance et dont le comportement paradoxal cautionne les revendications de l'institution. Mais il y a aussi le manque de courage des croyants d'assumer leur propre foi et de chercher les formes nouvelles de son existence dans une culture pluraliste. Ces groupes se côtoient comme s'ils étaient encore une communauté, les incroyants dans l'illusion magique d'une unité qui survit, les croyants dans l'espoir aveugle d'être encore avec tous les autres. Cette double illusion ne bénéficie ni aux uns ni aux autres et elle mérite d'être critiquée au même titre que les mensonges de l'institution.

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS
Vol. 17 n° 2, automne 1997

Bilan et perspectives L'année de l'article 93

Verra-t-on enfin la levée du verrou constitutionnel — l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique — qui impose depuis 130 ans un système scolaire confessionnel au Québec et empêche l'établissement de commissions scolaires linguistiques?

Il est réaliste de penser que l'amendement demandé par le Québec puisse être adopté par la Chambre des communes avant l'ajournement des Fêtes. Nous serions alors en droit de célébrer une victoire importante dans la lutte pour le respect de l'égalité des droits dans le domaine scolaire.

Une bataille serait gagnée, mais pas la guerre. Une fois l'application de l'article 93 annulée pour le Québec, tout restera à faire. La Loi sur l'instruction publique, qui est du ressort du Québec, maintient en effet tous les aspects confessionnels du système actuel, sauf pour la définition des commissions scolaires. Le grand débat sur la place de la religion à l'école, qui n'a jamais pu être fait, pourra alors commen-

cer. On ne peut que souhaiter que la clause nonobstant, sur laquelle repose l'enseignement religieux confessionnel, ne sera pas là elle aussi pour 130 ans.

La lutte pour le retrait de cet article a occupé une bonne partie du travail du Mouvement laïque au cours de l'année qui achève, notamment au sein de la Coalition pour la déconfessionnalisation des structures scolaires.

Cette Coalition joue un rôle de premier plan dans cette lutte et les représentants du MLQ y prennent une part active. La Coalition a tenu diverses conférences de presse, présenté des mémoires à la Commission parlementaire québécoise sur la loi 109 et à la commission fédérale sur l'amendement à l'article 93 en plus de sensibiliser les députés à cette problématique.

Le MLQ a également comparu devant le comité du Sénat et de la Chambre des Communes qui étudie la question de l'article 93 (voir page 2).

Mariage civil

Un comité du Mouvement laïque a d'autre part élaboré un projet de mémoire à soumettre au gouvernement québécois sur la question du mariage civil. L'objectif est de rendre ce mariage plus accessible en libéralisant la réglementation trop restrictive sur les lieux et les heures de célébration ainsi que sur l'octroi du titre d'officier civil. La question de l'exemption de taxe dont bénéficient ceux qui recourent au mariage religieux est également soulevée.

Dans ce même domaine, il est apparu aux membres de l'exécutif du MLQ que l'octroi de subventions publiques pour l'entretien des églises devrait être assorti

d'une condition: s'il s'agit de patrimoine — donc de biens collectifs — l'édifice devrait également pouvoir servir à des cérémonies laïques de mariage et de funérailles.

Le recours collectif, intenté par le MLQ contre la CECM dans le cadre des élections scolaires de 1994, serait vraisemblablement entendu d'ici le printemps. À ce chapitre, le groupe des «exclus de la liste électorale» a maintenant un site internet où toute l'information concernant l'évolution de ce dossier est accessible. (<http://www3.sympatico.ca/alarie>).

Culture religieuse

Finalement, le comité mandaté par l'Assemblée générale afin d'étudier l'épineuse question de la place à accorder, à l'école, à l'approche culturelle des religions n'a pu parvenir à une conclusion claire faute de consensus. Comme lors du débat à l'A.G., certains croient à la portée stratégique d'une telle approche pour faire accepter l'idée de la laïcisation de l'école dans le public alors que d'autres considèrent que cette approche n'a pas plus sa place à l'école que l'approche confessionnelle.

L'orientation que la ministre Marois semble vouloir donner à cette idée dans son récent énoncé de politique n'a rien de bien rassurant (voir l'article page suivante). Un débat à poursuivre.

Daniel Baril, président

On tient le coup grâce à vos cotisations

L'appel lancé au printemps dernier pour inciter les membres à renouveler leur adhésion a porté fruit et permet au MLQ de poursuivre ses activités. Ne disposant d'aucune subvention, ce soutien financier est vital et doit demeurer constant. Nous invitons donc les membres qui ne l'auraient pas fait à renouveler leur cotisation annuelle maintenue au tarif minimal de 10 \$. Les dons sont également très appréciés.

Assemblée générale annuelle du M.L.Q.

dimanche 30 novembre
13h30

à l'Université du Québec
à Montréal

Pavillon Judith Jasmin
(coin Maisonneuve-St-Denis)

Local J2970
(métro Berri-UQAM)

**Amenez un invité
avec vous !**

Le MLQ À Télé-Québec

Le vendredi 25 avril 1997, le MLQ, représenté par Yves Archambault, a été invité à participer à un débat à Télé-Québec. Le sujet portait sur le financement par l'État des édifices de cultes au Québec. Le gouvernement québécois a mis sur pied un fonds du patrimoine religieux d'environ 40 millions de dollars destiné à la restauration des églises de toutes confessions. Notons que l'Église protestante où avait lieu la rencontre manifestait tous les signes d'une rénovation importante.

Des prêtres, proches des besoins des citoyens et conscients des temps difficiles pour tout le monde, étaient manifestement mal à l'aise de réclamer, obtenir et dépenser des montants qui auraient pu mieux servir à maintenir des lits d'hôpitaux ouverts. D'autres, dont l'ineffable Claude Ryan, n'y voyaient rien à redire prétextant que les Églises sont des bâtiments patrimoniaux et qu'à ce titre on se devait de les sauver.

La position que le MLQ a défendue ce soir là était simple et claire. Toutes les Églises ne font pas partie du patrimoine historique et les sommes devraient plutôt être dépensées pour satisfaire les besoins criants des citoyens les plus pauvres, dans le système de santé qui en a grandement besoin, ainsi que pour les écoles du Québec. Il s'agit rappelons-le de plusieurs dizaines de millions de dollars.

Le MLQ a fait valoir que les coûts des Églises, notamment de l'Église catholique, étaient astronomiques. Dans le portrait de la fiscalité des particuliers du Québec, Statistiques 91 (document du Gouvernement du Québec) Revenu Québec accordait 37 millions en déductions pour fins de charité.

Selon les prévisions budgétaires des municipalités (1994) Ministère des affaires municipales, le manque à gagner dû à l'exemption accordée au clergé sur la taxe d'affaires représente 36 millions par année. Cela n'a toutefois pas semblé ébranler les convictions patrimoniales des tenants de la rénovation idéologique des Églises.

Yves Archambault

Le MLQ à Ottawa

Au moment de mettre sous presse, le MLQ venait d'être invité à la commission fédérale se penchant sur l'amendement à l'article 93. Le MLQ a fait valoir que cet article est incompatible avec l'esprit des droits fondamentaux exprimés dans la Charte fédérale et dans la Charte québécoise des droits de la personne. «Si vous êtes d'accord avec ces droits, vous ne pouvez être d'accord avec le maintien de l'article 93» ont déclaré les représentants du MLQ. Le mémoire a également indiqué que les droits des minorités n'étaient pas menacés par l'abrogation de cet article qui en fait protège principalement les privilèges des catholiques qui, au Québec, forment une majorité.

Paradoxe en démocratie

Quel paradoxe pour l'immigrant à qui l'on dit officiellement que l'État et l'Église sont séparés de fait et qui comprend rapidement que tel n'est pas le cas. En plus des centaines de clochers qui ont pris racine sur tout le territoire québécois, il est confronté tous les jours avec les signes ostentatoires de la religion catholique dans toutes les institutions gouvernementales. En effet que se soit à l'hôpital, à l'école, dans toutes les villes et villages québécois les liens privilégiés, tricottés serrés, entre l'Église et l'État sont criants. De plus le néo-québécois qui devient conseiller de sa ville ou village se fera faire le coup de la prière et verra des crucifix dans les écoles, les hôpitaux, les collèges. À voir les énormes crucifix de l'Institut Agro-alimentaire de La Pocatière, on se croirait en plein XIX^e siècle.

Puisqu'il est question de paradoxe le *Monde Diplomatique* livraison de septembre 1997 relève celui de centaines de milliers de jeunes catholiques qui ont crié leur foi à Jean-Paul II. Par ailleurs des enquêtes d'opinion convergentes soulignent [...] «le déclin accéléré de la croyance et de la pratique religieuse». L'article y va d'un chiffre dévastateur pour les catholiques «...moins de la moitié des 18-24 ans déclarent croire en Dieu, contre 80% il y a trente ans». Citant un sociologue du

CNRS l'article nous dit qu'on peut réellement parler de chute libre du catholicisme depuis la Libération. Effondrement de tous les critères statistiquement mesurables [...] «Un tiers de la population française allait régulièrement à la messe en 1945, contre moins d'un dixième aujourd'hui». Le chercheur nous dit que moins de 50% des enfants sont baptisés aujourd'hui et qu'ainsi la socialisation au catholicisme ne se fait donc plus et que la transmission de la mémoire religieuse «se fait de plus en plus ténue». L'auteur de l'article nous rapporte la conclusion d'une sociologue affirmant que la pratique religieuse peut se transmettre en s'effritant, l'incroyance, elle, se transmettant de façon stable.

Autre paradoxe que nous vivons dans toutes nos sociétés, celui de l'intégrisme. Dans un mouvement contraire à la majorité, «plus les églises, les temples, les synagogues et les mosquées se vident, et plus se mobilise une minorité soucieuse d'identité, d'orthodoxie, parfois jusqu'à l'intégrisme. Sans oublier la vogue des sectes en tout genre».

«[...] on peut dire que les sectes, les intégrismes, et même le Renouveau charismatique, procèdent d'une même spirale de réactions en chaîne...» En Amérique du Nord les USA se distinguent par rapport au reste de l'occident, en effet, tous les sondages le démontrent, 93% des Américains croient en Dieu et la pratique religieuse y est profondément ancrée. Le Devoir nous ramène les deux pieds bien à terre dans un article du chroniqueur des religions. Il écrit «de plus en plus de séries de la télé américaine choisissent de traiter sinon des religieux, du moins de la religion.» Le journaliste nous dit qu'aux heures de grandes écoute plusieurs émissions à caractère religieux sont diffusées.

«Il y a aussi un sondage réalisé en mars dernier qui a révélé que 61% des téléspectateurs américains réclamaient davantage de références aux choses divines aux heures de pointes télévisuelles.» «Comme disait l'autre, un océan ça divise une planète». En terminant, le journaliste pose la question qui nous intéresse plus directement: «quand diable cette vague américaine nous inondera-t-elle?»

Yves Archambault

La réforme Marois: la perversion d'une bonne idée*

La religion risque de déborder dans le cours de morale

L'énoncé de politique «L'école, tout un programme», rendu publique par la ministre de l'Éducation Pauline Marois le 30 septembre dernier, semble donner une suite heureuse à plusieurs recommandations des États généraux sur l'éducation et encore plus particulièrement à celles du comité Inchauspé (du nom de son président Paul Inchauspé) sur la réforme du curriculum.

Mais il y a un raté majeur et toujours le même: le maintien intégral de la confessionnalité. Tout a été refondu, dans le projet de la ministre, sauf l'intouchable cours de religion qui continuera d'être protégé par la clause nonobstant et d'accaparer 610 heures d'enseignement de la première année du primaire à la dernière du secondaire.

Malgré le maintien de cette confessionnalité, la ministre Marois semble retenir un élément du rapport des États généraux qui n'avait de sens que dans un contexte laïque: celui de l'approche culturelle du phénomène religieux. Dans l'esprit des conclusions des États généraux, la laïcisation de l'école devait en effet être assortie d'un «enseignement portant sur la connaissance culturelle du phénomène religieux». Paul Inchauspé, qui a lui-même été commissaire aux États généraux, a montré qu'il avait de la suite dans les idées et a repris cette proposition.

Mais, et c'est là que le dérapage commence, son comité a reçu comme consigne de ne pas toucher à la confessionnalité. Le groupe de travail a alors proposé d'inclure l'enseignement culturel des religions dans le cours de morale. D'une solution de remplacement à la confessionnalité, l'approche culturelle du religieux devient une composante d'un cours de morale donné, dans un environnement structurel et éducatif confessionnel, à ceux qui ne veulent pas d'enseignement religieux!

L'énoncé de politique de Pauline Marois a dénaturé encore plus la proposition des États généraux en la travestissant comme suit: «La connaissance de la pré-

sence permanente du fait religieux doit faire partie de l'enseignement moral de façon à ce que les élèves qui ne reçoivent pas d'enseignement religieux ne soient pas ignorants de l'une des composantes importantes de notre civilisation».

On est loin de l'histoire universelle des grands courants religieux et des philosophies humanistes. Le malheureux jugement de valeur que comporte cette phrase maladroit - la seule et unique sur cette question - est lourd de sens et de conséquence. On doit en conclure qu'il manque quelque chose à l'enseignement moral, c'est à dire la formation religieuse. C'est l'un des arguments préférés des confessionnalistes du Comité catholique pour qui il ne saurait y avoir d'éducation complète sans la dimension religieuse.

Pourtant, bien des parents choisissent l'enseignement moral parce qu'ils en ont soupé de la religion. On peut d'ailleurs choisir d'ignorer totalement toute référence religieuse dans sa vie sans pour autant être ignorant de la chose. On peut très bien choisir de ne pas s'encombrer l'esprit avec le mystère de la Révélation, la divine loi de la chariâ, la mission céleste du peuple élu, les vérités saintes de Bouddha sans pour autant être fermé au monde qui nous entoure.

Bien des parents se plaignent de la récupération idéologique déjà et souvent présente dans le cours de morale parce que ce cours est donné par le professeur

de religion. C'est sans compter le fait que les conseillers pédagogiques qui ont la charge de ce cours reçoivent des mandats des archevêchés, que les enseignants doivent être de foi catholique pour enseigner au primaire et que les animateurs de pastorale ont le monopole de toute activité de conscientisation sociale. Et voilà maintenant que «la présence permanente du fait religieux» fera partie du cours de morale, le seul espace où les parents étaient en droit d'exiger d'être à l'abri de la confessionnalité envahissante.

Tant que l'école demeurera structurellement, pédagogiquement, culturellement et juridiquement confessionnelle, laissons de grâce un répit à ceux qui veulent respirer un autre air. Si l'on veut y introduire une nouvelle approche du phénomène religieux, que l'on commence par faire le ménage de ce qui encombre le terrain.

Dans les conditions actuelles, cette nouvelle maladresse de la ministre Marois ne fera qu'accroître la méfiance à l'égard du cours de morale et risque de donner raison à ceux qui croient que l'approche culturelle du religieux ne peut être qu'un maquillage de l'approche confessionnelle.

Daniel Baril

* Article publié dans *La Presse* du 8 octobre 1997



Laïcité est le bulletin de liaison du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont de défendre la liberté de conscience et la séparation des églises et de l'État.

Responsables: Yves Archambault, Joseph Aussedat

Abonnement: Individuel 10\$ Organisme 25\$

Adresse: 335, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 1H7

Téléphone: (514) 985-5840

Dépôt légal: Bibliothèque Nationale du Québec - 3ième trimestre 1997

Adresse Internet: http://mistral.ere.umontreal.ca/~barild/mouvement_laïque
Recours collectif: <http://www3.sympatico.ca/alarie>

Groupe d'étude sur la place de la religion

La ministre Pauline Marois a formé un groupe de travail chargé d'examiner la place de la religion à l'école, incluant la pastorale et l'enseignement moral. Ce groupe, dirigé par Jean-Pierre Proulx, devra notamment clarifier les rapports entre les droits fondamentaux et l'enseignement religieux confessionnel à l'école.

Puisque les États généraux sur l'éducation avaient déjà recommandé de laïciser l'école et de remplacer l'approche confessionnelle par une approche culturelle du religieux, et compte tenu du fait que le comité Inchauspé avait reçu le mandat de ne pas toucher à la confessionnalité lors de la révision complète du curriculum, on peut se demander si l'intention de la ministre avec ce comité n'est pas en fait de trouver une voie d'évitement à la laïcisation.

Jean-Pierre Proulx est connu pour ses critiques à l'égard du discours confessionnel traditionnel, mais également pour être en faveur du maintien d'un enseignement religieux optionnel.

Sept contre un

En mai dernier, le gouvernement a étudié en commission parlementaire le projet de loi de la ministre Pauline Marois créant des commissions scolaires linguis-

Le journal le plus libre en ville! Le **Couac** est un journal irrévérencieux et fureteur consacré à la satire, aux enquêtes et à la vie culturelle. Il loue avec empressement et éreinte sans pitié, selon les mérites de chacun.



Abonnement régulier d'un an: 25 \$
Chèque à l'ordre de:
LE COUAC
788, rue Laurier Est,
Montréal, Québec H2J 1G1

tiques. Des 52 organismes invités à présenter des mémoires, huit étaient voués exclusivement à la question confessionnelle. De ces huit, sept visaient son maintien et un seul prônait la laïcité. Les membres de la commission parlementaire ont ainsi consacré plus de quatre heures à entendre les mémoires des groupes confessionnels et seulement une demi-heure au seul organisme laïque, soit la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire. «Les dés sont pipés» déclarait le MLQ dans un communiqué de presse émis lors de l'ouverture de cette commission parlementaire.

Laïcité a reçu...

...d'un ancien militant des Jeunes canadiens pour une civilisation chrétienne (JCCC) deux romans écrits sous le pseudonyme de Nathaniel Thorne. **Le dernier virage** et **D'une Catacombe l'autre**.

Le premier décrit de l'intérieur la vie des militants d'extrême-droite. L'auteur y décrit avec une lucidité retrouvée l'assouffissement d'absolu cherchant désespérément une raison d'être.



Dans le deuxième, qui en est la suite, il nous démontre que l'intégrisme existe également au Québec et érige au rang de vertu l'intolérance, la haine et le racisme. Il s'agit ici de l'intégrisme chrétien. On y apprend que les héritiers de Mgr Lefèvre, ceux d'Adrien Arcand sont actifs et qu'à la mort de Franco une messe fut célébrée à Montréal... Blv. Pie IX !!!

L'intérêt de ces romans se situe au niveau des informations sur les agissements des groupes d'extrême-droite. L'histoire romancée étant bien entendu laissée à l'appréciation du lecteur.

...le nouveau bulletin des ex-adeptes de sectes: **Le Rescapé** qui doit être publié trois fois par année. Tél. (514) 990-6483.

Lettre écarlate

Laïcité a reçu une lettre de M. Raymond Ethier, indigné de l'attitude des Évêques du Québec qu'il qualifie de «gourous» qui font gober leur idéologie religieuse aux membres de leur secte.

M. Ethier voit bien que les évêques «ont raison de ne pas trop s'énerver face aux commissions scolaires linguistiques [puisque] les écoles ne cessent pas d'être confessionnelles, que le service de pastorale est maintenu, que le conseiller en éducation chrétienne a sa place».

Il poursuit «les évêques font toujours miroiter aux parents qu'il s'agit d'un héritage culturel qui véhicule des valeurs et qu'on ne sait pas par quoi il serait remplacé.»

M. Ethier est prêtre.

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS
Vol. 18 n°1, hiver 1998

La transmission des valeurs et le projet social d'une école publique laïque

Claude M.J. Braun

Enfin un pas en avant !

L'année 1997 aura marqué une étape importante dans le domaine scolaire avec l'abrogation, pour le Québec, de l'obstacle que constituait l'article 93 du British North America Act de 1867. Ceux qui ont été sur le front de la laïcité au cours des dernières années comprennent toute l'ampleur de ce gain que l'on croyait encore hautement improbable, voir impossible, il y a à peine deux ans.

L'abrogation de cet article constituait même l'un des principaux objectifs du Mouvement laïque québécois qui était le seul, en 1980, à réclamer un tel amendement. Il aura fallu 18 ans de travail discret et persévérant, deux jugements de la Cour supérieure, deux autres de la Cour suprême, quatre projets de réforme avortés, deux ans d'États généraux, une demi douzaine de commissions parlementaires, au moins sept ministres de l'Éducation (du plus pieux jusqu'au plus bêta) pour finalement obtenir, malgré la main de Dieu, la levée de cet embargo sur la liberté de conscience.

S'il faut accorder aux acteurs actuels du gouvernement du Québec les mérites qui leur revient dans cette démarche bien que très tardive, le dernier épisode de ce débat sans

Hausse de la cotisation

L'Assemblée générale a résolu de hausser de 5 \$ la cotisation de membre individuelle qui passe ainsi à 15 \$. Cette cotisation encore très minime continue d'inclure l'envoi du bulletin Laïcité. Cette hausse est justifiée par l'augmentation des frais d'opération du Mouvement laïque et par une diminution dramatique de ses revenus. Nous croyons que tous les membres sont en mesure d'assumer cette hausse qui permettra de tenir le coup pour encore un an. Ceux qui n'auraient pas renouvelé leur carte de membre sont prestement invités à le faire.

fin nous a une fois de plus montré que le républicanisme n'est pas à la portée de tous les cerveaux: il est notamment inaccessible à Clifford Lincoln. Le député fédéral est en effet le seul député du Québec à avoir voté contre la demande d'amendement à l'article 93. Son motif: préserver les droits acquis des minorités. L'article 93 ne protégeait pourtant les droits d'aucune minorité; il protégeait les privilèges discriminatoires de l'écrasante majorité catholique.

**Si rien n'est réglé
avant juin 1999,
on se retrouvera
avec le report de
la clause nonobstant
dans les lois
de l'éducation
pour un autre
cinq ans.**

Malgré la mort de l'article 93, tout le débat sur la laïcisation de l'école reste à faire. Les regard se tournent maintenant vers le comité Jean-Pierre Proulx, mis sur pied par la ministre Marois afin d'examiner la place de la religion à l'école. Ce comité pourra permettre au Parti québécois de traverser la prochaine élection sans avoir à se prononcer sur cette question embarrassante pour lui, si l'élection avait lieu ce printemps. Mais si l'élection était remise à l'automne prochain ou même en 1999, un rapport de la treme de celui des États généraux serait une patate chaude, aucun parti ne voulant s'engager envers la laïcité juste avant une élection.

Et si rien n'est réglé avant juin 1999, on se retrouvera avec le report de la clause nonobstant dans les lois de l'éducation pour un autre cinq ans. Il faudra donc éviter de dormir sur la victoire chèrement obtenue et redoubler d'ardeur pour livrer la vraie bataille de l'école laïque.

Daniel Baril, président

Bien que la société québécoise s'approche graduellement d'un consensus pour l'école laïque, il reste beaucoup de citoyens qui s'en inquiètent. La première crainte est celle du délaissement des valeurs, voire même de leur érosion.

On redoute la montée de l'individualisme, du relativisme moral que l'on assimile à l'amoralisme sinon à l'indifférence. On s'accroche à toute démarche scolaire donnant l'impression que l'enfant absorbera les valeurs sinon de ses parents, du moins traditionnelles, de façon à ce qu'il ne devienne pas un «cas problème». On admet plus ou moins le bien-fondé des critiques lancées par les porte-parole laïques contre l'obscurantisme religieux et xénophobe, contre la nostalgie patriarcale, contre le refus confessionnel de la modernité, contre le pouvoir secret et antidémocratique des sociétés religieuses. Et on partage même, sur une échelle de plus en plus grande, le rejet du dogme théiste tout court. Mais on ne veut pas se jeter dans le vide moral, abandonner l'espoir d'une société meilleure, former des enfants-machine, sans âme, sans coeur, à la dérive.

Dans un monde de plus en plus dur, individualiste, commercialisé à outrance, où les écueils se multiplient, où les parents ne contrôlent plus que très peu le devenir de leurs enfants, il vaut mieux, se disent plusieurs, s'accrocher aux valeurs d'autant qu'à aucune valeur du tout. Et puis, vont jusqu'à dire certains, «les professeurs vont-ils dorénavant invalider, sinon ridiculiser, mes tentatives d'inculquer mes valeurs à mon enfant?»

Nous, militants et porte-parole laïques, désirons rassurer nos concitoyens sur la réalité du projet social d'une école publique laïque. Le projet laïque a toujours été, est, et restera un projet éminemment moral, un projet social, un projet collectif, un projet de valeurs, un projet imprégné d'optimisme. On cherchera en vain dans les grands écrits laïques la moindre trace de relativisme moral. Le projet d'école publique laïque se nourrit d'un riche terroir de valeurs, à commencer par la démocratie imaginée par les Grecs bien avant que les monothéismes ne prennent forme, en passant par l'amour des arts de la renaissance, l'humanisme séculaire presque tricentenaire, les philosophies d'abord

(suite page 2)

La transmission des valeurs et le projet social d'une école publique laïque

rationaliste, ensuite empiriste, ensuite des lumières, pour boucler le tout avec les valeurs de l'état-nation moderne confiant en lui-même, prêt à assurer avec enthousiasme la gestion, la sécurité, la civilité, et l'équité des conditions de vie de tous ses citoyens. N'oublions pas que ce sont les laïques qui ont inventé l'école publique. Les absolutistes religieux n'en voyaient aucunement le besoin, l'inculcation de la révélation éternelle leur semblant entièrement suffisante. Le projet de l'école publique universelle et gratuite, cette révolution sociale, était alors et reste aujourd'hui inspiré des valeurs de la révolution française dans ce qu'elle avait de mieux: liberté, fraternité, égalité. Les mots pour décrire ces valeurs ont quelque peu changé, mais pas leur sens profond: démocratie participative, projet social commun, etc...

Le projet d'école publique laïque ne s'objecte en aucune façon aux croyances. Il ne s'objecte qu'à l'endoctrinement irrationnel, absolutiste et intolérant, mentalité parfaitement incarnée par tout royaume, toute église, tout état totalitaire même officiellement athée. La croyance fait partie de la vie de tous et chacun: qui donc oserait prétendre l'en chasser, et à quoi bon? On peut être croyant athée, croyant agnostique, ou croyant théiste, à divers degrés d'intensité. Les laïques respectent toutes ces croyances.

Existerait-il donc les valeurs et croyances laïques qui ne soient pas que des dénonciations de l'absolutisme religieux, qui soient positives, qui puissent s'enseigner, se transmettre dans nos écoles? Bien sûr qu'elles existent! La valeur laïque suprême, c'est l'être humain dans toute sa splendeur (du moins jusqu'à ce que des extra-terrestres débarquent)! Qu'y a-t-il de si terriblement menaçant la dedans? Si l'être humain est la valeur suprême, et puisque l'être humain naît de l'être humain et l'engendre, n'est-il pas dans son essence même un être social? Ne vaut-il pas alors la peine de le cultiver, de l'émanciper, de l'actualiser, de le rendre libre de toutes ses réalisations, de le rendre civilisé, fin, cultivé, juste, généreux, et de le remplir d'espoir?

Quelle sorte d'humain voulons nous donc produire dans une école laïque? Le mouvement laïque, partout où il s'est exprimé, a été et restera pacifiste. Les laïques croient donc à l'enseignement de l'art de la paix, c'est-à-dire, l'art de vivre harmonieusement avec son prochain, dans le respect de sa différence.

mieux, dans l'étude respectueuse de son existence et de sa culture. Finis les fascismes patriarcaux militaristes, les patriotismes expansionnistes, les croisades religieuses! Les laïques croient à la liberté de conscience. Finis les catéchismes pour perroquets! Les laïques croient à la dignité de la personne. Finies les procédures disciplinaires dénigrantes à l'école, finies les menaces de châtimement éternel par les feux de l'enfer! Les laïques croient à l'égalité des êtres humains. Finis les ethnocentrismes des peuples choisis, fini le racisme inhérent à un dieu pourvu d'une couleur de peau, et fini le sexisme inhérent à un dieu barbu. Les laïques croient à la démocratie, au principe d'un vote pour chaque personne. Finies les écoles publiques contrôlées par les antichambres du pouvoir, la gestion opaque, le financement caché! Les laïques n'ont jamais cru à autre chose que la recherche de la vérité. Les laïques croient que la vérité n'est pas entièrement donnée, mais plutôt qu'elle est aussi en constante construction, en s'appuyant fermement sur l'observation et sur la raison. Fini l'endoctrinement monomane (ex: catholique) dépourvu de toute pensée critique. Les laïques croient à l'éducation publique, gratuite et universelle, à la possibilité pour l'être humain de progresser mentalement vers la vérité par l'exercice de ses facultés critiques, alimenté par l'opportunité d'être exposé efficacement au monde qui l'entoure. Le projet d'école laïque a toujours été un projet de partage collectif, centré sur le besoin, celui des jeunes de s'humaniser afin de pouvoir humaniser d'autres générations qui les suivront.

Que pourrait donc être le contenu explicite d'une formation aux valeurs laïque, d'une formation morale laïque? Un enseignement moral laïque dans l'école publique québécoise aurait comme contenu l'étude objective des mœurs contemporaines québécoises en premier lieu, et ensuite dans le monde entier, telles qu'elles existent dans les faits. Il tenterait ensuite d'en faire comprendre l'évolution historique. Il présenterait la nécessité, la structure, le contexte psychologique des règles des jeux d'enfants, des règles familiales

et des règles sportives, des jurisprudences locales, nationales, internationales et extra-nationales, dans cet ordre, ainsi que l'histoire des valeurs, croyances et idéologies du Québec et des autres parties du monde. Un des thèmes particuliers pourrait être celui de la criminalité et de ses causes, des souffrances des victimes et des criminels, et ainsi de suite. Un autre thème pourrait être celui de la parentalité, des responsabilités financières et émotionnelles qu'elle comporte, de l'encadrement juridique dans lequel elle se situe, des écueils qui la guettent. Un autre thème pourrait être celui du travail et du chômage, de leur évolution historique, de leur sens psychologique et social. Un thème important pour les élèves de secondaire devrait être celui de la sexualité, de l'amour et de la famille et des cadres psychologiques, biologiques, médicaux, juridiques, économiques et logistiques les entourant.

Dans un cours de morale laïque, l'enfant apprendrait d'abord des faits, préparés et dispensés soigneusement de façon à être absorbés de façon efficace, rigoureuse et durable. L'enfant, encadré par un professeur spécialisé dans cette matière, apprendrait à mettre ces faits en contexte, à les interpréter, à y réfléchir de façon critique et rigoureuse, et finalement à développer son image (morale) de lui-même en tant qu'individu unique et digne, intégré dans sa société, pour mieux y contribuer, à sa façon propre, et avec enthousiasme.

Claude M.J. Braun

Nouveau conseil exécutif

L'Assemblée générale tenue le 30 novembre dernier a procédé à l'élection du nouveau conseil d'administration du MLQ. Ont été élus: Daniel Baril, président (il jure que c'est la dernière année!), Claude Braun, vice-président, Luc Alarie, conseiller juridique, Hélène Chapleau, trésorière, François Gauthier, secrétaire, Yves Archambault et Joseph Aussedat, responsables du bulletin, Henri Laberge, Werner Sonderegger, Eugène Mouvret, Robert Prévost et Martin St-Louis.

Laïcité est le bulletin de liaison du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État.

Responsables: Yves Archambault, Joseph Aussedat

Abonnement: Individu 15\$ Organisme 25\$

Adresse: 335, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 1H7

Téléphone: (514) 985-5840

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec 1er trimestre 1998

Adresse Internet: http://mistral.ere.umontreal.ca/~baril/mouvement_laïque

Recours collectif: <http://www3.sympatico.ca/alarie>

Le prix Condorcet 1997 à l'Institut canadien

Martin St-Louis

Le Mouvement laïque québécois a choisi de remettre son prix Condorcet 1997 de façon posthume à l'Institut canadien de Montréal. Cet institut, fondé en 1844, regroupait les principaux représentants de la pensée libérale canadienne-française. Point de ralliement, lieu d'échange et tribune d'une jeunesse progressiste, l'Institut canadien se fit le promoteur d'idées et de projets innovateurs et modernes dans la foulée des idéaux républicains des Patriotes. Éducation populaire, instruction gratuite et obligatoire, suffrage universel, abolition de la peine de mort, réforme des institutions, séparation de l'Église et de l'État, voilà quelques-uns des sujets abordés dans le cadre des nombreux débats et conférences tenus par l'Institut pendant ses 40 années d'activités.

Rapidement accusé d'anticléricalisme, l'Institut canadien de Montréal ne fut pas longtemps sans attirer les foudres de l'épiscopat catholique qui prisait peu le vent de liberté de pensée qui soufflait chez ses membres. Dès 1858, l'évêque de Montréal, Ignace Bourget, condamna la bibliothèque de l'Institut et menaça d'excommunication les catholiques qui y adhéraient. Les charges, les attaques et les intimidations de l'Église eurent raison de l'Institut qui disparut en 1884.

Bâtir des ponts avec l'histoire

Il peut sembler surprenant d'attribuer ce prix à un organisme disparu depuis plus de cent ans, mais le MLQ veut souligner par ce geste que les idées laïques ne datent pas d'aujourd'hui au Québec et qu'il y a une continuité historique entre les idéaux que nous poursuivons maintenant et les idées libérales du siècle dernier. Le Québec de cette époque n'était pas qu'une société monolithique catholique, totalement soumise aux idées ultramontaines comme le racontaient nos vieux manuels d'histoire écrits par des Frères des écoles chrétiennes. Bien avant la Révolution tranquille, les idées libérales et laïques fleurissaient et l'Institut canadien en était le haut lieu de diffusion.

La société québécoise aurait d'ailleurs intérêt à redécouvrir la pensée et le programme de l'Institut canadien. Nous avons peut-être terminé le débat sur le caractère confessionnel des commissions scolaires,

mais il nous reste à faire celui de la déconfessionnalisation de l'enseignement. Les idées défendues par l'Institut canadien en faveur d'une pensée libre, autonome et critique devraient nous inspirer aujourd'hui. Les membres de l'Institut seraient d'ailleurs sûrement surpris de constater que notre système d'éducation n'arrive pas encore à reconnaître la diversité de notre société et à offrir un enseignement vraiment laïque...

Souscription Guibord

Afin de marquer l'attribution du prix Condorcet à l'Institut canadien de Montréal, le MLQ lance une campagne de levée de fonds en vue d'installer une plaque commémorative sur la sépulture du typographe Louis-Joseph Guibord, située dans le cimetière Côte-des-Neiges. Rappelons qu'en 1869, l'évêque de Montréal avait refusé l'inhumation de Guibord dans le cimetière catholique sous prétexte qu'il appartenait à l'Institut canadien. C'est finalement le Conseil privé de Londres qui, aux termes d'une longue saga judiciaire, contraignit l'évêché montréalais à accepter les restes du typographe, huit ans après sa mort.



Condorcet

L'affaire Guibord symbolise le combat mené par l'Institut en faveur de la défense de la liberté de conscience. À ce titre, cet épisode mérite d'être souligné et commémoré à sa juste valeur. La plaque commémorative se veut une façon d'exprimer notre admiration pour ceux et celles qui, dans un environnement hostile, se sont battus contre l'obscurantisme et pour la liberté de conscience. L'installation d'une plaque sur la tombe de Guibord, recouverte actuellement d'une vulgaire roche anonyme, témoignera de la reconnaissance que nous devons manifester aux membres de l'Institut.

Tous les membres sont invités à contribuer à cette campagne de souscription en faisant parvenir leurs dons à l'adresse du Mouvement laïque.

... Lectures ...

Censure et littérature au Québec du professeur Pierre Hébert analyse la stratégie de l'Église pour contrôler le discours social en imposant son idéologie et surtout le «projet de société sous-jacent». De 1625 à 1919, l'auteur divise cette période en trois en les qualifiant d'une manière qui peut surprendre mais qui s'avère intéressante.

1- «L'Église souffrante» (1625-1840): l'Église souffre de ne pas jouir des pleins pouvoirs et censure de manière «casuelle» c'est-à-dire au cas par cas. L'Église censure la personne (par la confession, etc.) plutôt que l'objet de la censure, c'est-à-dire le livre.

2- «L'Église militante» (1840-1910): correspond à l'après 1837-38 où l'Église sort ragillardie et instruite des erreurs du passé. Un vigoureux recrutement et une reconnaissance par l'État de l'ascendant de l'Église sur la population lui permettra de structurer son appareil de censure notamment par la mise à l'Index des livres à ne pas lire. L'Église ira même jusqu'à demander le renvoi de certains journalistes récalcitrants.

3- «L'Église triomphante» (1896-1919): commence avec la fin de la deuxième période. On peut y relever plusieurs anecdotes mais le pouvoir de l'Église peut se vérifier dans l'affaire Guibord qui devra passer l'éternité dans un carré de sable désacralisé à Côte-des-Neiges. Mais l'auteur fait ressortir que l'Église a quand même dû se battre avec acharnement tout au long de la période. Car ses ennemis se multipliaient inévitablement, qu'on pense à l'Institut canadien de Montréal, Arthur Buies et plusieurs autres.

Bien sûr, elle rayonnera d'une manière inégalée en Occident et entrera dans le vingtième siècle en force, le dominera idéologiquement d'une manière ostentatoire avec la complicité des pouvoirs civils jusqu'en 1960. Pour suivre la logique de l'auteur, qui termine son étude en 1919, il aurait pu prolonger en qualifiant la période subséquente, 1919-1960, de «domination tranquille». La Révolution tranquille terminée, l'Église a-t-elle perdu ses pouvoirs d'appareil d'État? Alors qu'on maintient 610 heures d'enseignement religieux par année? Révons... Transposons 610 heures d'apprentissage de nos enfants sur les technologies, l'anglais, l'espagnol, le japonais, le chinois, ou tout simplement améliorer notre français ...

HEBERT, Pierre: *Censure et littérature au Québec*, Fides, 1997, 290p.

Yves Archambault.

Le mariage civil, ou la taxe sur votre conscience

Daniel Baril

Il n'y a pas qu'au sein du système scolaire que la confessionnalité a laissé sa marque. Les catholiques, protestants, juifs et musulmans qui se marient devant un officier de culte sont exemptés de la TVQ et de la TPS sur le mariage. Mais si vous êtes athées, agnostiques, adeptes d'une religion non autorisée à célébrer des mariages ou que vous ne voulez pas jouer la comédie du mariage religieux, vous devez payer TPS et TVQ sur votre mariage civil!

Non seulement l'État ne perçoit-il pas les frais qu'il serait en droit d'exiger des Églises pour la tenue des registres civils, mais il autorise de plus ces Églises à émettre des reçus d'impôt pour les frais exigés pour la tenue d'un mariage, ce qui n'est évidemment pas le cas pour le mariage civil.

Le Québec a ainsi un régime fiscal confessionnel qui accorde des droits et privilèges différents selon nos convictions en matière de religion. Cette pratique, qui est en fait une taxe sur notre conscience, a été maintenue dans le Code civil malgré sa récente mise à jour.

Cela s'ajoute à cette autre aberration qui est la célébration du mariage civil dans les palais de justice. Seuls ceux qui y sont contraints par un précédent marié ou qui ont l'âme d'un militant laïque acceptent que leur mariage soit célébré dans un lieu aussi inapproprié que celui où se règlent les divorces, où l'on juge les assassins et les violeurs, où l'on croise détectives et policiers en armes.

Pas étonnant que des 23 935 mariages célébrés au Québec l'année dernière, 16 781 (soit 70 %) furent des mariages religieux. Des 9 835 célébrants autorisés par le gouvernement à présider à un mariage, 9 242 (94 %) sont des officiers de culte représentant pas moins de 195 religions ou sectes différentes. Le gouvernement du Québec ne dispose donc que de 593 célébrants civils.

Ces derniers sont obligés par la loi d'officier dans un palais de justice, sauf s'il n'en existe aucun à moins de 80 kilomètres du lieu de résidence de l'un des deux futurs époux. Dans un tel cas, le mariage doit être célébré à l'Hôtel de ville le plus proche. Bureaucratie oblige, les mariages civils ne peuvent par ailleurs être célébrés que du lundi au samedi, entre 9 h et 16 h 30 !

Si le gouvernement autorise les curés, les rabbins, les mollahs, les évêques raëliens ou les chefs mohawks à célébrer des mariages quand et où bon leur semble, pourquoi ne pas autoriser les maires de villages, les chefs syndicaux ou le président de votre association professionnelle à en faire autant?

Après 28 ans de pratique, la réglementation sur le mariage civil doit être révisée et être adaptée aux exigences d'aujourd'hui. Il est grand temps que le gouvernement libéralise la pratique du mariage civil en élargissant les critères pour l'octroi du titre de célébrant et en permettant à ses détenteurs d'opérer à l'endroit et au moment choisis par les futurs mariés, que ce soit à l'Hôtel de ville ou dans le jardin de leur grand-mère, à midi comme à minuit.

Le Mouvement laïque prépare actuellement un mémoire sur cette question et qui sera présenté au ministre des Relations avec les citoyens.

ESPACE DE LIBERTÉS

Dans la dernière livraison de la revue *Laïcité* nous présentons deux romans dont le sujet portait sur l'extrême droite. Toujours d'actualité, l'excellente revue *Espace de libertés* éditée par le Centre d'Action Laïque de Bruxelles se penche également sur cette question. L'article documenté par des références précises nous montre que la Nouvelle droite n'aime pas cette appellation préférant plutôt l'expression «Nouvelle culture», plus récupératrice. L'anti-américanisme et l'anticapitalisme de la Nouvelle droite séduiraient d'ex-militants déçus de la gauche traditionnelle. L'auteur écrit: «on trouve plus d'hommes de gauche qui dérivent vers la droite ou l'extrême droite que l'inverse.»

De plus, le Front national puise également dans les textes de la Nouvelle droite-Nouvelle culture afin de les rendre plus présentables. Pour preuve, les discours et les actions du «vrai» maire de Vitrolles (ville gagnée par le Front aux dernières élections municipales) M. Bruno Mégret. En effet, la municipalité de Vitrolles donnera une prime de naissance dite de préférence nationale aux parents d'origine européenne ou française. L'exclusion par la culture témoigne d'une dérive des mots utilisés par la Nouvelle droite et initiée par le GRECE (Groupe de Recherche et d'Étude pour la Civilisation Européenne) fondé à la fin des années soixante. «Certains membres se resourcent aux théories de Jensen, (Arthur Jensen: How much can we boost I.Q. and scholastic achievement?) et

Wilson (Sociobiology: the New Synthesis) ainsi qu'à celles de l'éthologiste allemand et prix Nobel Konrad Lorenz, dont les sympathies nazies sont bien connues (in Khouri: *Le biologique et le social*, p. 130)». L'article d'*Espace de libertés* nous montre la «dangerosité» du discours de la Nouvelle droite «qui rompt avec la propagande de bas étage généralement véhiculée par l'extrême droite. [Elle] cherche à créer une véritable contre-culture de droite [en] s'appuyant sur des références scientifiques (éthologie, sociobiologie etc.) et culturelles.»

La Nouvelle droite est difficile à saisir pour plusieurs raisons mais surtout à cause des multiples tendances en son sein. *Espace de libertés* retient plus particulièrement le fait que ce discours passe habilement de l'inégalité biologique à la différence culturelle. C'est la retraduction du racisme dans la langue acceptable de la différence et de la culture.

Dans un numéro précédent (août #253) *Espace de libertés* analysait l'influence du Front national en France. C'est que le Front recrute dans toutes les classes de la société. «Les seules professions véritablement réticentes à ce parti sont les cadres supérieurs et les enseignants.» La majorité est masculine mais les femmes et les jeunes ont une très bonne place. Ce qui étonne, c'est qu'on peut y adhérer «pour paraître originaux, comme à une époque on adhérait au P.C.» Pierre-André Taguieff dans son livre *Sur la Nouvelle droite* qualifie ce mouvement idéologique de «néo-racisme différentialiste et culturel». Taguieff cherche à construire un modèle interprétatif satisfaisant de la métamorphose idéologique et rhétorique de la pensée raciste, après la disqualification de la théorie biologique et inégalitaire des races humaines.»

Yves Archambault.

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

Victoire du MÉMO!

Éclatante victoire du Mouvement pour une école moderne et ouverte aux élections scolaires de juin dernier. Avec 15 commissaires sur 21, le MÉMO détrône enfin le Regroupement scolaire confessionnel au pouvoir depuis 25 ans à la CECM, devenue maintenant la Commission scolaire de Montréal (CSDM). La victoire est d'autant plus réjouissante que le taux catastrophique de participation attendue laissait présager le pire.

Mais que représente cette victoire pour les militants laïques? Nous avons, dans les rangs du Mouvement laïque québécois, souvent critiqué la position frileuse du MÉMO à l'égard de la confessionnalité, surtout dans les premières années de l'organisme. Mais le MÉMO n'est pas un bloc monolithique; si certains de ses membres influents préfèrent pousser la question confessionnelle sous le tapis, d'autres n'hésitent pas, comme on a pu le constater lors de leur dernière assemblée générale, à mettre la question à l'avant-plan et il est manifeste que l'ensemble du Mouvement est «sympathique» à la laïcité.

Tellement sympathique que les médias ont constamment identifié, à tort ou à raison, les candidats du MÉMO comme «laïques» pour les démarquer des «catholiques» de Michel Pallascio. Le MÉMO est d'ailleurs membre de la Coalition pour la déconfessionnalisation des structures scolaires (nom qu'il faudra bien revoir incessamment) et qui revendique une véritable école laïque. Il appartient aux laïques convaincus de renforcer ce courant à l'intérieur du MÉMO.

La dernière élection a d'autre part permis de constater une certaine évolution du MÉMO face la confessionnalité. La position affichée par la plate-forme électo-

rale était la suivante: «une école publique, commune, sans statut confessionnel, qui donne à tous une éducation civique; une éducation aux valeurs (sens des responsabilités, coopération, égalité, honnêteté, etc.) ainsi qu'une connaissance des grandes religions».

Ça peut paraître timide, mais c'est mieux que l'ancien programme qui prônait l'école multiconfessionnelle, avec autant de cours de religion que le client en demande. Cette position a d'ailleurs été qualifiée de «tour de Babel confessionnelle» par la présidente du MÉMO elle-même, Diane de Courcy, qui a refusé d'y souscrire.

Mais la plus belle raison de se réjouir de la victoire du MÉMO est que désormais la plus importante commission scolaire du Québec ne bloquera plus les réformes touchant la confessionnalité comme l'a fait le RSC pendant 25 ans. Nous aurons désormais un intervenant politique majeur qui fera pression pour faire avancer les choses plutôt que de mettre les bâtons dans les roues, un intervenant qui fera valoir le pluralisme et la liberté de conscience plutôt que l'intégrisme et l'apart-héid confessionnel. Du moins, c'est ce à quoi on est en droit de s'attendre.

L'arrivée au pouvoir de cette équipe survient à un moment crucial où non seulement nous passons à des commissions scolaires linguistiques, mais où s'annonce un débat sur la place de la religion à l'école. Le rapport de force n'est maintenant plus le même et la ministre Marois devra en prendre acte dans l'élaboration de la réforme à venir.

Daniel Baril, président

Souscription Guibord Le projet va bon train

La campagne de souscription visant l'installation d'une plaque commémorative sur la sépulture de Joseph Guibord, soulignant la remise du prix Condorcet 1997 à l'Institut canadien de Montréal, est bien lancée!

Rappelons que le Mouvement laïque québécois a remis, à titre posthume, ce prix à l'Institut canadien pour souligner la lutte qu'il a menée pendant quarante ans, entre 1844 et 1884, pour la défense des libertés publiques au Québec, notamment la liberté de conscience et le développement d'une société libérale et laïque.

Le Mouvement laïque québécois a reçu l'autorisation formelle du cimetière Côte-des-Neiges de procéder à l'installation de la plaque sur le lot où est inhumé le typographe de l'Institut et son épouse, à condition toutefois de défrayer une vieille dette de 350 \$ encourue par la famille Guibord.

Rappel des faits

Pourquoi marquer la mémoire de Joseph Guibord? Parce qu'il fut, un peu malgré lui, le centre d'un combat épique entre l'Institut canadien et l'archevêché de Montréal. L'histoire nous apprend que Guibord, décédé en 1869 en possession de son état catholique romain, ne put être inhumé au cimetière catholique Côte-des-Neiges parce que l'absolution était refusée aux membres de l'Institut canadien, que Mgr Bourget avait excommuniés.

Cette excommunication découlait du refus, de la part des dirigeants de l'Institut, de remettre aux autorités religieuses la liste des ouvrages que contenait leur bibliothèque.

S'en suivit une interminable bataille juridique qui ne connut sa conclusion que huit ans après le décès de Guibord. Le Conseil privé de Londres, renversant les décisions de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour de révision, rétablit le typographe dans ses droits et força la corporation du cimetière à accueillir la dépouille. Ce qu'elle ne fit pas, on s'en doute, de bon cœur.

La place de la religion n'est pas à l'école

Le Mouvement laïque québécois a présenté un mémoire au Groupe de travail sur la place de la religion à l'école créé l'automne dernier par la ministre Pauline Marois et présidé par Jean-Pierre Proulx.

Le MLQ rappelle dans ce mémoire que les principes de base de la démocratie reconnaissent le droit à la liberté de conscience et à l'égalité des religions. Ces droits doivent se traduire par la séparation des Églises et de l'État, ce qui entraîne logiquement la laïcisation des institutions publiques, notamment de l'école. Le MLQ demande donc au Groupe de travail «d'inviter le gouvernement à jouer son rôle d'autorité civile en se conformant à ces règles démocratiques et à son devoir de neutralité religieuse».

Le recours à la clause dérogatoire, qui est la négation même de ces principes démocratiques, est dénoncé avec vigueur dans le mémoire. Le retrait de cette clause est présenté comme le seuil minimum de ce qui peut être acceptable dans une première étape de laïcisation du système scolaire. «Il est inconcevable, lit-on dans le mémoire, de voir l'école publique québécoise s'apprêter à franchir le cap du troisième millénaire en étant handicapée par une clause dérogatoire alors que le Canada se fait le champion international du respect des droits fondamentaux. À nos yeux, le retrait de la clause dérogatoire constitue, et de loin, le principal objectif à atteindre dans l'immédiat afin de démocratiser le système scolaire. Toute réforme qui laisserait en place une telle chose, ou un équivalent juridique, ne serait rien de moins qu'un échec.»

Le recours à cette clause dérogatoire est en fait le résultat d'un concor-

dat dont le Groupe de travail doit avoir le courage de réclamer le démantèlement.

Par ailleurs, le mémoire du MLQ demande qu'aucun contenu religieux, même de nature culturelle, ne soit inclus dans le cours de formation morale tant que les éléments confessionnels demeureront en place. «Malgré ses défauts, ce cours constitue le seul abri dont peuvent bénéficier ceux qui refusent la confessionnalité ou la religion sous toutes ses formes. Y introduire un volet culture religieuse fausserait les objectifs et la raison d'être du cours en plus d'être incompatible avec les méthodes pédagogiques sur lesquelles la formation morale est basée. Un tel volet augmenterait les risques déjà bien réels de récupération idéologique et donnerait le coup de grâce au peu de crédibilité dont dispose encore le cours de morale auprès de la clientèle à qui il est destiné.»

Le MLQ invite le Groupe de travail à poursuivre les réflexions dans le sens des propositions des États généraux de l'éducation qui recommandaient de laïciser le système scolaire, l'école et l'enseignement. Le mémoire peut-être consulté sur le site Internet du MLQ



L'incroyante n'était pas... crédible

Le procureur de la Couronne, Me Pierre Garon a abordé les grands questionnements philosophiques de l'humanité en demandant à l'accusée Davida Lecomte: «En vertu de quoi devrions-nous croire, puisque vous ne croyez pas en Dieu?» (Elle a dit ne pas croire en la Bible lorsqu'on lui a présentée pour prêter serment.)

(Denis Arcand, La Presse, samedi 21 février 1998)

Cette déclaration lapidaire lors de l'enquête sur la mise en liberté sous caution des participants à une manifestation à la cours municipale montre à quel point les institutions judiciaires sont encore imprégnées de l'influence de la religion.

Dans le préambule de la charte canadienne des droits et libertés, on affirme: «Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit.» En même temps le Canada se fait volontiers le héraut du combat contre les discriminations en tous genres, mais il semble que cela s'arrête à la porte du tribunal.

Dans certains pays, où la laïcité fait partie des moeurs, on prête serment sur l'honneur ou l'on fait une déclaration solennelle plutôt que de jurer sur un livre religieux. Il serait souhaitable que ces pratiques soient adoptées au Québec et au Canada et que cesse la discrimination au nom de la religion.

Joseph Aussedat

Laïcité est le bulletin de liaison du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État.

Responsables: Yves Archambault, Joseph Aussedat

Abonnement: Individu 15\$ Organisme 25\$

Adresse: 335, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 1H7

Téléphone: (514) 985-5840

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec 2e trimestre 1998

Adresse Internet: http://mistral.ere.umontreal.ca/~barild/mouvement_laïque

Recours collectif: <http://www3.sympatico.ca/alarie>

Souscription Guibord Le projet va bon train (suite de la page 1)

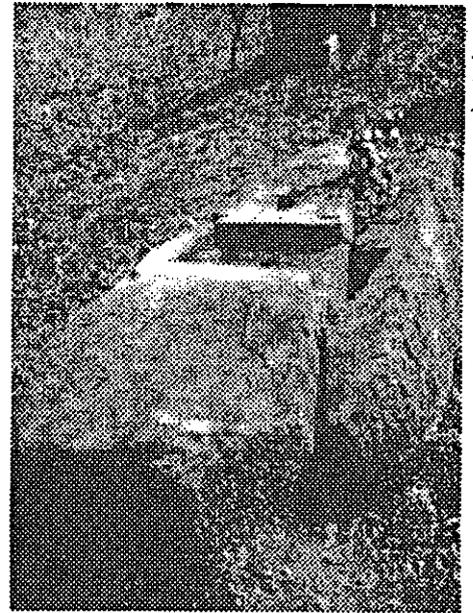
La visite de la sépulture de Guibord nous permet de constater qu'elle ne porte actuellement aucune identification. Marqué d'une simple dalle de pierre en état avancé de désintégration, le lot est laissé à l'abandon.

La campagne du MLQ vise à ériger sur cette dalle une pierre tombale qui, d'une part, identifiera les Guibord comme des «figures marquantes de l'Institut canadien», afin de sortir le lot de l'anonymat et redonner aux défunts une sépulture honorable. De plus, la pierre soulignera la remise du prix Condorcet 1997 par l'inscription suivante:

Aux membres de l'Institut
canadien de Montréal
(1844-1884),
le Mouvement laïque québécois
décérne, à titre posthume,
le Prix Condorcet 1997,
pour leur défense notoire de la
laïcité.

Quelque 400 \$ ont été récoltés à date sur un objectif de 1000 \$. Tous les membres et amis du MLQ sont invités à contribuer à cette campagne qui marque le rattachement historique de notre combat à celui des Patriotes et qui laissera derrière nous un signe permanent de notre oeuvre. Faites parvenir vos dons au Mouvement laïque, avec la mention «souscription Guibord».

Martin St-Louis



Voici l'état lamentable de la sépulture de Joseph Guibord, victime de l'oppression cléricale du 19e siècle.

Pénétrations nouvelâgeuses

On assiste depuis quelque temps à des tentatives répétées de pénétration de l'école publique par des prophètes du nouvel âge.

Pierre Foglia rapportait qu'en février, dans un colloque de professeurs de la commission scolaire des Manoirs, se tenaient, outre les ateliers habituels consacrés à la préparation aux examens, à l'incidence de la violence familiale sur le comportement des élèves, l'utilisation du cédérom en classe, etc., des ateliers d'un autre genre.

On trouvait un atelier sur le Jin-Shin-Do, «la conscience qui mène au changement, qui favorise un état de relaxation profond dans lequel le participant peut laisser son mental s'apaiser pour contacter son senti-corporel», un autre sur «les céréales entières, trame énergétique des processus créatifs», un troisième sur le focusing, «qui permet aux élèves de se réapproprier leurs couleurs personnelles» (*La Presse*, p. 5, 5 mars 1998).

Plus récemment, ce sont les démêlés de l'école Rudolph-Steiner à Chambly avec des parents et le ministère de l'Éducation qui ont défrayé la chronique (*La Presse*, 19 et 20 mai 1998). Cette école est vouée à la pédagogie de Rudolf Steiner, qui était un spiritualiste autrichien, père de l'anthroposophie, mouvement mystique né au tournant du siècle, imprégné de croyances en la réincarnation, l'énergie cosmique et ses sources intérieures. Le nouvel âge vise à remplir le vide laissé par la religion officielle, en perte de vitesse.

Selon la nouvelle Loi sur l'instruction publique, la ministre Pauline Marois doit donner le feu vert aux écoles à vocation particulières. Elle n'a pas approuvé l'école Rudolph-Steiner de Chambly, du moins dans sa forme actuelle, principalement parce que les objectifs fondamentaux poursuivis par le ministère ne sont pas atteints par les élèves qui fréquentent cet établissement.

Comme l'écrivait Agnès Gruda, (*La Presse*, p. 2 1er juin 1998) *Les diplômés des enseignants de Rudolph-Steiner ne garantissent pas la conformité pédagogique de l'école. D'autant plus que, pour au moins deux d'entre eux, l'allégeance première va à la Société d'anthroposophie dont ils sont membres. Et qui enseigne, entre autres, que l'apprentissage de l'écriture et de la lecture ne doit pas commencer avant l'âge de sept ans, parce que c'est à ce moment que s'incarne «le corps éthérique» de l'enfant...*

Il y a une facture à payer pour ces croyances et ce sont hélas! trop souvent les enfants qui passent à la caisse. Ainsi un élève qui doit changer d'école après avoir fait sa première année à Rudolph-Steiner a toutes les chances de redoubler : il ne sait ni lire, ni écrire.

Si les parents veulent sciemment prendre ce risque, il y a des écoles privées pour ça. L'État n'a pas à approuver et à payer pour ce genre de «différence».

Joseph Aussedat

Histoires virtuelles

Par Yves Archambault

Nous approchons du troisième millénaire et certains décèlent un regain de religiosité; livres, revues, journaux affirment souvent péremptoirement et sans fondements historiques sur des sujets comme: le suaire, l'historicité de Jésus, les documents "Q" etc... On aurait cru la question du suaire réglée, et bien non, c'est toujours d'actualité. Le Vatican qui ne s'est jamais commis au point d'affirmer l'authenticité du linge, pourtant, l'expose encore et joue ainsi le jeu de l'ambiguïté. Dans sa livraison d'avril 98 Québec Science titre: "une erreur de 13 siècles?" mais le radiocarbone n'arrive pas à égalité avec le mythe.

Bibliste et histoire.

Récemment un conférencier bibliste de l'Université de Montréal introduisait son auditoire à l'histoire romaine par les évangiles. Croyant sincère, il présente Jésus comme historique et évacue la question en deux minutes. Si l'on n'accepte pas l'historicité de Jésus comme préalable, dit-il, ma conférence n'est pas possible. Pour lui, les évangiles sont bien de Jean, Mathieu, Luc et Marc, sans dire que ces auteurs n'ont laissé aucune trace en dehors des évangiles. Les croyances sont ipso facto authentifiées puisque ce sont des croyances que tout le monde "raisonnable" croit. On aurait pu intituler l'exposé, la tautologie de la tautologie... en "sciences religieuses". Virgile a dit: "heureux celui qui a pu pénétrer les causes secrètes des choses", précédant en cela Léon XIII qui répétait sans cesse que "la seconde loi de l'histoire est de ne pas craindre d'exprimer toute la vérité".

De l'auditoire, un sceptique pose la question suivante: existe-t-il un document ou un objet en dehors des évangiles et reconnu mondialement comme authentique sur l'historicité d'un personnage nommé Jésus? Le bibliste universitaire répond: "les textes de Tacite et Flavius-Josèphe". Notons que les deux vécutent leur vie d'adulte entre l'an 60 et 90 de notre ère, précisément à l'époque des premiers évangiles. Or, le premier n'a jamais mentionné le nom de Jésus et le second est considéré dans l'historiographie comme un affabulateur (forger) qui "[...] ajoute de nombreux embellissements légendaires". (in: Dictionnaire des Auteurs, Lafont, 1980, p. 664) De plus, "le morceau relatif à Jésus a été considéré par la critique comme une interpolation chrétienne". (in: Encyclopédie Universalis, 1989, p.530).

Jésus et "Q"

Les documents "Q", pour "Quelle" qui signifie en allemand SOURCE, font aujourd'hui l'objet de "recherche" d'un groupe appelé

"The Q Project". Ce projet consiste, tenez-vous bien, à écrire un livre (un évangile?) à partir d'une hypothèse selon laquelle les documents "Q" auraient existé, mais dont il n'existe en fait, aucune trace dans aucun texte ancien. "[...] there are no manuscripts of Q or references to it in ancient literature". (in: Atlantic Monthly. Dec. 1996). On n'a pas de document mais on en bricole... "building from hypothesis to document to Gospel to theology to community - is either a marvel of perceptive scholarship or a showy sandcastle." (in: Atlantic Monthly. Dec. 1996). Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que les biblistes Luke Johnson et Rudolf Bultmann disent aux croyants "to ignore the search for the historical Jesus altogether" parce que la chrétienté "has never been able to prove its claims except by appeal to the experiences and convictions of those already convinced". Luke Johnson ajoute une phrase stupéfiante, "the only real validation for the claim that Christ is what the creed claims him to be [...] is to be found in the quality of life demonstrated by those who make this confession." (Time. 8 avril 1996, p. 44) D'après Newsweek (8/4/96). La recherche historique sur Jésus est maintenant dans un cul-de-sac et il n'y a jamais eu d'autres informations sur lui depuis les évangiles.

Bon assez des fantômes! Mais, pourquoi en parler alors? Pour nous arrêter un instant sur la mythologie catholique qu'on nous sert régulièrement et sur la place qu'elle occupe dans une société déboussolée qui arrive difficilement à trouver de nouveaux repères. Si un théologien comme Eugen Drewerman peut dire que l'Église se compare "aux pires régimes totalitaires" (Le Devoir, 11/97) et est "un système broyeur d'individualités" et de "marâtre sans scrupules" (Monde Diplomatique. 7/97); nous, laïques, devrions poser le problème fondamental de la présence d'une telle idéologie dans notre système scolaire. Nous sommes handicapés par notre attitude discrète et attentiste, frileuse et modérée face aux problèmes gravissimes engendrés par la transmission de valeurs dommageables au "développement cognitif de l'enfant". (in: Daniel Baril, Les mensonges de l'école catholique. p. 103). La métacatholicité envahissante diffusée, par la télévision, l'école publique et privée, les journaux, les universités, remplace les manifestations ostentatoires de dévotions, imprègne la société et la bloque, notamment dans le domaine scolaire. Qu'avons-nous gagné avec l'abolition de l'art. 93? Une école catholique renouvelée!!! Libérons-nous de ce consensus vide, vague et trompeur, affirmons les valeurs laïques de démocratie, de liberté, de véritable ouverture à la différence. Certes, la tâche au Québec n'est pas facile. Dans une société où le premier ministre entre en fon-

tion en jurant sur la bible et, où les théologiens "impartiaux" sont à la tête de commissions sur l'éducation, chroniqueurs-ès de journaux, animateurs-ès de télévision ou chefs syndicaux, sans parler des contrôles qu'ils exercent dans le système scolaire, la tâche est COLOSSALE.

Nous sommes peu nombreux à s'afficher laïque, se dire militant, n'en parlons pas, cela dépasse l'entendement des gens "raisonnables". Pour certains intellectuels indifférents de tout, nous sommes de l'arrière-garde et nous nous trompons de cible. Alors que l'avant-garde catholique contrôle les commissions scolaires, fait la prière aux assemblées municipales et fait du P.R. dans les foires familiales.

Dans le brouhaha des réformes scolaires, les théologiens "impartiaux" sont à cuisiner une soupe indigeste de valeurs archaïques sous couvert dit consensuel, assaisonnée de mythes et mystères que nous devons servir à nos enfants. Les catholiques ont une marchandise à vendre et ils font du commerce dans tout le système scolaire aux frais des contribuables, au mépris des convictions plurielles de la société, notamment par la clause nonobstant. Clause qui pose problème en restreignant toutes discussions constructives sur la sexualité et les notions connexes, telles que le divorce, l'homosexualité, le foetus comme personne humaine dès la conception, l'euthanasie. Que les croyants croient, nous les respectons, mais partager obligatoirement leurs croyances c'est une autre affaire. Les sirènes qui nous chantent la réinterprétation profonde du christianisme sont comme une cantatrice frappée d'alzheimer qui persiste à chanter de mémoire une partition perdue depuis des siècles. Une partition "Q".

(<http://www.pbs.org> et <http://www.shroud.com/>)

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

PER.

B-826

BNQ

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois - Vol. 18 no 3, automne 1998

Assemblée Générale du M.L.Q.

Dimanche 6 décembre, 13h30

à l'Université du Québec

à Montréal

Pavillon Judith-Jasmin

(coin Maisonneuve et St-Denis)

Local J-2970

(métro Berri-UQAM)

Invité spécial:

Venez rencontrer Yves Lever

l'auteur de *Petite critique de la*

déraison religieuse

(liber, Montréal, 1998)

qui exposera son cheminement

personnel et la critique qu'il

adresse à la pensée religieuse.

**Amenez un invité
avec vous!**

Y a-t-il une relève pour la laïcité?

«Que ceux tentés par l'aventure se joignent à nous.»

Chaque année quand vient le temps de préparer l'Assemblée générale, vient également, pour les élus du Mouvement laïque, la question existentielle de leur persévérance au Conseil.

Nous sommes tous convaincus que le MLQ joue un rôle utile et indispensable dans le Québec d'aujourd'hui. Au cours des dernières années, nous avons vu l'appui à la laïcité s'élargir au point que les luttes que nous, et d'autres, avons menées à bout de bras pendant deux décennies ont culminé par un amendement constitutionnel longtemps perçu comme impossible.

Comme chacun le sait, cette lutte pour la laïcisation de l'école publique est loin d'être terminée - il reste à modifier les lois québécoises - et la partie n'est pas gagnée. En dehors de la scène scolaire, d'autres dossiers sont également importants, comme celui du mariage civil (question ayant fait l'objet d'un mémoire cette année), et l'élément fondamental sans lequel il n'y aura jamais de victoire, soit l'obtention d'une déclaration de laïcité dans la Charte ou dans la constitution du Québec. Le Mouvement laïque aura donc toujours une raison d'être.

Mais les héros sont fatigués. La plupart des membres de l'équipe

actuelle sont en place depuis au moins cinq ans. En ce qui me concerne, je crois qu'après vingt ans passés à la tête du MLQ, comme président ou comme conseiller, le moment est venu de laisser la place à quelqu'un d'autre.

Le MLQ a en fait besoin d'un apport de sang neuf, d'idées neuves et d'énergie neuve pour continuer à jouer son rôle. Avis à tous ceux et celles qui croient à la liberté de conscience et au maintien d'un organisme voué à sa défense. Le MLQ a besoin de gens présents dans les écoles et les commissions scolaires, de gens qui suivent l'actualité sociale de près et qui peuvent en faire une lecture critique, de gens qui connaissent les communications et les médias, de gens qui observent ce qui se passe au ministère de l'Éducation, de gens prêts à donner leur temps sans compter, de gens prêts à soutenir le mouvement financièrement. Alors que nous célébrons le geste de courage posé par les signataires du *Refus global* il y a cinquante ans, je leur emprunte le mot de la fin:

«Un magnifique devoir nous incombe : conserver le précieux trésor qui nous échoit. Lui aussi fait partie de la lignée de l'histoire. Que ceux tentés par l'aventure se joignent à nous.»

Daniel Baril, président

Le mariage civil

Le MLQ a fait parvenir au ministre de la Justice M. Serge Ménard une requête concernant le mariage civil. Le texte qui suit en est le résumé.

Comme le Mouvement laïc de langue française dans les années 60, le Mouvement laïque québécois réclame la fin du traitement privilégié accordé aux célébrations du mariage religieux. Il y a discrimination dans les modalités et dans le régime fiscal ce qui contrevient aux dispositions de la Charte des droits et libertés. Des 23 935 mariages célébrés au Québec en 1996 seulement 30% l'ont été civilement. À l'heure du déclin des religions et surtout de la diversité culturelle du Québec cet écart s'explique en partie par la pratique rigide des règles de célébration civil du mariage; par exemple son accessibilité. Il faut savoir que les officiers de l'Etat sont soumis à des règles prescrites par le gouvernement auxquelles les ministres du culte n'ont pas à se plier.

Alors que les ministres du culte peuvent opérer là où bon leur semble, les mariages civils doivent se tenir au palais de justice ou à l'hôtel de ville (si le palais de justice est à plus de 80 Km) moyennant des frais additionnels. Ils doivent se tenir du lundi au samedi entre 9h à 16h30 excluant les jours fériés. De plus le palais de justice n'est certes pas un endroit idéal pour un événement joyeux et heureux. Qui peut vouloir se marier dans un tel lieu? Au sinistre lieu, s'ajoute l'obligation pour le célébrant civil de porter «une toge noire avec complet foncé, chemise blanche et cravate foncée ou d'une toge noire fermée devant, à l'encolure relevée et manches longues». (Règles sur la célébration civile. art.7) Ce ne serait pas démanteler la structure étatique que de permettre à tout citoyen apte à remplir la fonction d'officiant selon des critères semblables à la nomination des commissaires à l'assermentation.

Pourquoi ne pas privatiser la célébration du mariage civil en

permettant une industrie du mariage comme il en existe une pour les sépultures? De la sorte, tous les groupes de la société auraient droit à un traitement égal et mettrait fin à la comédie que plusieurs citoyens doivent jouer en se mariant à l'église pour avoir un lieu solennel et digne du geste qu'ils posent. Pour cela il faut dépasser l'expérience du Jardin botanique qui perpétue la réglementation rigide et coûte un supplément de 500\$ qui s'ajoute au frais de 186.89\$ pour le mariage civil.

Régime fiscal

Le régime fiscal défavorise les citoyens sans confessions reconnues par la Direction de l'Etat civil. Il en coûte 186.89\$ pour un mariage civil alors qu'aucun frais n'est perçu au nom du gouvernement lors des mariages religieux. Ce qui signifie que l'Etat assume les frais relatifs à la tenue des registres de l'Etat civil des citoyens qui se marient religieusement. De plus les taxes sur les services s'appliquent aux mariages civils et non aux mariages religieux. La réforme du Code civil achevée en 1994 a raté une occasion inespérée de rétablir l'équité et la justice pour tous les citoyens.

Considérant ce qui précède le MLQ demande :

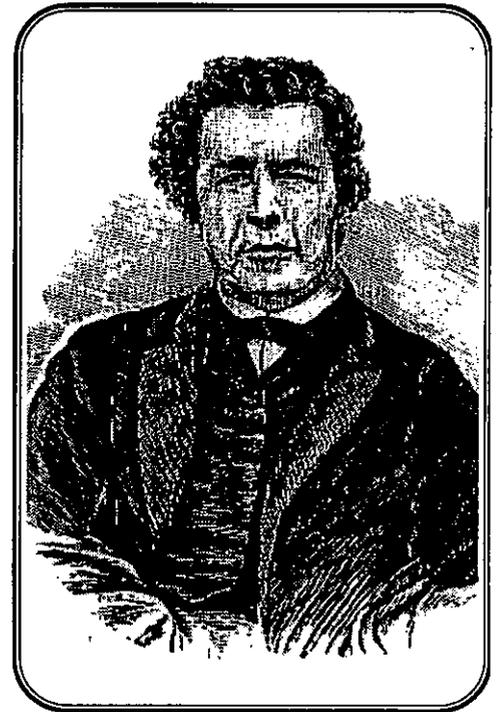
1- D'élargir les critères d'octroi du titre de célébrant civil du mariage à tout citoyen apte à remplir cette fonction selon les critères et les procédures de la nomination des commissaires à l'assermentation.

2- Ne plus imposer de contraintes quant au lieu, à l'heure et à l'endroit permis pour la célébration du mariage civil.

3- Abolir les privilèges fiscaux consentis aux célébrants de confessions reconnues par la loi en soumettant la célébration de tous les mariages au même tarif de base justifié par la tenue des registres civils.

Yves Archambault

Voici Joseph Guibord



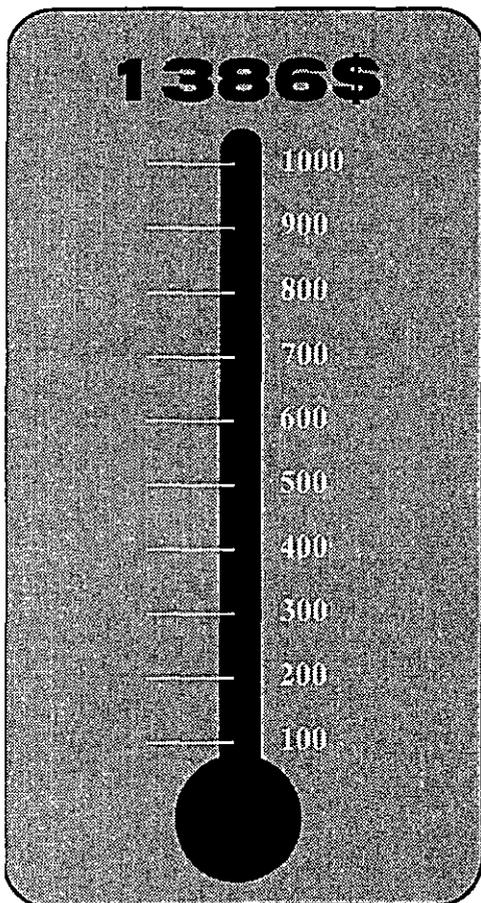
Cette gravure de Joseph Guibord, probablement la seule existante, nous a été transmise par l'historien Jean-Paul de Lagrave. Elle est tirée d'un ouvrage paru en 1875, *History of the Guibord Case; Ultramontanism versus Law and Human Rights*, publié par le journal Witness, à Montréal.

Le Prix Condorcet 1998 aux signataires du Refus global

Si tout a été dit sur le *Refus global*, le Mouvement laïque québécois se devait tout de même de célébrer comme il se doit le cinquantième anniversaire de ce manifeste, aujourd'hui considéré comme un précurseur lointain de la Révolution tranquille. Le *Refus global* est en fait le cri du cœur d'hommes et de femmes assoiffés de liberté, tenus trop longtemps sous le joug des bien-pensants de l'époque, alliés à la domination du clergé.

Le *Refus global* est ainsi une invitation à combattre l'oppression sous toutes ses formes, un hymne à la liberté de pensée, un geste hautement courageux et avant-gardiste dans le Québec des années '40 aux prises avec l'obscurantisme religieux.

Pour commémorer le geste, le MLQ profite donc de ce cinquantième anniversaire et décerne le Prix Condorcet 1998 aux 16 signataires du manifeste.



Une plaque de bronze soulignant la remise de ce prix sera installée au Musée d'art de Mont-Saint-Hilaire, ville natale de Paul Émile Borduas où se rencontraient les signataires du manifeste, connu par la suite comme le «groupe des automatistes».

La plaque sera dévoilée en présence de **Pierre Gauvreau** au Musée d'art de Mont-Saint-Hilaire le 15 décembre prochain.

Laissons maintenant parler les auteurs par ces quelques extraits du *Refus global*.

«Petit peuple issu d'une colonie janséniste, isolé, vaincu, sans défense contre l'invasion de toutes les congrégations de France et de Navarre, en mal de perpétuer en ces lieux bénis de la peur le prestige et les bénéfices du catholicisme malmené en Europe. Héritières de l'autorité papale, mécanique, sans réplique, grands maîtres des méthodes obscurantistes, nos maisons d'enseignement ont dès lors les moyens d'organiser en monopole le règne de la mémoire exploiteuse, de la raison immobile, de l'intention néfaste.(...)»

Au diable le goupillon et la tuque ! Mille fois ils extorquèrent ce qu'ils donnèrent jadis. Par delà le christianisme nous touchons la brûlante fraternité humaine dont il est devenu la porte fermée.

Rompre définitivement avec toutes les habitudes de la société, se désolidariser de son esprit utilitaire. Refus d'être sciemment au-dessous de nos

possibilités psychiques et physiques. Refus de fermer les yeux sur les vices, les duperies perpétrées sous le couvert du savoir, du service rendu, de la reconnaissance due. Refus de se taire. (...)

PLACE À LA MAGIE! PLACE AUX MYSTÈRES OBJECTIFS! PLACE À L'AMOUR! PLACE AUX NÉCESSITÉS! Au refus global nous opposons la responsabilité entière. (...)

Un magnifique devoir nous incombe aussi conserver le précieux trésor qui nous échoit. Lui aussi est dans la lignée de l'histoire. (...) Que ceux tentés par l'aventure se joignent à nous.

Au terme imaginable, nous entrevoyons l'homme libéré de ses chaînes inutiles, réaliser dans l'ordre prévu, nécessaire de la spontanéité, dans l'anarchie resplendissante, la plénitude de ses dons individuels.

D'ici là sans repos ni halte, en communauté de sentiment avec les assoiffés d'un mieux-être, sans crainte des longues échéances, dans l'encouragement ou la persécution, nous poursuivrons dans la joie notre sauvage besoin de libération.»

PAUL ÉMILE BORDUAS, Magdeleine Arbour, Marcel Barbeau, Bruno Cormier, Claude Gauvreau, Pierre Gauvreau, Muriel Guilbault, Marcel Ferron-Hamelin, Fernand Leduc, Thérèse Leduc, Jean-Paul Mousseau, Maurice Perron, Louise Renaud, Françoise Riopelle, Jean-Paul Riopelle, Françoise Sullivan.

FRANC SUCCES!

La campagne de souscription Joseph Guibord est un franc succès, l'objectif est non seulement atteint, mais substantiellement dépassé. Le thermomètre explose par la générosité des membres qui ont contribué au-delà de toute espérance.

L'excédent sera consacré au Prix Condorcet 1998 décerné aux signataires du *Refus global* et ainsi honorer leur geste courageux.

Merci de votre générosité.

La théologie : Science ou foi?

Daniel Baril

Sur 13 universités au Québec, dix offrent des cours de théologie ou de sciences des religions. Au total, on dénombre pas moins de 69 programmes différents dans ce domaine!

La Commission des universités sur les programmes (CUP), mise sur pied par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec à l'instigation de Pauline Marois afin d'examiner les chevauchements dans les programmes universitaires, a conclu qu'il n'y avait pas de dédoublement dans le domaine de la théologie.

Cette conclusion s'appuie sur ce que l'on peut qualifier d'un «fendage de cheveux en huit». Il n'y a pas de dédoublement puisque chaque université a sa spécialité: théologie catholique, théologie protestante, théologie pratique, études bibliques, théologie juive, études juives, études islamiques, sciences des religions. Le tout peut être multiplié par deux, étant donné la dualité linguistique de notre système. De plus, ces programmes doivent être accessibles dans toutes les régions puisqu'on a autant besoin de théologiens à Chicoutimi qu'à Sherbrooke.

Au-delà du fait qu'une telle analyse montre l'inutilité de poursuivre la réflexion sur les dédoublements — ce raisonnement pouvant en effet être tenu à l'égard de toutes les disciplines — le rapport de la CUP souffre

d'un vice-fondamental: nulle part ne discute-t-on du conflit entre la nature de la théologie et la fonction de l'université.

La théologie y est définie comme «la foi en quête d'intelligence» et comme la recherche des «conditions de la Révélation et de la constitution des Écritures». Le Guide des études de la Faculté de théologie de l'Université de Montréal précise que la théologie «explore les ressources d'intelligibilité que recèlent les questions et les réponses apportées par la foi en Jésus-Christ». La théologie est donc par définition du domaine de la foi et non de celui de la science.

On peut bien sûr faire l'étude scientifique du phénomène religieux, de ses origines, de son histoire ou de ses manifestations; dans ce cas, on ne fait plus de la théologie mais des sciences des religions. Puisqu'il faut croire et avoir la foi pour faire de la théologie et que l'esprit critique n'est toléré qu'à l'intérieur de ces limites, cette discipline se trouve aux antipodes de la démarche scientifique fondée sur le doute et l'expérimentation; elle n'a pas sa place dans une université.

Les auteurs du rapport ne soufflent mot de cette contradiction. Comment pouvait-il en être autrement? La sous-commission était composée de cinq doyens de facultés de théologie, de cinq directeurs de départements de sciences religieuses, de deux étudiants de théologie et de deux membres «externes» dont l'ineffable Claude Ryan. L'équipe est également allé chercher l'avis éclairé de deux experts, soit deux autres professeurs de théologie qui, ô surprise, sont favorables au maintien de la théologie à l'université.

Une telle équipe ne pouvait que conclure que tout allait bien et recommander le statu quo. Le rapport est d'ailleurs ponctué de quelques clichés que l'on retrouve dans tout discours confessionnaliste, tel «la théologie est essentielle à la compréhension de l'humain»!

Le document mentionne par ailleurs que tant que l'enseignement religieux se donnera

dans les écoles, il faudra que les universités assurent la formation des enseignants de cette discipline. Cela ne justifie pas pour autant le maintien des facultés de théologie puisque les étudiants formés dans les départements de sciences des religions — donc en contexte non confessionnel — sont eux aussi habilités à dispenser l'enseignement religieux au primaire et au secondaire (à condition évidemment d'être de foi catholique).

Si les théologiens font de la science comme ils le prétendent, pourquoi acceptent-ils d'oeuvrer dans un environnement confessionnel? Les huit facultés offrant des cours de théologie ont en effet un cadre confessionnel formel et trois d'entre elles ont même un statut canonique. Ce statut les relie structurellement à l'Église catholique; ce sont les archevêchés de leur diocèse qui voient à l'acceptation des programmes et qui définissent les critères d'embauche pour les professeurs. À l'Université de Montréal par exemple, c'est l'Archevêché qui nomme le doyen de théologie.

Le rapport souligne d'ailleurs qu'en cas de conflit entre une faculté canonique et son université, c'est la décision de l'autorité ecclésiastique qui prévaut. Comment une institution aussi jalouse de sa liberté académique que ne l'est l'université peut-elle en même temps abandonner cette liberté à l'autorité d'une institution idéologique? Accepterait-on qu'un parti politique nomme les directeurs des départements de science politique?

La sous-commission de la CUP justifie cette tutelle de l'esprit en comparant cette situation au contrôle qu'exercent les corporations professionnelles sur certains programmes comme en médecine ou en droit. Nos théologiens oublient que les corporations professionnelles ont pour but de protéger le public et non d'agir en inquisiteurs face aux convictions personnelles des professeurs.

Avec un avis qui peut se résumer à cet extrait lumineux — «nous recommandons que les universités poursuivent leurs discussions» — la CUP a donc raté une belle occasion de clarifier les choses et de faire le ménage qui s'imposait.

Texte publié dans *Le Devoir* du 8 septembre

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
alarie@sympatico.ca

L'Laïcité est le bulletin de liaison du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont de défendre la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État.

Responsable : Yves Archambault
Abonnement : Individu 15\$ Organisme 25\$
Adresse : 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7 Téléphone : (514) 985-5840
Adresse internet : http://mistral.ere.umontreal.ca/~baril/mouvement_laïque
Dépôt légal : Bibliothèque Nationale du Québec - 4^{ème} trimestre 1998

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois - Vol. 19 n° 1 - hiver 1999

Merci aux signataires du Refus global

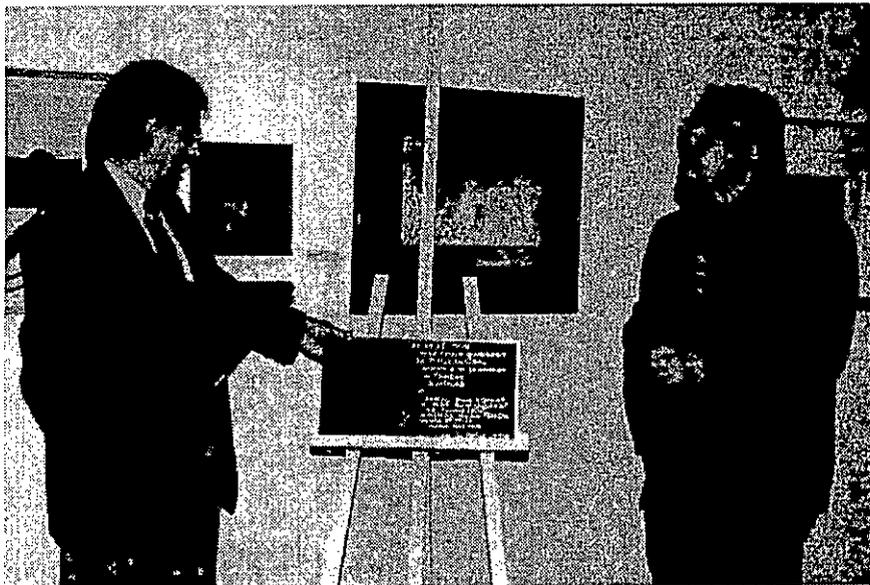
Le 15 décembre 1998, Daniel Baril, président du Mouvement laïque québécois, dévoilait la plaque commémorant la remise du Prix Condorcet aux signataires du Refus global, en présence de deux des signataires, Pierre Gauvreau et Maurice Perron, au Musée de Mont Saint-Hilaire. Le texte qui suit est un large extrait de son allocution.

Nous célébrons en 1998 deux cinquantèmes anniversaires: celui de la Déclaration universelle des droits de l'homme et celui de la publication du Refus global.

Il y a un rapport entre les deux. La Déclaration universelle est l'acte d'espoir, la bouée de survie que s'est donnée une humanité qui venait de vivre l'une des pires barbaries de son histoire. Malgré l'enfer des deux guerres qui venaient de se succéder, des hommes et des femmes croyaient encore en l'humanité de notre espèce et ont choisi de construire l'avenir sur les bases de l'égalité, de la solidarité et de la liberté sans distinction de race, de sexe, de langue, de nationalité, ou de religion.

Le Refus global est quant à lui le cri du cœur d'hommes et de femmes courageux qui aspiraient aux mêmes idéaux et qui n'en pouvaient plus de retenir leur ardeur de vivre, leur créativité débordante, leur « anarchie resplendissante » dans une société sclérosée, aliénante, répressive, une société de grande noirceur maintenue par l'alliance du pouvoir politique et du pouvoir clérical.

Quatre mois avant la parution de la Déclaration universelle, ces hommes et



Daniel Baril remet le prix Condorcet 1998 à Pierre Gauvreau. Photo: Musée d'Art de Mont-Saint-Hilaire

ces femmes, regroupés autour de Paul Émile Borduas, ont produit – en août 1948 – un petit manifeste qui est un hymne à la liberté de pensée et à la laïcité, deux principes qui sont au cœur de la Déclaration universelle et qui seront repris par les autres chartes des droits de la personne.

Il y a 50 ans au Québec, il y avait donc des hommes et des femmes qui voyaient clair malgré la grande noirceur. Ils ont chèrement payé le fait de s'être tenus debout alors que les bien pensants préféraient courber l'échine.

La relecture du Refus global nous montre que l'œuvre, dans son fond, n'a

rien perdu de sa vivacité, de sa clairovoyance et même de son actualité. Nous avons célébré il y a deux semaines le 1^{er} anniversaire de l'amendement de la constitution canadienne qui rend maintenant possible la déconfessionnalisation du système scolaire (même si ce résultat n'est pas encore atteint). Il y a 50 ans, les auteurs du RG désignaient ainsi l'école publique:

« Héritières de l'autorité papale, mécanique, sans réplique, grands maîtres des méthodes obscurantistes, nos maisons d'enseignement ont dès lors les moyens d'organiser en monopole le règne de la mémoire exploiteuse, de la raison immobile, de l'intention néfaste. »

Alors que des critiques littéraires et des éditorialistes soutiennent aujourd'hui que la lutte pour la laïcité est une lutte dépassée, nos maisons d'enseignement sont toujours, 50 ans après le RG, les héritières de l'autorité papale qui y a établi son monopole et son immobilisme.

Malgré ce monopole de la pensée et

cette contrainte exercée sur les esprits, les auteurs du manifeste avaient déjà compris que le christianisme n'a pas le monopole de l'humanisme, bien au contraire, et que lorsqu'une religion devient une affaire d'État, le fascisme guette:

« Au diable le goupillon et la tuque! Mille fois ils extorquèrent ce qu'ils donnèrent jadis. Par delà le christianisme nous touchons la brû-

lante fraternité humaine dont il est devenu la porte fermée. »

« Les Etats-Unis, la Russie, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne: héritières à la dent pointue d'un seul décalogue, d'un même évangile. »

La religion du Christ a dominé l'univers. Voyez ce qu'on en a fait: des fois soeurs sont passées à des exploitations soeurettes. »

Pour s'en sortir, il fallait rompre:

« Rompre définitivement avec toutes les habitudes de la société, se désolidariser de son esprit utilitaire. »

Rompres donc avec l'utilitarisme qui aujourd'hui revient plus fort que jamais sous les habits du néolibéralisme.

«Refus d'être sciemment au-dessous de nos possibilités psychiques et physiques. Refus de fermer les yeux sur les vices, les duperies perpétrées sous le cou-

seau, Maurice Perron, Louise Renaud, Françoise Riopelle, Jean-Paul Riopelle, Françoise Sullivan.

C'est donc avec un immense plaisir et beaucoup de fierté que le Mouvement laïque québécois remet aux signataires du Refus global le prix Condorcet 1998.

Friends... c'est ainsi que la quinzaine de projets déposés ont été réécrits à la demande des diffuseurs dans l'esprit de Friends... Tout le monde en même temps sur le même train!»

«Pas question que les cerveaux des Québécois s'épivardent hors les murs qui les contiennent si paternellement dans la culture de masse...» disait Monsieur Gauvreau. Les gestionnaires de Radio-Canada lui avaient mentionné: «Ton héros est trop instruit, ça peut pas intéresser les Québécois!» et «Un téléroman doit avoir une vraie fin, bien sûr.»

«Refus Global, c'était en 1948. Les choses ont-elles changé?»

Plus loin, Monsieur Gauvreau continuait: «Mais que voulez-vous, le mépris est corrosif... Il s'attaque aux meilleures volontés, en corrompt la substance, paralyse le cerveau. Un blocage se produit. L'inspiration se tarit. Il n'y a pas de moyens de la faire renaître. On ne peut pas se sauver des blessures au cerveau, à l'esprit, à la sensibilité, [...] le mépris est un poison mortel. J'ai servi dans l'armée canadienne, de 1943 à 1946. Je trouve irrecevable le mépris, et parfois l'ironie dont on m'accable en tant qu'auteur, témoin aussi bien qu'acteur, d'une époque déterminante de notre histoire contemporaine. [...] Le même chef des émissions dramatiques du réseau français de notre télévision nationale a dit: «Si ça décolle pas, ce sera un enterrement de première classe... On va souhaiter qu'il pleuve!»

«Avons-nous acquis de génération en génération le droit de prendre la parole? Moi? Ai-je acquis ce droit? Ou faut-il qu'il soit subordonné aux intérêts des commanditaires toujours plus présents, plus envahissants? Je suis en colère. Et c'est cette colère qui me coupe la parole, paralyse mon écriture, me force à abandonner mon récit et surtout à me séparer de tant de gens généreux qui ont éclairé ce parcours sombre imposé à mon histoire.»

La fin prématurée du téléroman de Pierre Gauvreau aura déçu combien de Québécois? Cependant, l'explication des raisons qui en ont amené l'interruption est glorieuse pour tous.

La liberté de conscience et la liberté de parole et d'écriture sont encore défendues courageusement. Merci Monsieur Gauvreau!

Le prix Condorcet 1998 est entre bonnes mains.

Richard Aubert

PRIX CONDORCET 1998
par le Mouvement laïque québécois
aux signataires du REFUS GLOBAL
une contribution honnête à la promotion
de la laïcité au Québec
PAUL-ÉMILE BORDUAS
PAUL-ÉMILE BORDUAS, Bruno CORMIER,
Muriel GUILBAULT, Fernand LEDUC,
Maurice PERRON, Françoise RIOPELLE,
Jean-Paul RIOPELLE, Françoise SULLIVAN
à l'occasion du 50e anniversaire du Refus global

vert du savoir, du service rendu, de la reconnaissance due. Refus de se taire.»

Refus de la rectitude politique, dirait-on aujourd'hui. Cette rectitude qui souvent nous fait renier nos convictions pour quelques gloires futiles qu'ont refusées les signataires:

«La fortune est à nous si nous rabattons nos visières, bouchons nos oreilles, remontons nos bottes et hardiment frayons dans les tas, à gauche, à droite. Nous préférons être cyniques spontanément, sans malice.»

Mais le Refus global, ce n'est pas qu'une œuvre iconoclaste; c'est aussi un cri d'espoir, un éloge des capacités humaines, un appel à l'épanouissement:

«Un nouvel espoir collectif naîtra. Déjà il exige l'ardeur des lucidités exceptionnelles, l'union anonyme dans la foi retrouvée en l'avenir, en la collectivité future.»

Merci à PAUL ÉMILE BORDUAS, Magdeleine Arbour, Marcel Barbeau, Bruno Cormier, Claude Gauvreau, Pierre Gauvreau, Muriel Guilbault, Marcel Ferron-Hamelin, Fernand Leduc, Thérèse Leduc, Jean-Paul Mous-

Le témoignage de Pierre Gauvreau

C'est Pierre Gauvreau qui recevait le prix au nom des signataires du Manifeste écrit en 1948 par Paul Émile Borduas.

Le prix Condorcet 1998 leur fut décerné en témoignage de la contribution du groupe à défendre la laïcité et la liberté de conscience. Monsieur Gauvreau en vint, fort à propos, à parler de l'interruption de son téléroman *Le volcan tranquille* qui aurait dû se poursuivre pendant une troisième saison.

Aviez-vous entendu dire qu'il y avait des «problèmes» à Radio Canada?

Monsieur Pierre Gauvreau, pour amorcer son allocution, cita Nathalie Pétrowski du journal *La Presse*: «L'automne dernier, les deux principaux diffuseurs québécois, TVA et Radio-Canada, cherchaient désespérément des projets de sitcoms urbains... L'ennui, c'est que les diffuseurs n'avaient qu'une référence en tête:

Citoyenneté ou religion

par François Gauthier

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) produit annuellement son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation. Le CSE consacrait son dernier rapport annuel au thème Éduquer à la citoyenneté. Cette nécessaire éducation à la citoyenneté a été revendiqué par l'ancienne Coalition pour la défense de l'école publique qui sonnait déjà l'alarme en 1995 devant les États généraux sur l'éducation en réclamant une école commune apte à rassembler au lieu de diviser. Et cette pensée est toujours présente dans la position de l'actuelle Coalition pour la déconfessionnalisation scolaire.

Compte tenu du fait que certaines voix s'étaient faites entendre sur ce sujet depuis déjà quelques années, on peut dire que cela fait 10 ans que certains attendent de voir cette école commune. Dire que le Rapport Parent publié dans les années 60 recommandait déjà l'implantation de l'école laïque! Compte tenu de la lenteur des gouvernements à agir dans le sens des éléments progressistes de la société, on peut déjà prévoir qu'au moins 35 ans se seront écoulés avant que l'école laïque ne devienne la règle au Québec.

Si l'actuel CSE sonne l'alarme à son tour en réclamant une éducation à la citoyenneté, il se garde bien de réclamer en même temps l'abolition de l'enseignement religieux et de la pastorale dans les écoles.

L'augmentation du nombre de confessions religieuses qui exercent un attrait sur l'ensemble des citoyens et l'accueil de nouveaux citoyens aux origines culturelles disparates rend de plus en plus problématique l'intégration des enfants à une société québécoise pluraliste.

Nous ne pouvons donc faire autrement que nous réjouir à la lecture du récent éditorial «Pour une école vraiment laïque» signé par Agnès Gruda (*La Presse*, le 5 mars 1999). Dans son éditorial, Gruda rappelle les pressions provenant de plusieurs religions qui souhaitent avoir leurs écoles comme les catholiques et les protestants, «avec toute la ségrégation que cela implique»; un peu plus loin, elle si-

gnale le désintérêt croissant pour l'enseignement religieux. Elle rappelle que la Commission des États généraux de l'éducation avait signalé en 1996 que «la transmission d'un culte religieux dans une société aussi pluraliste que la nôtre n'appartient au rôle de l'école». Elle signale ensuite que l'existence du temps réservé pour l'enseignement religieux au sein de la grille horaire entraîne la présence d'un cours «fourre-tout», la morale, pour conclure avec raison «L'évacuation de l'enseignement religieux permettrait aussi de se débarrasser des cours de morale».

Pendant ce temps, le président du Comité catholique, Guy Côté, reconnaît dans un article paru dans *Panorama* (bulletin du CSE de février 1999) que «Cela ne dispense pas l'école publique de jouer son rôle propre, qui n'est pas de promouvoir une croyance religieuse comme telle mais d'assurer une transition entre les appartenances premières et l'intégration à la société civile».

Quoique le président du Comité catholique est capable de reconnaître que ce n'est pas le rôle de l'école de faire de la propagande religieuse il reste à voir si les législateurs de l'Assemblée nationale seront capables d'en faire autant en légiférant de façon appropriée.

Bientôt nous verrons si ces législateurs d'aujourd'hui, qui étaient encore pour la plupart sur les bancs d'écoles lors de la parution du Rapport Parent, sont capables d'autant de vision que les auteurs du rapport Parent ou s'ils se plieront à toutes sortes de contorsions mentales et législatives pour plaire aux éléments conservateurs de la société québécoise et perpétuer un système ignoblement discriminatoire qui permet aux catholiques et aux protestants de piger odieusement et en toute légalité dans les caisses de l'État pour faire leur propagande religieuse.

Cinq comités

A sa dernière réunion régulière le conseil national du MLQ a procédé à un partage de ses responsabilités en cinq comités. Ces comités seront autonomes avec un responsable qui rendra compte au conseil national de ses activités. De plus, nous profitons de l'occasion pour inviter les membres du MLQ à se joindre à l'un de ces comités selon leurs préférences. Les comités et leurs responsables sont:

Prix Condorcet:

Luc Alarie (responsable), François Gauthier et Yves Archambault

Déconfessionnalisation:

Daniel Baril (responsable), Eugène Mouvet et François Gauthier

Bulletin et Internet:

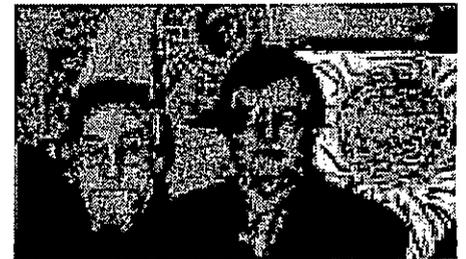
Joseph Aussedat (responsable),
Hélène Chapleau, Richard Aubert et
Yves Archambault

Institutions:

François Gauthier (responsable),
Luc Alarie.

Secrétariat général:

François Gauthier (responsable),
Hélène Chapleau.



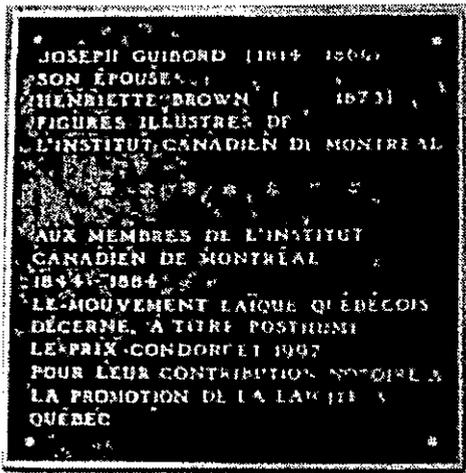
Maurice Perron, le photographe des signataires du Refus Global, est mort samedi 27 février 1999. Il avait fondé une maison d'édition pour publier ce manifeste. Il était présent lors de la remise du prix Condorcet. On le voit ici derrière son ami Pierre Gauvreau au Musée d'Art de Mont-Saint-Hilaire.

Souscription pour le prix Condorcet 1997

La plaque du prix Condorcet 1997 est enfin gravée ! C'est vraisemblablement après la fonte des neiges, au cours de l'été 1999 que le Mouvement laïque québécois ira la fixer sur la tombe de Joseph Guibord.

La date précise de l'évènement sera largement annoncée.

Encore merci à tous ceux qui ont largement versé à la souscription.



ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT

AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
Alarie@sympatico.ca

Courrier

Beaucoup de Québécois ont vanté les mérites de la révolution tranquille. Elle a certes contribué à l'avènement d'un Québec mieux adapté à son environnement extérieur. Il faut cependant dire qu'elle est loin d'avoir comblé des espérances suscitées dès lors.

La révolution tranquille a carrément raté le virage de la laïcisation. Il faut faire partie d'une minorité religieuse, ce qui est mon cas, pour s'apercevoir de l'urgente nécessité d'une réelle laïcisation de la société québécoise.

Cette laïcisation pourrait ainsi amener un meilleur équilibre entre les confessions religieuses en favorisant par son neutralisme l'expression des différences religieuses, tout en évitant qu'une de ces confessions domine sur les autres, ce qui est malheureusement le cas chez les francophones.

Les tenants de la confessionnalité à l'école ont voulu faire croire à la population qu'une société laïque est une société sans religion. Aucunement! En considérant toutes les religions égales entre elles, la société laïque permet plutôt l'expression réelle de toutes les confessions religieuses, en évitant ainsi de donner des privilèges qui pourraient amener la domination d'une confession sur les autres.

À cause de l'omniprésence de la mentalité religieuse catholique romaine dans les moeurs québécoises, les médias sont aux prises avec le syndrome de la Tour de Pise. Par exemple, jamais Le Devoir n'a invité un théologien protestant à écrire l'éditorial à la veille des grandes fêtes chrétiennes comme Noël ou Pâques(...).

Michel Gaudette, Trois-Rivières

Lu dans...

...La Gazette des Femmes,
vol.20,n°6

Voici le genre de niaiseries diffusées la matin à Radio Ville-Marie, un poste à caractère religieux, dont la vocation est de faire réfléchir les gens afin qu'ils deviennent meilleurs !

On pouvait entendre les propos suivants pendant l'émission du 5 novembre dernier.

(...) Toute malice n'est rien près d'une malice de femme: que le sort des pécheurs lui advienne! (...) Ne te laisse pas prendre à la beauté d'une femme, ne t'éprends jamais d'une femme.(...) C'est par la femme que le péché a commencé et c'est à cause d'elle que tous nous mourrons. (...) Si elle n'obéit pas au doigt et à l'oeil, sépare-toi d'elle. (...) Une femme silencieuse est un don du Seigneur. (L'ecclésiaste).

Les femmes de ma génération -j'ai 52 ans- en ont assez de ces propos sexistes et stupides. Ça fait longtemps que je connais la misogynie de la religion catholique, c'est d'ailleurs une des raisons qui m'ont fait me documenter sur d'autres religions. Après avoir entendu ces insignifiances, je compte bien reprendre mes recherches.

Jocelyne Maheu, Repentigny

Et pourquoi ne pas regarder du côté de la laïcité ?

Yves Archambault

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont de défendre la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable: Joseph Aussedat

Abonnement: Individu 15\$, Organisme 25\$

Adresse: 335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7

Téléphone: (514) 985-5840

Adresse Internet: http://www.total.net/~jausseda/mouvement_laïque.htm

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec - 1^{er} trimestre 1999

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois - Vol. 19 n° 2 - été 1999

Principales recommandations du rapport Proulx

«Le Groupe de travail sur la place de la religion à l'école livre ses conclusions et recommandations à la discussion publique. Elles marquent indubitablement une rupture avec la tradition plus que séculaire du Québec. En effet, elles proposent que notre système éducatif soit, à l'avenir, fondé sans équivoque sur le respect de ces droits fondamentaux que sont l'égalité de tous et la liberté de conscience et de religion. En 1975, l'Assemblée nationale les a inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne. Nous croyons également qu'ils constituent, avec les autres droits, le "fondement de la justice et de la paix". Pour assurer pleinement l'exercice de ces droits, nous en sommes venus à la conclusion qu'il fallait dorénavant compter sur un système scolaire public laïque en lieu et place du système confessionnel actuel, et, en conséquence, réaménager dans une nouvelle perspective la place de la religion à l'école. Cette perspective est celle de la laïcité ouverte. Dans le cadre d'une école inspirée par les valeurs communes des citoyens, cette perspective fait place à un enseignement culturel des religions et des visions séculières du monde; elle reconnaît la dimension spirituelle de la personne et permet donc aux écoles qui le souhaitent de se doter d'un service d'animation de la vie religieuse et spirituelle commun à tous. Elle accepte aussi que, dans le cadre de sa mission de service à la communauté, l'école puisse, en dehors des heures d'enseignement et compte tenu de ses priorités, mettre ses locaux à la disposition des confessions désireuses d'organiser elles-mêmes des services pour leurs membres (Extraits de la conclusion)»

Recommandations

1- Nous recommandons que le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale confirment la primauté qu'ils accordent aux droits à l'égalité de tous et à la liberté de conscience et de religion garantis par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et la Charte canadienne des droits et libertés et, en conséquence, qu'ils ne reconduisent pas ou abrogent les clauses dérogatoires à ces droits et libertés qui font actuellement partie des lois sur l'éducation.

2- Nous recommandons que la loi instaure un système scolaire public laïque, à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

3- Nous recommandons que les statuts confessionnels actuels des écoles publiques soient abrogés.

4- Nous recommandons que la Loi sur l'instruction publique précise que les

**SPÉCIAL
RAPPORT
PROULX**

valeurs et les croyances propres aux confessions religieuses ne peuvent servir de critères pour l'établissement d'une école à projet particulier.

5- Nous recommandons que les régimes pédagogiques de l'enseignement primaire et secondaire prévoient, en lieu et place des enseignements religieux catholique et protestant, un enseignement culturel des religions obligatoire pour tous.

8- Nous recommandons que la Loi sur l'instruction publique autorise toute école à se doter d'un service commun d'animation de la vie religieuse et spirituelle pour les élèves des différentes confessions présentes à l'école, et ce, à même les fonds publics.

9- Nous recommandons que le gouvernement détermine les buts généraux du service d'animation de la vie religieuse et spirituelle dans les régimes pédagogiques, comme il le fait pour les autres services complémentaires; que les conseils d'établissement en définissent les programmes d'activités en conformité avec les buts généraux; que les commissions scolaires fixent les critères d'embauche des animatrices et animateurs de ce service, en conformité avec ces mêmes buts généraux et de manière non discriminatoire.

10- Nous recommandons que la Loi sur l'instruction publique précise que les conseils d'établissement peuvent mettre, en dehors des heures d'enseignement, les locaux de l'école à la disposition des groupes religieux désireux d'organiser un enseignement ou des services à l'intention de leurs membres qui fréquentent l'école, et ce, à la charge de ces groupes; que la loi précise que ce pouvoir doit

Suite de la une:
**Principales
recommandations
du rapport Proulx**

s'exercer sans discrimination, tout en tenant compte des priorités que le conseil peut légitimement établir en ce qui concerne l'utilisation des locaux.

11- Nous recommandons que les dispositions de la Loi sur le conseil supérieur de l'éducation relatives au Comité catholique et au Comité protestant soient abrogées de même que les dispositions de la Loi sur le ministère de l'Éducation relatives aux sous-ministres associés et, en conséquence, que les modifications appropriées soient apportées aux structures du ministère de l'Éducation.

12- Nous recommandons que l'article 41 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec soit modifié de manière que, selon les termes de l'article 18.4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il reconnaisse "la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions".»

Le texte complet du rapport peut être consulté sur le site Web du ministère de l'Éducation: (www.meq.gouv.qc.ca/REFORME/religion/inter.html).



Chers lecteurs, lorsque vous adressez une lettre au MLQ pour publication, n'oubliez pas de mettre vos nom et adresse complets, ainsi que votre n° de téléphone,

 **Merci.**

Il y aura des bulles (mais pas de Pape)
lors de la cérémonie pour célébrer
la pose de la plaque du prix

Condorcet 1997

décerné à

l'Institut canadien de Montréal

sur la tombe de Joseph Guibord
sise sur le lot **873** de la section **N**
dans le cimetière Côte-des-Neiges à Montréal
(accès par la rue Côte-des-Neiges)

**le samedi 19 juin 1999
à 17h**

Site Internet du MLQ

Le Mlq a une nouvelle adresse pour son site Internet:
<http://www.total.net/~jausseda/mlq/mlq.html>

Le nouveau site permet une navigation plus facile entre les sujets, avec une barre de titre permanente.

La rubrique sur l'actualité sera tenue à jour.

Il offre aussi la possibilité à ses visiteurs de s'exprimer sur les différents sujets de l'actualité laïque dans sa rubrique Tribune libre

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont de défendre la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	http://www.total.net/~jausseda/mlq/mlq.htm
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 2 ^e trimestre 1999

La position du MLQ sur le rapport Proulx

Le rapport sur la place de la religion à l'école sera soumis à la commission parlementaire de l'éducation, vraisemblablement en septembre prochain, et le Mouvement laïque québécois entend y présenter un mémoire. À cette fin, tous les membres sont invités à faire connaître au MLQ leurs réactions à l'égard des recommandations, notamment sur les quatre points centraux suivants:

1. Les orientations de base (recommandations 1 à 4, 11 et 12): les fondements sur lesquels repose l'argumentation du rapport pour conclure à la nécessité de laïciser le système scolaire — respect des droits fondamentaux pour tous — sont ceux que le MLQ a toujours mis de l'avant. De l'avis des représentants du MLQ, cette orientation, dite de «laïcité ouverte», devrait être soutenue sans équivoque; tous les membres du Mouvement sont d'ailleurs fortement invités à manifester publiquement leur appui à cette orientation.

2. Le cours de culture religieuse et de pensées séculières (recommandation 5): un tel cours a-t-il sa place dans une école laïque? Est-il pertinent? Doit-il être obligatoire? Quelles devraient en être les modalités? Est-ce une porte ouverte au maintien de contenus confessionnels?

3. Le service d'animation à la vie spirituelle et religieuse (recommandations 8 et 9): ce service multiconfessionnel est-il réaliste? A-t-il sa place dans une école laïque? De-

vrait-il être remplacé par un service d'action communautaire d'animation sociale laïque?

4. L'enseignement religieux en dehors des heures de classe (recommandation 11): on ne peut raisonnablement s'objecter à une telle utilisation des édifices publics en dehors des heures d'enseignement; devrait-on par ailleurs demander que des groupes de philosophie humaniste aient également accès à ces locaux pour rencontrer les enfants?

Envoyez-nous vos commentaires par courriel ou par la poste (voir la capsule en page 2).

ALARIE, LEGAULT
BEAU CHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT
AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
alarie@sympatico.ca

Règlement en vue dans le recours collectif contre la CECM

Le Conseil scolaire de l'Île de Montréal, au nom de la C.E.C.M., a offert de payer la somme de 150,000.00\$ en règlement final de l'action en recours collectif entreprise par le MLQ au nom du groupe formé de 23,000 électeurs, autres que catholiques ou protestants, exclus de la liste électorale par le président d'élection et privés de leurs droits de vote lors de l'élection scolaire de novembre 1994.

Cette offre sera soumise incessamment au tribunal et Fonds d'aide aux recours collectifs pour approbation. Après remboursement de l'aide financière et paiement des honoraires du procureur, le solde sera versé à un fonds pour promouvoir les droits fondamentaux des membres du groupe auprès de la Commission scolaire de Montréal.

Des lecteurs nous ont déjà fait parvenir des textes à propos du rapport Proulx, ou ont relevé des articles dans la presse.

Nous ne pouvons, faute de place, les publier dans le bulletin.

Le bulletin paraît trois fois par an, ce qui nous limite aussi par rapport à l'actualité.

Nous allons donc publier ces contributions sur notre site Internet.

Le MLQ se réserve toutefois le droit de choisir ce qui sera publié.

Rapport Proulx: Qui a peur de la démocratie ?

Tout le Québec doit soutenir le rétablissement de l'égalité des droits fondamentaux en éducation

Daniel Baril, porte-parole du Mouvement laïque québécois

En proposant de fonder le système scolaire québécois sur la primauté du droit à l'égalité pour tous les élèves, notamment en matière de liberté de conscience et d'égalité des religions, le rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (rapport Proulx) ne cherche qu'à rétablir la démocratie au sein de ce système scolaire.

Il est donc étonnant de constater avec quelle fureur la droite catholico-protestante a décidé de combattre ce rapport, montrant de ce fait que les confessionnalistes n'aiment pas la démocratie.

Les opposants sont conviés à un petit effort de réflexion. Les principes sur lesquels se fonde le rapport Proulx sont ceux inscrits dans nos chartes des droits et libertés et dans les pactes internationaux que le Québec a signés; en aucun temps l'application de ces droits fondamentaux n'a à être subordonnée au pouvoir discrétionnaire d'une quelconque majorité. Ils sont dits «fondamentaux» parce qu'ils ont une préséance sur le désir de la majorité, l'une de leur raison d'être étant justement de protéger les minorités.

Si une majorité de parents décidaient de ne pas accorder la même reconnaissance des droits fondamentaux à tous les enfants de l'école, par exemple en faisant un clivage sur la base de l'appartenance ethnique, le résultat de cette décision même prise à la majorité ne saurait être considéré comme démocratique. C'est la situation qui prévaut dans les écoles confessionnelles qui établissent un clivage sur la base de l'appartenance religieuse et qui n'accordent pas les mêmes droits à tous.

En laïcisant l'école, tout le monde y gagne: les uns retrouvent la pleine reconnaissance de leurs droits fondamentaux jusque là suspendus, les autres retrouvent la pleine responsabilité de la transmission de leur foi, alors que tous ont la satisfaction de contribuer à l'édification d'une société équitable.

Les évêques et la tradition

Parmi ceux qui n'ont pas encore compris ces principes élémentaires se trouve, au premier chef, l'Assemblée des évêques du Québec. L'AEQ n'a en effet pas le courage de reconnaître qu'il s'agit là de conditions assurant le maintien de la liberté de religion et de la paix sociale. Les évêques préfèrent se laver les mains en se plaçant à la remorque du «choix des parents» tout en orchestrant le mouvement d'opposition, une attitude démagogique et opportuniste.

Si les parents ont un rôle prépondérant à jouer dans ce débat, les évêques sont par ailleurs les premiers responsables de la situation actuelle puisque ce sont eux qui ont réclamé la clause dérogatoire afin que les lois scolaires échappent aux droits fondamentaux.

Les évêques évoquent également la tradition pour défendre le maintien du favoritisme religieux. La tradition est au cœur de toute les luttes d'arrière garde que le clergé catholique a mené dans l'histoire du Québec: guerre des éteignoirs contre la taxe scolaire dans les années 1840-1850, torpillage du projet d'école publique et laïque de l'Institut canadien en 1859, abolition du ministère de l'Instruction publique en 1875, interdiction aux juifs de fréquenter les écoles catholiques en 1894, blocage du projet de rétablissement d'un ministère de l'Instruction publique en 1897, campagne contre la gratuité scolaire et la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'en 1931, blocage du droit de vote pour les femmes jusqu'en 1940, imposition de la ségrégation religieuse scolaire en 1964 et de la clause dérogatoire depuis 1986. Autre époque, même combat.

L'attitude et la position des évêques pavent la voie à ceux qui veulent maintenir les privilèges discriminatoires des catholiques et des protestants. Parmi eux, Gary Stronach, président de la Fédération des comités de parents de la province de Québec, prétend représenter «tous les parents engagés dans la cause scolaire au Québec» lorsqu'il rejette le rapport Proulx.

Les positions du rapport sont pourtant fondées, entre autres, sur un sondage d'opinion montrant que plus de 68 % des parents de toutes allégeances religieuses sont favorables à une école laïque. La proportion monte à près de 82 % si on y ajoute ceux qui préférèrent une école «mixte-laïque».

D'autre part, le Mouvement laïque québécois représente lui aussi des parents engagés dans la cause scolaire. Le MLQ tire en effet ses origines d'un réseau national de parents - l'AQADER - mis sur pied dans les années 1970 afin de défendre le droit à l'exemption de l'enseignement religieux. Les parents que nous représentons sont tous favorables à l'école laïque et ne se retrouvent pas dans les propos de M. Stronach.

M. Stronach est également d'avis que la laïcité est une affaire de «multiethnicité mont-réalaïse». C'est plutôt une affaire de démocratie et de neutralité de l'État. S'il fallait parler de pluralisme, ce serait pour dire que les groupes

ethniques jouent pour bien peu de chose dans le pluralisme religieux. Les juifs, par exemple représentent 1,5 % de la population du Québec et les musulmans 0,6 %. Par contre, différents sondages montrent qu'entre 15 et 20 % de la population francophone de souche n'appartiennent à aucune religion. C'est le deuxième groupe en importance au Québec après les catholiques romains.

Toute proportion gardée, il y a donc probablement plus de gens sans appartenance religieuse à Trois-Rivières, Rouen Noranda, Sherbrooke ou Gaspé qu'il y a de juifs et de musulmans à Montréal. Les droits fondamentaux des premiers ne sont pas moins importants que ceux des seconds.

Un oui critique

L'appui qu'il convient de donner aux orientations du rapport Proulx ne doit pas occulter le fait que certains points demeurent questionnables.

Ces recommandations incluent notamment le maintien d'un service d'animation spirituelle et l'instauration d'un enseignement culturel des religions incluant, possiblement, les courants de pensée séculière. Cette volonté d'accorder, pour la première fois dans un programme scolaire, une place équitable aux interprétations séculières du monde et aux valeurs humanistes qu'elles véhiculent est digne de mention.

Le cours de culture religieuse, tout comme le service d'animation spirituelle, risque également de faire l'objet de vives revendications de la part des groupes religieux qui voudront réinvestir le terrain scolaire et détourner ce cours de ses objectifs. On risque de revivre l'expérience du cours de morale que plusieurs parents ont vu récupéré par des enseignants prosélytes, ou dénaturé par un manque de formation.

La présence de ces deux éléments suffit à démontrer que les opposants au rapport sont décrochés de la réalité et font preuve de démagogie en affirmant que la religion est sortie des écoles. Ils rappellent également aux groupes démocratiques qu'ils devront faire preuve de très grande vigilance afin que les recommandations, si elles étaient retenues, ne conduisent pas qu'à une simple laïcité de façade.

(Texte paru dans *Le Devoir* du 17 avril 1999 et dans *La Presse* du 20 avril)

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.19 N°3 automne 1999

Confessionnalité scolaire : Robert Cadotte à la rescousse de la droite catholique

Après avoir notamment reproché au MÉMO sa tiédeur à l'égard du problème confessionnel, les cinq commissaires indépendants de la Commission des écoles de Montréal regroupés autour de Robert Cadotte n'ont rien trouvé de mieux comme solution que de multiplier le problème confessionnel par autant de religions qu'il en existe à Montréal.

Dans un texte publié récemment par *Le Devoir* (29 septembre), les cinq commissaires proposent en effet de transformer l'école confessionnelle actuelle en école multiconfessionnelle. Dans cette école, les croyants de toute allégeance pourraient recevoir un enseignement religieux confessionnel conforme à leur croyance et financé par les fonds publics.

L'ouverture des écoles à toutes les croyances mettrait fin, selon eux, à l'inégalité de l'actuel système qui n'offre l'enseignement religieux confessionnel qu'aux catholiques et aux protestants. Les commissaires indépendants croient également qu'un tel aménagement permettrait d'éviter le morcellement du système scolaire en autant d'écoles confessionnelles qu'il n'y a de religions.

Une telle naïveté a de quoi surprendre. Il est bien évident qu'aucune école ne pourrait répondre à l'ensemble de la demande d'un libre marché en matière d'enseignement religieux et il en résulterait des regroupements d'élèves dans des écoles offrant l'enseignement religieux de leur choix,

c'est à dire des ghettos confessionnels que ces commissaires pensent éviter.

Quant à l'élimination de la discrimination, qu'il suffise de dire que leur proposition prévoit qu'un enseignement religieux confessionnel spécifique à un groupe ne serait offert que «là où le nombre le justifie», c'est-à-dire s'il y a au moins 20 demandes.

L'école publique continuerait donc d'offrir une inégalité de service en matière d'enseignement religieux; la Charte des droits et libertés ne prévoyant pas de nombre minimal de personnes pour que l'égalité des droits fondamentaux soit respectée, il faudrait donc maintenir la clause dérogatoire dont plus personne ne veut, si ce n'est l'Assemblée des évêques.

Les proposeurs croient également que ce nombre minimal permettrait d'éviter que l'école ne tombe aux mains des sectes. Il serait pourtant bien facile à l'Église de scientologie, au mouvement raëlien, au Parti de la loi naturelle ou à n'importe quel groupe créationniste ou nouvelâgiste de regrouper 20 de leurs membres dans une même école et bénéficier ainsi des fonds publics pour diffuser leur doctrine auprès des enfants.

Une alliance, un même combat

La voie proposée par les commissaires indépendants constitue en fait le pire scénario que l'on puisse imaginer. Si elle a

déjà fait partie du programme du MÉMO, elle a été abandonnée lors de la dernière élection scolaire au profit d'une position plus laïque. Au-delà de la naïveté dont font preuve les indépendants, il saute aux yeux que leur position n'est actuellement défendue que par la droite catholique avec qui ils ont fait alliance. C'est Michel Pallascio qui doit être mort de rire.

Selon l'enquête effectuée par le Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (rapport Proulx), l'école multiconfessionnelle ou «communautarienne» n'est en effet défendue que par une très faible minorité de parents. Chez les minorités religieuses, envers qui on croit se montrer ouvert par une telle proposition, seulement 12% des parents s'y montrent favorables alors que près de 81% souhaiteraient plutôt une école laïque.

«Paradoxalement, lit-on dans le rapport Proulx, ce sont les parents catholiques qui se sont montrés les plus favorables» à l'école multiconfessionnelle. Le paradoxe s'estompe lorsque l'on considère que les catholiques sont partout majoritaires: ils sont ainsi assurés, dans un système multiconfessionnel, d'avoir partout des services, donc de maintenir leurs privilèges actuels. Les minorités religieuses ne mordent pas à l'hameçon; ou bien elles savent qu'elles n'auront pas les services qu'on leur fait miroiter, ou bien elles refusent de se retrouver dans une école coupée de l'environnement québécois.

L'école multiconfessionnelle est le dernier retranchement des confessionnalistes et cette fausse solution ne ferait que perpétuer le problème confessionnel. Cette avenue cul-de-sac n'est qu'une voie d'évitement qui nous ramène à un statu quo empiré.

Après avoir torpillé leur parti, trahi leurs électeurs, vendu leurs âmes pour un plat de lentilles, s'être fait les porte-voix de positions confessionnalistes au verni démocratique, il ne reste aux cinq commissaires indépendants qu'à consommer l'alliance et à adhérer au parti qui les a pris sous sa gouverne, le Regroupement scolaire confessionnel.

Daniel Baril,

porte-parole du Mouvement laïque québécois

(Texte paru dans *Le Devoir* du 13 octobre 1999)

Mariage sous crucifix

Cet été, je me suis mariée au Palais de justice de Trois-Rivières. Étant athée, je croyais qu'un mariage civil répondrait à mon désir d'avoir une cérémonie complètement libre d'influences religieuses.

Quelle ne fût ma surprise de constater, cinq minutes à peine avant la cérémonie, que sur le mur de la salle de procès, il y avait un immense crucifix, au moins quatre pieds de hauteur directement au-dessus le banc du juré. J'étais étonnée de voir qu'à l'aube de l'an 2000, on laisse toujours des symboles religieux sur les murs des institutions soi-disant séculières. Est-ce que tous les cours du Québec ont encore des crucifix sur les murs? Si personne n'a encore enlevé celui d'une ville de la taille de Trois-Rivières, j'ai peur d'imaginer quelle est la situation dans des communautés plus petites et lointaines.

Le message du crucifix est que la cour ignore ses propres lois, comme celle de la séparation de l'État et de l'Église. En plus, un crucifix au-dessus le banc du juré ne peut avoir d'autre effet que d'imposer une culpabilité et une morale religieuses à ceux qui sont censés juger leurs pairs selon la lettre de la loi. Le crucifix impose une justice œil pour œil déterminée par les valeurs personnelles et religieux de chaque membre du jury en les incitant à décider selon «une loi plus haute».

Comment peut-on tolérer une telle intervention religieuse dans une de nos institutions séculières les plus importantes? Comment peut-on régler la situation pour que la cour respecte la loi?

(Je ne me sens pas avoir le droit d'agir moi-même auprès des fonctionnaires locaux puisque je n'habite pas à Trois-Rivières mais en Nouvelle-Écosse.)

Jennifer Drouin

Le beurre et l'argent du beurre

Le gouvernement québécois étudie présentement la question de la taxation foncière des biens religieux, particulièrement de ceux à caractère spéculatif.

Les contribuables devraient rappeler au gouvernement qu'il octroie déjà 40 millions de dollars en subventions à la rénovation de bâtiments religieux, dont la moitié de ce montant (20 millions) servirait à la transformation de bâtiments religieux à d'autres fins (par exemple commerciales), tel que le stipule le budget Landry.

Ainsi, le clergé catholique peut faire rénover et transformer ses bâtiments à même nos impôts. De plus, certains de ces bâtiments apporteront une autre source de revenus, étant loués à des bureaux d'affaires. Les anglophones appellent cela une situation «win-win». Le clergé encaisse en effet des deux côtés et s'enrichit! Voilà donc une des façons dont le clergé s'enrichit sur le dos du peuple via nos impôts!!!

Les gens des églises chrétiennes autres que catholiques (par exemple évangéliques) paient déjà une dîme à leur église. Or le gouvernement leur en fait payer indirectement une deuxième à même leurs impôts pour la rénovation de temples catholiques alors qu'ils n'appartiennent pas à cette confession. Injustice criant!!!

Il est urgent que le gouvernement comprenne enfin les impératifs d'une

saine laïcité (séparation Église-État) et qu'il cesse au plus tôt ces complicités d'enrichissement d'un clergé sur notre dos.

Michel Gaudette

Trois-Rivières, le 4 octobre 1999

Site Internet du MLQ

Plusieurs nouveautés:

L'actualité a été divisée en 3 parties, québécoise, canadienne et internationale. Vous pouvez nous faire parvenir, remarques, liens, nouvelles pertinentes pour publication, soit en nous écrivant à l'adresse du MLQ (voir l'encadré ci-dessous), soit directement par la tribune libre du site.

La rubrique Jurisprudence et laïcité, qui recense des jugements de cas exemplaires.

La rubrique Livres qui annonce des nouvelles parutions. Pourront y figurer aussi compte-rendus et critiques de lectures.

La religion à l'école rassemble des informations diverses, où se procurer le rapport Proulx, texte du mémoire présenté à la commission Proulx, articles de journaux, mémoire du MLQ présenté à la commission parlementaire, opinions, etc.

N'oubliez pas de visiter le compte-rendu de la remise (posthume) du Prix Condorcet à l'Institut Canadien de Montréal.

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	http://www.total.net/~jausseda/mlq.html
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 3 ^e trimestre 1999

Résumé du mémoire du Mouvement laïque québécois présenté à la Commission parlementaire sur l'éducation analysant le rapport Laïcité et religions

Selon la lecture que fait le Mouvement laïque québécois (MLQ) du rapport Prôulx, ce rapport est loin de proposer une rupture radicale d'avec la situation actuelle et doit être considéré comme un compromis; en maintenant un service d'animation spirituelle à l'école, en instaurant un cours de culture religieuse et en ouvrant les écoles à l'enseignement religieux confessionnel en dehors des heures de classe, le rapport n'assure pas la stricte égalité et la neutralité que l'on est en droit de s'attendre d'une école publique laïque.

Le mouvement d'opposition que les confessionnalistes mènent actuellement contre ce rapport apparaît ainsi comme une guerre d'étiquette et rappelle la guerre des éteignoirs menée au siècle dernier par le clergé ultramontain.

Si le MLQ endosse les recommandations du rapport qui ont pour objectif de poursuivre la laïcisation du système scolaire, il considère toutefois que la proposition visant l'instauration d'un cours de culture religieuse confère à la religion une importance démesurée par rapport à l'importance qu'elle revêt dans la société. Un tel cours risque en outre de devenir le terrain de bataille de groupes religieux qui voudront en prendre le contrôle et constitue ainsi une porte ouverte à la réinsertion de contenus confessionnels dans l'enseignement. Il apparaît alors plus pertinent d'intégrer la question de la culture religieuse et de l'histoire des religions aux cours d'histoire et de sciences humaines.

Par ailleurs, l'enseignement moral, dont la pertinence est remise en question par le retrait de l'enseignement religieux confessionnel, devrait être intégré au

cours de formation personnelle et sociale dans le cadre d'une réforme du curriculum qui mérite de révisée.

Le service d'animation spirituelle proposé par le rapport Prôulx devrait quant à lui être remplacé par un service laïque d'animation sociale et d'action humanitaire.

L'école multiconfessionnelle

Le mémoire du MLQ rejette également la fausse solution qui consisterait à offrir, dans chaque école, un enseignement religieux à la carte. La multiconfessionnalité provoquerait le morcellement du système scolaire en écoles ethnico-religieuses, livrerait les écoles aux sectes les plus militantes et ne résoudrait pas le problème de l'inégalité de traitement des droits fondamentaux. Une telle proposition s'avère impraticable, non souhaitable et semble ne viser qu'une chose: le maintien des privilèges des catholiques.

Il faut également considérer que la liberté de religion est interprétée comme étant «le droit de croire ce que l'on veut en matière de religion», ce qui inclut l'athéisme. Dans le contexte d'un système multiconfessionnel, il faudrait donc ajouter, à la longue liste de groupes religieux qui voudront avoir leur accès à l'école, d'éventuels mouvements athées qui pourront réclamer un enseignement conforme à leur conviction, voire une école affichant un projet éducatif résolument athée.

Une telle revendication serait juridiquement fondée et démographiquement justifiable. En effet, le deuxième groupe social en importance au Québec est constitué par les incroyants qui représentent entre 15 et 20% de la population et qui sont répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Ce groupe est plus important que les protestants qui représentent entre 5 et 6% de la population et qui ont droit à un enseignement conforme à leurs convictions où qu'ils soient et quel que soit leur nombre.

La laïcité présente donc l'incomparable avantage d'éviter la fragmentation d'un système scolaire conçu en fonction des différentes convictions en matière de religion; elle permet à toute la population de fréquenter, dans la paix et l'harmonie, la même école de village ou de quartier, d'y recevoir les mêmes services et le même traitement de leurs droits fondamentaux.

Le texte intégral de ce mémoire peut être consulté sur le site Internet du MLQ

La Commission des droits de la personne et de la jeunesse se fait ... prier

Le Mouvement laïque québécois déposait le 26 avril 1993 une première plainte auprès de la Commission en relation avec la récitation d'une prière obligatoire lors de l'ouverture des séances du conseil municipal de la ville d'Outremont.

Le 2 mars 1994, le contentieux de la Commission était d'avis que la plainte était recevable et que le règlement municipal qui impose la lecture d'une prière lors des séances publiques du Conseil municipal porte atteinte à la liberté de religion des personnes qui assistent aux séances publiques du Conseil, de même qu'à celle des élus municipaux en contravention avec les droits reconnus aux articles 3 et 10 de la Charte des droits et libertés de la personne.

À l'encontre de l'avis du contentieux, le maire d'Outremont d'alors rappelait que le préambule de la constitution canadienne prévoit que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu.

Le 11 septembre 1996, une nouvelle plainte était portée à la Commission à l'égard de la récitation obligatoire de la prière lors de l'ouverture des assemblées du Conseil de la Communauté urbaine de Montréal.

Après de multiples rappels sur le retard à prendre une décision, le président, Me Claude Fillion, répondait au MLQ le 23 juin 1997 qu'il était très sensible à la question des délais. Deux ans plus tard, c'est la Cour d'appel de l'Ontario qui vient de déclarer inconstitutionnelle la récitation de la prière aux assemblées d'un conseil municipal pendant que la Commission médite encore au Québec.

Laïcité ou laïcité ouverte ?

Avec le dépôt du Rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école, vient de s'ouvrir au Québec un autre débat sur le statut de la religion à l'école. Le Groupe de travail (GT) en arrive «à la conclusion qu'il convient maintenant de réaménager la place de la religion à l'école dans une nouvelle perspective. Cette perspective est celle de la laïcité ouverte».

Pourquoi laïcité ouverte? Certains auteurs tendent abusivement de qualifier la laïcité comme étant hostile à la religion et à ses ministres en invoquant à tort une laïcité anticléricale de type XIX^e siècle européen, revancharde, obtuse et antidémocratique. Or le Mouvement laïque québécois n'a jamais tenu ce genre de discours idéologique. Cela fait plutôt sourire que des théologiens universitaires nous servent ces accusations tout à fait gratuites. M'enfin, quand on est à bout de souffle!!!

Nous croyons que la laïcité est ouverte de par nature. Comme le dit si bien l'anthropologue Philippe Breton (*Le Devoir*, 6/4/99) «L'espace public est laïque». En effet, «par laïcité, il faut entendre, la volonté de construire une société juste, progressiste et fraternelle, dotée d'institutions publiques importantes, garantes de la dignité de la personne et des droits humains assurant à chacun, la liberté de pensée et d'expression ainsi que l'égalité de tous et de toutes devant la loi, sans distinction de race, d'origine, de culture ou de convictions».

Pour les laïques «l'élaboration personnelle d'une conception de vie se fonde sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle, dogmatique ou sumaturielle qui explique l'adhésion aux valeurs du libre examen, l'émancipation à l'égard de toute forme de conditionnement et aux

impératifs de citoyenneté et de justice» (*Espace de liberté* n°270, p.15). Alors que la spiritualité (ouverte ou fermée) au sens théologique et religieux se définit par sa qualité d'immatérialité et de transcendance comme condition a priori.

D'autre part, la laïcisation est simplement un critère de modernisation et ne veut pas dire que toute croyance dogmatique, surtout religieuse disparaît de nos sociétés. Après tout, la croyance en un Dieu bien qu'en baisse, 12% chez les 15-24 ans (*Crop-La Presse*, 3/4/99), semble encore assez répandue.

Le MLQ s'est prononcé en faveur de la proposition du GT, mais des inquiétudes persistent sur certains aspects concernant notamment l'enseignement culturel du phénomène religieux, du maintien d'une pastorale ouverte à tous mais à prédominance catholique, en plus du maintien de la formation morale et de l'accès aux locaux de l'école aux différentes religions.

La connaissance du phénomène religieux n'est pas une priorité prioritaire pour nous, ni pour les parents dans le système scolaire. Compte tenu, que le choix de l'école par les parents

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT

A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
— Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
alarie@sympatico.ca

«favorisants le bilinguisme est le motif le plus important (81,6%)», (GT, rapport, p.150). Les conseils d'établissements des écoles infiltrés par les militants chrétiens, pentecôtistes, évangéliques, baptistes, témoins de qui vous savez, etc... souvent financés par leurs églises vont faire une lutte idéologique acharnée.

D'un autre sujet (l'avortement) mais qui rejoint facilement l'éducation et donc l'école: *La Gazette des femmes* (mai-juin 1999) nous met en garde: «ce n'est pas parce que les églises catholiques sont vides que les églises pentecôtistes et évangéliques ne sont pas pleines. Et elles appartiennent à la même famille idéologique que la droite chrétienne américaine, en pleine expansion» (p.17).

Terminons sur une note intéressante. Le GT indique que le pourcentage de parents qui préféreraient que l'école n'offre «aucun service d'animation religieuse» est plus élevé que ce celui des parents qui préfèrent que l'école offre un service de pastorale. Au total, la perspective laïque l'emporte dans tous les groupes, sur la perspective confessionnelle. De plus au tableau 6, p.165 du rapport il est dit que tous les groupes de parents préfèrent le type d'école laïque à l'école confessionnelle: les catholiques à 52,8%, les protestants à 76,1%, les autres religions 83,9% et aucune religion à 94,6%.

Souhaitons-nous bonne chance car le ministre de l'Éducation actuel a déjà montré des signes de faiblesse. Référendum quand tu nous tiens !!!

Yves Archambault

**Assemblée générale
annuelle du MLQ
Dimanche 28 novembre
à 13h
Salle J-2950
Pavillon Judith-Jasmin
Université du Québec à Montréal
(métro Berri-UQAM)**

Le prix Condorcet 1999 décerné au Comité des orphelins de Duplessis: Une lutte pour la dignité

La lutte courageuse que mène le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis pour le rétablissement de leur dignité et de leurs droits rejoint notre idéal laïque fondé sur le principe humanitaire et républicain de l'égalité de tous, quelles que soient les conditions socio-économiques ou le statut civil des personnes en cause. Cette lutte nous rappelle qu'aucune institution - politique, religieuse ou professionnelle - n'est au-dessus de la loi et que chacune d'elles a des comptes à rendre à la société civile.

Les citoyens et citoyennes représentés par le Comité des orphelins sont en fait les victimes d'un concordat par lequel le gouvernement a abdiqué ses responsabilités en abandonnant le domaine des services sociaux aux mains des institutions religieuses. La violation des droits fondamentaux les plus élémentaires qui s'en est suivi doit maintenant être corrigée.

Non seulement le gouvernement des années 1940 et 1950 a manqué à ses devoirs, mais il s'est fait complice de gestes déjà qualifiés à l'époque d'inacceptables: abandon forcé des enfants par leurs mères, travail forcé des enfants, sévices physiques et sexuels, accès refusé à la scolarisation, faux diagnostics médicaux.

La situation vécue par les orphelins de Duplessis de même que le contexte de l'époque sont amplement documentés. Jacques Hébert, entre autres, nous rapporte le témoignage d'une «ex-éminente personnalité du monde de l'adoption» affirmant qu'on s'efforçait, dans les institutions religieuses, de faire signer à la future mère non mariée un renoncement à voir son enfant et ce avant même son accouchement.



Daniel Baril remet le prix Condorcet à Bruno Roy, président du comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis

Pour David Cohen, professeur à l'École de service social (Université de Montréal), une telle procédure se voulait punitive. «Les fruits d'unions défendues menaçaient l'image véhiculée par les autorités religieuses et civiles, celle d'une société traditionnelle aux mœurs chastes. Il fallait donc les exclure et les punir. L'Église catholique et le système psychiatrique se chargèrent de la besogne.»

Si les institutions religieuses «dominaient tous les domaines du social», comme le souligne Françoise Boudreau, cela était notamment dû à «l'absentéisme de l'État, au paternalisme et au monopole du clergé et ce au nom de la charité chrétienne et du maintien de la foi catholique.»

L'historienne Micheline Dumont, professeure à l'Université de Sherbrooke, souligne pour sa part que lorsque le Québec entreprenait, entre 1944 et 1960, un vaste programme de construction d'hôpitaux psychiatriques, «partout en Amérique on procédait au démantèlement des vastes asiles d'aliénés». Ce programme coïncide avec le transfert, en 1954, de 400 enfants jugés éducatifs du Mont-Providence vers l'hôpital psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu!

Alors qu'on confiait l'éducation des orphelins aux institutions religieuses, le clergé qui dirigeait ces institutions continuait de retarder le développement de la scolarisation au Québec et s'opposant à la création d'un ministère de l'Éducation, même plus de 30 ans après que le Vatican ait adopté, en 1931, le principe de l'instruction obligatoire pour ses propres résidents.

Malgré les témoignages des victimes et de certains des acteurs, malgré les analyses documentées des historiens et des intervenants sociaux, malgré un rapport accablant du Protecteur du citoyen, le gouvernement et l'Église catholique s'entendent comme deux larrons pour rejeter toute responsabilité et refuser de présenter toute excuse aux victimes. Chacun à sa façon, gouvernement et Église utilisent le même faux-fuyant en invoquant le dévouement des religieuses.

Le dévouement dont ont pu faire preuve certaines personnes ne fait pas de doute et ceci n'est pas en cause. Ce qui est en cause, c'est la violation systématique des droits fondamentaux subie par les victimes et découlant de politiques concordataires convenues entre l'État et l'Église, politiques qui ne peuvent se réduire à des gestes individuels.

Le dévouement ne saurait par ailleurs tenir lieu de compétence lorsque la situation en exige. L'éducation des enfants, handicapés ou non, nécessite de la compétence et la compétence nécessite une formation appropriée. Il était du devoir du gouvernement d'assurer cette formation.

L'attitude actuelle du gouvernement et de l'Assemblée des évêques montre que le concordat de la période duplessiste semble toujours à l'oeuvre dans l'esprit des dirigeants de ces deux institutions. D'ailleurs, le rapport du Protecteur du citoyen montre que Québec est la seule province canadienne où aucune entente honorable, concernant des faits similaires, n'a encore été conclue. Il semble que la «société distincte» ait du mal à rompre avec son passé cléricale pas très lointain.

La profession médicale n'est pas en reste elle non plus. Elle porte de lourdes responsabilités dans la situation vécue par plusieurs victimes. Le Collège des médecins, à l'instar du gouvernement et des évêques, refuse lui aussi toute reconnaissance de responsabilité dans l'établissement de faux diagnostics même si des médecins reconnaissent aujourd'hui que les

(Suite en page 2)

L'UQAM voudrait-elle vendre son esprit, son corps et son âme ?

par Claude M.J. Braun

Le néolibéralisme tend généralement vers le définancement gouvernemental des universités. Celles-ci réagissent typiquement de façon néolibérale, en cherchant davantage de financement privé. L'UQAM a été amputée depuis l'arrivée de Lucien Bouchard au pouvoir, comme toutes les universités québécoises, par une longue série de coupures annuelles de ses budgets. Elle s'est vue tiraillée entre la réaction néolibérale et la résistance héroïque. Voici une petite histoire de trois commandites qui illustrent cet état des choses.

Il y a quelques années, la compagnie Alex a négocié une commandite avec l'UQAM par laquelle elle fournissait à l'UQAM des ordinateurs à configuration parallèle moyennant quoi l'UQAM devait développer pour le compte de la compagnie un système d'opération connexionniste. La commandite, au montant de plusieurs millions de dollars était tellement trafiquée pour l'évasion fiscale de la compagnie en question, que le syndicat de professeurs de cette université (SPUQ) a officiellement dénoncé la commandite. Peu ou rien n'a découlé de cette commandite et le projet a fini en queue de poisson. C'est pas grave. **L'UQAM ne vendait que son ESPRIT.**

Ensuite la compagnie Coca Cola a négocié avec l'UQAM une commandite par laquelle si la vente de Coca Cola augmentait suite à la multiplication des distributrices et l'abolition de la compétition, une ristourne de plusieurs millions serait versée à l'UQAM. Une majorité de syndicats et d'associations étudiantes se sont objectés à cette commandite. C'est pas grave. **L'UQAM ne vendait que son CORPS** -dans la mesure où la dépendance aux stimulants, l'augmentation des caries et l'absence de valeur nutritive du produit a rapport au «corps». La commandite a fini par être abandonnée, tout récemment, par l'UQAM.

Il reste une commandite qui concerne plus particulièrement le Mouvement laïque québécois, puisqu'elle touche la liberté de conscience et le principe qui nous est cher de la séparation de la religion et de l'État. Voilà qu'une entente a été officiellement négociée (de façon pratiquement clandestine)

par la haute administration de l'UQAM et le Torah and Vocational (TAV) Institute of Montreal, un organisme de promotion de la condition juive. Après s'être fait refuser son projet par les universités McGill et Concordia, cet organisme a réussi à faire signer un contrat de service, moyennant paiement, par l'UQAM. En résumé, ce qui devrait nous choquer au MLQ concernant cette entente a trait aux aspects suivants:

1) l'UQAM, université officiellement de langue française, devra livrer au TAV un enseignement majoritairement en anglais (pas seulement en ce qui a trait à la formation aux langues, mais pour des cours à contenu tout autre (mathématiques, programmation, marketing, etc.), 2) l'UQAM, dotée d'une politique officielle anti-sexiste, devra dispenser des cours avec ségrégation totale par sexe des étudiants -et de surcroît, dans plusieurs cours seul un professeur féminin pourra enseigner aux femmes tandis que seul un professeur masculin pourra enseigner aux hommes, 3) les cours, qui jusqu'à maintenant suivent à l'UQAM un calendrier uniforme, devront ici suivre le calendrier juif (sabbat, fêtes juives, etc.), 4) l'UQAM devra tenir compte de l'avis de TAV lors de l'embauche des enseignants et devra se montrer sensible aux démarches de recrutement des enseignements par le TAV, 5) l'évaluation des enseignements devra se faire en collaboration avec le TAV. C'est pas grave. **L'UQAM ne fait que vendre son AME.**

Ceci étant dit, étant donné que plusieurs des éléments du contrat violent des articles de plusieurs des conventions collective UQAMiennes, le SPUQ (qui n'a pas été consulté dans la mise sur pied du contrat) porte l'accord TAV-UQAM en grief.

Laissera-t-on s'étouffer, pour quelques écus, les fleurons laïques de notre culture, dont l'UQAM, première université québécoise dotée d'une politique officiellement laïque?

Au secours, amis de la démocratie! L'argent est en train de se creuser des antichambres lugubres dans nos institutions publiques. Veillons au grain. Et toi l'UQAM, t'es pas tannée de te râper les genoux?

Prix Condorcet

(suite de la première page)

«diagnostics de complaisance» étaient une pratique inacceptable, même d'après les normes de l'époque.

L'action menée par le Comité des orphelins et orphelines de Duplessis pour faire bouger des institutions aussi puissantes que le gouvernement, l'Assemblée des évêques et le Collège des médecins, mérite toute notre admiration et notre soutien. Il s'agit d'une lutte pour la dignité humaine qui, à ce titre, s'inscrit dans l'optique de l'idéal humaniste et laïque. C'est donc avec un grand plaisir que nous lui remettons le prix Condorcet 1999.

Daniel Baril, président

le 6 février 2000 à Montréal

Nos lecteurs trouveront le texte de l'intervention de Bruno Roy, président du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis sur le site Internet du MLQ, et des liens avec des articles de presse se rapportant à la remise du prix Condorcet et au site du Comité (<http://users2.50megs.com/orphelin/>)

AVERTISSEMENT:

"L'absence de tradition religieuse peut rendre fou."

Solange Lefebvre à l'émission de Denise Bombardier, Les idées lumières, dimanche 13 février 2000.

Conseil d'administration 2000

Pour l'année 2000, le conseil d'administration élu par l'assemblée générale des membres se compose de: François Gauthier (secrétaire général), Daniel Baril (porte-parole et président), Hélène Chapleau (trésorière), Yves Archambault, Richard Aubert, Joseph Aussedat (site Internet), Marc Martin, Roger Cormier, Luc Alarie (conseiller juridique), Eugène Mouvet, Claude Braun et Henri Laberge

La prière dans les assemblées publiques

La Commission des droits de la personne donne raison au Mouvement laïque québécois

Après 6 ans et demi d'analyse et d'étude, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) livrait enfin sa position concernant la récitation de prières dans les assemblées publiques de conseils municipaux. L'avis de la CDPDJ, rendu public en décembre dernier, faisait suite à deux plaintes déposées par le MLQ, l'une concernant la Ville d'Outremont et l'autre la Communauté urbaine de Montréal. La première de ces plaintes avait été déposée en avril 1993!

L'action du MLQ n'a en soi rien d'antireligieux; elle a été menée au nom du respect de la liberté de conscience et de son corollaire, soit la laïcisation des institutions publiques. Au nom de ce principe, une municipalité ne peut imposer d'activités de nature religieuse à ses contribuables. L'obligation de se soumettre au cérémonial d'une lecture d'une prière, ou d'exprimer publiquement un désaccord en demeurant assis, alors que nous exerçons notre droit civique d'assister aux délibérations des élus va à l'encontre du droit à la liberté de conscience.

La CDPDJ reconnaît que ces plaintes étaient fondées en vertu de la Charte des droits et libertés. Elle demande en substance aux deux institutions concernées d'abroger leur règlement sur la prière et de reconnaître qu'il y a eu violation de la Charte. Par contre, l'avis de la Commission rappelle que ni le Canada ni le Québec ne possèdent de déclaration de laïcité et qu'on ne peut donc invoquer la laïcité pour interdire aux institutions publiques d'afficher des symboles religieux tel un crucifix.

Les élucubrations de Claude Jasmin

Cette prise de position de la CDPDJ a soulevé un vif débat médiatique, marqué notamment par la réaction viscérale et intempestive de l'auteur Claude Jasmin (dans La Presse du 3 janvier, avec réplique du MLQ le 17 janvier). Les arguments de Jasmin sont de trois ordres: le droit de la majorité, la culture, et l'assouplissement des positions de l'Église catholique.

À son avis, un conseil municipal est légitimé de recourir à la prière si la majorité est croyante et d'accord avec cette procédure. Les tenants d'une telle position, souvent rencontrée dans le débat sur la

confessionnalité scolaire, n'ont pas encore compris qu'en démocratie les droits fondamentaux doivent transcender le bon désir de la majorité. L'adoption de la Charte des droits et libertés en 1976 a entraîné un changement profond dans la façon de concevoir la démocratie et plusieurs, même dans la classe intellectuelle, n'en ont pas encore pris note.

Un aspect important de la logique de la majorité a par ailleurs échappé à Claude Jasmin. En considérant que l'inverse d'une invocation divine n'est pas l'absence d'invocation mais plutôt une déclaration d'athéisme, un conseil municipal composé majoritairement d'incroyants et ayant l'appui majoritaire de l'assistance pourrait donc s'ouvrir avec une invocation comme celle-ci: « Nous sommes assemblés pour prendre des décisions concernant le bien public; nous professons que Dieu n'existe pas et que seul le rationalisme athée peut nous faire prendre des décisions éclairées ». Les convictions de la majorité étant respectées, le geste serait, selon la logique de Jasmin, démocratique.

Que feraient les croyants devant une telle situation à la fois ridicule et offensant leur croyance? Se contenteraient-ils de demeurer assis et de faire semblant de ne pas entendre? Aucun athée ou libre penseur n'a jamais songé à contraindre ainsi l'ensemble de la population à se conformer à ses convictions personnelles. On s'attendrait donc à ce que les croyants, y inclus Claude Jasmin, fasse preuve de la même retenue.

Le principe de la liberté de conscience dispose également du second argument qui est celui de la culture. Si la religion est un fait de culture, l'expression de nos convictions en matière de religion n'a pas pour autant à être du domaine public, pas plus que l'expression de nos allégeances politiques ou notre orientation sexuelle.

Claude Jasmin affirme en outre que l'abolition des prières dans les institutions publiques serait une menace contre la culture québécoise, ce qui nous fait bien rire. Le Parti Québécois a lui-même aboli la prière à l'Assemblée nationale sans que personne ne soulève la moindre protestation. Le RCM a fait la même chose à Montréal, ainsi que la moitié des municipalités de la CUM, sans que Jasmin ne sente qu'une partie de son âme ou de sa culture lui était arrachée.

Le troisième argument de Claude Jasmin montre qu'il analyse le problème avec une approche anticléricale primaire. Il affirme qu'il n'y a pas lieu de protester contre la prière dans les assemblées publiques puisque que l'Église catholique n'est plus aussi doctrinaire et répressive qu'elle l'était du temps de son père. Autrement dit, nous aurions raison de protester si l'Église était demeurée ce qu'elle était au début du siècle. Pour Jasmin, les revendications laïques ne se justifieraient qu'en contexte religieux oppressif.

Ceci n'a rien à voir avec la question. D'une part, les prières d'Outremont et de la CUM ne sont pas catholiques mais œcuméniques; il s'agit d'invocations divines pouvant convenir à tout croyant. D'autre part, une analyse fondée sur la laïcité ne prend pas en compte le caractère doctrinal ou non d'une religion pour réclamer la neutralité de l'État: la laïcisation se justifie au nom du droit à la liberté de conscience et demeure justifiable même si la religion concernée était tout ce que l'on pouvait trouver de démocratique.

Un débat qui nous montre l'ampleur de la tâche à accomplir pour accéder à la laïcisation effective de la société québécoise...

Daniel Baril, président

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	http://www.total.net/~jausseda/mlq.html
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 1 ^{er} trimestre 2000

Communiqué du MLQ

La Cour supérieure du Québec a entériné le 11 février dernier l'entente hors cour établie entre le Mouvement laïque québécois et le Conseil scolaire de l'île de Montréal (CSIM) dans le dossier du recours collectif contre l'ex-CECM. Selon les termes de cette entente, un montant de 150 000\$ est consenti par le CSIM dont 40 000\$ serviront directement à la défense, par le MLQ, du droit à la liberté de conscience et à l'égalité de religion des citoyens représentés par le recours.

Ce recours avait été intenté par le MLQ au lendemain de l'élection scolaire de 1994 au nom de 25 000 électeurs dont l'inscription sur la liste électorale avait été omise parce qu'ils ne s'étaient pas déclarés de foi catholique.

«C'est un heureux dénouement, a déclaré le représentant du recours et président du MLQ, M. Daniel Baril. Plusieurs correctifs ont été apportés depuis le dépôt de cette action, notamment l'établissement de commissions scolaires linguistiques, et c'est pourquoi nous avons recherché un règlement hors cour. Par contre, il reste encore beaucoup à faire pour que le respect des droits fondamentaux des gens concernés soit assuré dans le système scolaire; il reste notamment à obtenir la laïcisation des écoles.»

Rappelons que malgré l'établissement de commissions scolaires linguistiques, les écoles sont demeurées confessionnelles, l'enseignement religieux confessionnel est toujours au programme et les statuts confessionnels sont toujours en vigueur. Les déclarations du ministre de l'Éducation, François Legault, laissent croire que ses éléments vont demeurer en place malgré les recommandations du rapport Proulx.

Après remboursement de l'aide financière obtenue du Fonds d'aide aux recours collectifs, le reliquat de 40 000\$ servira à assurer des services de soutien aux gens dont la liberté de conscience est brimée par la confessionnalité scolaire et à soutenir toute action d'intervention et de sensibilisation en faveur de la laïcité scolaire.

«Le manque de financement pour la défense de la liberté de conscience fait que le groupe que nous représentons est marginalisé dans un système scolaire reconnu comme discriminatoire par la Commission des droits de la personne, a fait valoir M. Baril auprès du tribunal. La laïcité

que nous réclamons va dans le sens de la défense des intérêts du groupe visé par le recours puisqu'elle est la seule condition permettant le respect de ses droits fondamentaux.»

L'administration du reliquat par un organisme dont la mission est de défendre un droit fondamental inscrit dans la Charte est apparue aux yeux de la Cour plus profitable aux intérêts du groupe que l'impossible redistribution de cette somme à 25 000 personnes.

iCercle Condorcet

Le Cercle Condorcet fondé à Montréal en 1988 à l'initiative des membres du Mouvement laïque québécois, reprend ses activités, cette fois, sur Internet

A l'instar du Cercle Condorcet de Paris et des autres cercles qui furent formés par la suite, le **iCercle Condorcet** du Québec se veut un lieu virtuel de débats sur les grandes questions de la société et principalement axées sur la laïcité de même que sur l'exercice des droits et libertés.

Le **iCercle Condorcet** est une liste de discussion privée sur Internet et elle y accueille toutes personnes intéressées à participer en toute liberté comme citoyens à ce lieu de réflexions.

Le **iCercle Condorcet**, bien qu'il soit en liaison avec le Mouvement laïque québécois, ne poursuit aucun objectif autre que de rassembler des personnes dans un forum virtuel pour y explorer des pistes de solutions aux questions de plus en plus complexes de la société.

Pour adhérer au **iCercle Condorcet**, vous devez vous adresser par courriel au responsable (Luc Alarie) de la liste en fournissant votre identité.

Opinion ...

Pour moi la séparation de l'Église et de l'État passe par la république. Est-il normal que la reine d'Angleterre soit aussi la reine du Canada et par le fait même chef de l'État pour les Québécois?

La reine tient son pouvoir de droit divin.... Le MLQ ne devrait-il pas s'attaquer à la racine du problème: la monarchie. Le premier ministre canadien est le chef de l'exécutif, il a en pratique le pouvoir sur le chef du législatif (c'est le premier ministre qui «propose» son

gouverneur général) et enfin il nomme les juges de la cour suprême, chefs du pouvoir judiciaire...

Dans d'autres temps ce type de pouvoir s'appelait le «pouvoir absolu». Certes celui qui détient ce pouvoir absolu doit se faire élire mais tout de même! Pas étonnant que le pouvoir fédéral soit si arrogant une fois élu...

J'ai eu l'occasion de vivre un mariage civil au Québec, mon mariage. Je comprends mieux pourquoi beaucoup préfèrent passer par une église. On est aussi bien reçu que s'il s'agissait d'une formalité administrative quelconque!!!

Est-il vrai que les «anciens» des témoins de Jéhovah peuvent marier au même titre que les prêtres catholiques ou les pasteurs protestants? J'ose espérer que non.... mais il faut s'attendre à tout quand l'État ne remplit pas son rôle.

Tout en étant partisan d'un État laïque démocratique, tout en étant scientifique, je suis chrétien catholique. Je considère qu'il n'y a pas là d'incompatibilité.

C'est d'ailleurs pourquoi j'ai souhaité me marier civilement d'une part et «religieusement» d'autre part. Car les deux choses sans être incompatibles n'en doivent pas moins être bien distinguées.

Étienne Rouault

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT

A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
alarie@sympatico.ca

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.20 N°2 été 2000

Religion à l'école : François Legault n'était pas l'homme de la situation

Par Daniel Baril, président

Le ministre de l'Éducation, François Legault, n'a jamais caché son agacement à l'égard des propositions de laïcisation du système scolaire. Les mois qui ont suivi le dépôt du rapport Proulx, au printemps 1999, ont été marqués par une véritable guerre des éteignoirs dirigée contre la mise en œuvre de ce rapport qui proposait la laïcisation de l'école publique. Lors de cette campagne démagogique et réactionnaire orchestrée par les organisations diocésaines et l'Assemblée des évêques, on n'a pas manqué de dénaturer les faits ni même de ressortir les épouvantails de l'école athée et de l'école sans valeurs qui conduirait les jeunes au suicide.

Qu'a fait le ministre Legault pendant ce temps pour défendre le rapport commandé par son ministère? Il a gardé un inexcusable silence complice des destructeurs, et laissé le débat dérailler. Non seulement n'a-t-il jamais défendu le rapport Proulx, mais il ne se cachait pas pour déclarer que l'orientation proposée «ne serait pas bonne pour les votes». Voilà un homme de principe: alors que l'enjeu est un système d'éducation respectueux des droits fondamentaux et cohérent avec un choix de société démocratique et pluraliste, le ministre se préoccupe de sa réélection.

Pourtant, sa propre clientèle électorale favorise largement la laïcité, comme le montre l'analyse du vote lors des référendums et des élections depuis 1980. Au référendum de 1995 par exemple,

76% de ceux qui déclarent n'avoir aucune religion ont voté oui contre seulement 40% des pratiquants. Dans une discussion en marge de la commission parlementaire sur le rapport Proulx, François Legault a montré qu'il ignorait cette corrélation.

Compromis et consensus

Pendant toute la période du débat sur le rapport Proulx, le ministre n'a cessé de déclarer qu'il était à la recherche d'un compromis et d'un consensus.

Triste anniversaire

Le projet de réforme confessionnelle du ministre Legault a été adopté le 14 juin dernier. Cette journée marquait également la commémoration, par le gouvernement du Québec, du 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés; triste anniversaire que celui qui coïncide avec l'adoption d'une loi qui en suspend l'application!

Pourtant, il avait en main un compromis très acceptable, faisant l'objet d'un large consensus, et facilement réalisable. En proposant que l'école aborde le phénomène religieux sous l'angle culturel et en rendant les écoles accessibles aux grou-

pes religieux en dehors des heures de classe, le rapport Proulx constituait effectivement un compromis entre la confessionnalité actuelle et l'évacuation complète de la religion du curriculum.

En commission parlementaire, le Mouvement laïque québécois a indiqué qu'il était prêt à accepter ce compromis, ce qui n'a pas empêché le ministre de demander trois fois quel compromis le MLQ était prêt à accepter! Pour François Legault, compromis voulait dire n'importe quoi de moins laïque que le rapport Proulx.

Selon l'enquête sociologique effectuée par ce groupe d'étude, 53% des catholiques, 76% des protestants, 84 % des adeptes d'autres religions et 95% des gens sans religion appuyaient l'orientation proposée; au prorata de la population, cela représente une majorité de 57%. En mai dernier, un sondage du Devoir et CKAC montrait que cette majorité était passée à 65,5%, et ce malgré la campagne de désinformation des organisations catholiques et le silence du ministre. Si le ministre s'était emparé de la proposition Proulx et l'avait défendue, il serait facilement allé chercher un appui dépassant les 70%. Mais pour François Legault, consensus voulait dire unanimité.

Droits fondamentaux

Le ministre de l'Éducation n'a en fait jamais manifesté de préoccupation face à la violation des droits fondamentaux des non-catholiques et des non-protestants dans les écoles publiques dont il a la garde. Il a fait sienne l'analyse du juriste catholique Patrice Garant pour qui le recours aux clauses dérogatoires est légitime puisqu'elles permettent d'équilibrer le pouvoir juridique et le pouvoir politique. Pourtant, ce sont les droits des citoyens qui sont en cause en non le pouvoir des politiciens; les clauses dérogatoires déséquilibrent les droits fondamentaux des citoyens, nul besoin d'être juriste pour le comprendre.

La plus belle démonstration que cette contradiction n'atteint pas le ministre Legault vient du document d'orientation rendu public au début de mai (voir page 3). Alors qu'il dit vouloir

Suite en page 2

François Legault n'était pas l'homme de la situation

(Suite de la une)

«assurer le respect des droits fondamentaux, notamment le droit à la liberté de conscience et de religion» et que ceci doit se faire «sans égard au statut de majoritaire ou de minoritaire», il n'apporte aucun aménagement assurant ce respect des droits, maintient les clauses dérogatoires et justifie le maintien de l'enseignement religieux confessionnel par le fait qu'il s'agit d'une «demande populaire qui atteint des proportions considérables». Autrement dit, parce qu'une majorité le demande!

Non seulement la contradiction grossière lui mériterait-elle un échec en rédaction, mais le ministre passe alors sous silence le fait qu'une majorité très nette préférerait autre chose qu'un choix factice entre enseignement religieux ou moral, ce qui lui vaudrait un autre échec quant à l'exactitude des faits.

Lors d'une rencontre avec la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire, le ministre Legault a avoué son étonnement devant l'importance qu'accordent les groupes de la Coalition à la question confessionnelle. Pour lui, la situation ne mérite pas une telle mobilisation. Le ministre refuse tout simplement de voir que le système scolaire est coulé dans un moule confessionnel et que toute réforme cohérente est impossible sans le démantèlement de la confessionnalité. S'y refusant par manque de courage ou de vision, il procède comme il vient de le faire, en donnant des coups de cisailles par ci par là tout en s'assurant de ne pas toucher au cœur de l'abcès et en espérant que le temps fasse ce que lui n'a pas eu le courage de faire.

Le seul élément positif, c'est que le ministre Legault n'ait pas opté pour l'école multiconfessionnelle, un pis aller qu'il envisageait au lendemain du rapport Proulx et que privilégie encore le Parti Libéral. Si on s'en tire avec le moindre mal, la république n'est par contre pas pour demain.

MARIO CHABOT architecte

2 St-Jean
St-Basile-le-Grand Qc
J3N 1L7

(450) 441-0806
mchabot@qc.aira.com
www.Mario.Chabot.net

Avis aux internautes laïques

Vous avez un courriel, vous vous intéressez aux questions touchant la laïcité et vous voudriez échanger votre point de vue avec d'autres qui partagent les mêmes intérêts? Alors inscrivez-vous au babillard Condorcet2000 à l'adresse condorcet2000@egroups.fr C'est gratuit et ça ne vous engage à rien. Selon votre préférence, vous pouvez recevoir les messages par votre courriel ou en prendre connaissance en allant consulter le site quand bon vous semble.

Informations internationales

Un colloque international se tiendra en Avignon, les 8 et 9 juillet 2000, sous le parrainage de l'Internationale humaniste et laïque (IHEU), organisé par la Fédération française de la Libre Pensée sur le thème : Non, Jésus-Christ n'a pas existé! Contre deux mille ans d'obscurantisme et de réaction, la pensée libre : une chance pour l'humanité.

Mariage civil

Le MLQ prépare une action sur le mariage civil. Il est à la recherche d'informations. Laïcité lance un appel à ses lecteurs : faites connaître votre expérience ou celle de vos proches. Nous sommes particulièrement intéressés par les conditions de déroulement de la cérémonie que vous souhaiteriez pour un futur mariage civil ou ce que vous pensez des conditions actuelles.

Vous pouvez communiquer au numéro de téléphone du MLQ :

(514) 985-5840



François Legault : une vision confessionnelle du rapport Proulx

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:

Joseph Aussedat

Abonnement:

Individu 15\$,

Organisme 25\$

Adresse:

335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7

Téléphone:

(514) 985-5840

Adresse Internet:

<http://www.total.net/~jausseda/mlq.html>

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale du Québec - 2^e trimestre 2000

La réforme Legault

ou l'art de nier dans les faits ce que l'on affirme dans les principes

Voici les modifications apportées par le ministre l'Éducation François Legault à la confessionnalité scolaire ainsi que les principes sur lesquels il a fondé sa réforme. Ces orientations sont contenues dans le document intitulé Dans les écoles publiques du Québec, une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses.

Les principes

1. Les attentes de la population concernant la religion à l'école doivent être évaluées «dans la perspective d'une société pluraliste et ouverte. L'école doit viser une nouvelle cohésion sociale qui prenne en considération la pluralité sous toutes ses formes; pluralité des mentalités, des convictions, des origines, des coutumes, des traditions, des options philosophiques, morales et religieuses, et pluralité à l'intérieur des groupes religieux eux-mêmes.»

«C'est dire que la religion ne doit pas faire sa place à l'école en dressant des frontières mais en se révélant plutôt un facteur de cohésion, de tolérance et d'ouverture. Elle peut et elle doit favoriser le vivre-ensemble dans une société désormais pluraliste.» L'enseignement religieux ne doit viser «ni l'embrièvement ni l'endoctrinement, mais la croissance humaine, morale et spirituelle des jeunes».

2. Les attentes doivent être évaluées «dans une perspective éducative, culturelle et historique. La mission première de l'école est de faire pénétrer l'enfant dans le vaste univers des connaissances humaines : langues, sciences, arts. Il en résulte un double devoir que l'école ne peut élucider. Un devoir de mémoire à l'endroit des origines culturelles et religieuses du Québec et un devoir d'ouverture et de dialogue avec les diverses traditions religieuses et humanistes telles qu'elles se présentent aujourd'hui, avec leurs symboles et leurs cultures propres.»

3. Les dispositions doivent «assurer le respect des droits fondamentaux, no-

tamment le droit à la liberté de conscience et de religion. Il faut prendre en considération les droits des uns et des autres, sans égard au statut de majoritaire ou de minoritaire, tout en valorisant la coexistence harmonieuse des divers modes de pensée et des modes de vie.»

4. La démarche doit être progressive et respecter l'évolution des mentalités. «La seule intention sous-jacente aux changements proposés, c'est d'accompagner le Québec dans son évolution socio-religieuse, sans chercher à résister à cette évolution, sans chercher non plus à la téléguider à distance du pays réel.»

Les gestes

L'enseignement religieux confessionnel catholique et protestant est maintenu à toutes les années du primaire et en secondaire 1, 2 et 3, ainsi que le choix entre cet enseignement et la formation morale. Le ministre justifie ce maintien par le fait «qu'il serait ni raisonnable ni opportun de rejeter une demande populaire qui atteint des proportions considérables».

Le maintien de l'enseignement religieux confessionnel oblige à reconduire les clauses dérogatoires pour une autre période de cinq ans.

Au primaire, le nombre d'heures consacrées à l'enseignement religieux ou moral passe de 360 à un minimum de 216 heures, soit un minimum de 72 heures pour chacun des trois cycles. Au premier cycle du secondaire (secondaire 1, 2 et 3), le temps total consacré à ces matières passera de 150 heures à 100 heures.

En secondaire 4 et 5, le choix entre l'enseignement religieux et la formation morale est remplacé par un cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse. Ce cours visera la réflexion sur les attitudes éthiques et sur les diverses options spirituelles, religieuses et humanistes qui marquent l'histoire des civilisations. Le temps consacré à cet enseignement sera de 50 heures, en comparaison de 100

heures actuellement consacrées à l'enseignement religieux ou moral.

Les statuts confessionnels des écoles ainsi que les projets éducatifs confessionnels seront abrogés. L'animation pastorale sera remplacée par un service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire ouvert à tous.

Les comités confessionnels catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation seront remplacés par un seul Comité sur les affaires religieuses qui devra consulter les autorités religieuses avant de conseiller le ministre sur les questions touchant la religion à l'école. Les sous-ministres associés de foi catholique et de foi protestante seront remplacés par un Secrétariat aux affaires religieuses.

Analyse

Nul besoin de mentionner la contradiction majeure entre le désir de respecter les droits fondamentaux et le maintien des clauses dérogatoires pour protéger l'enseignement religieux confessionnel. Sur ce point crucial, on peut parler de statu quo pour 9 des 11 années d'enseignement primaire et secondaire.

La réduction du temps accordé à l'enseignement religieux ou moral est une bonne chose, mais ceci ne règle aucun des problèmes créés par la confessionnalité: iniquité des droits des élèves et des enseignants, problèmes d'aménagement, financement de la religion par l'État, etc.

L'abrogation des projets éducatifs confessionnels et des statuts juridiques confessionnels est également une bonne chose, bien que les statuts confessionnels soient des coquilles vides. Le Comité sur les affaires religieuses apparaît pour sa part comme une refonte des deux comités confessionnels existants.

Bref, bien de peu de chose, et tout sera à reprendre dans cinq ans!

Daniel Baril, président

Contrat d'enseignement refusé parce que l'enseignante n'était pas mariée!

Religion ne rime pas avec liberté d'opinion

Alors que plusieurs, dont le ministre Legault, pensent que le problème de l'enseignement religieux à l'école est un faux problème, voici une situation concrète qu'a dû affronter une enseignante.

En septembre 1998, Danielle Payette était engagée à titre de suppléante en enseignement religieux catholique dans deux écoles primaires de la Commission scolaire de Laval. Bien que détenant un baccalauréat en enseignement en activités physiques, la commission scolaire a considéré que Mme Payette était légalement qualifiée pour enseigner la religion et, à la mi-octobre, lui offre le poste.

À quelques jours de la signature du contrat, le directeur de l'une des écoles lui annonce qu'il est obligé de la relever de ses fonctions. Sa faute: avoir avoué, en réponse à une question d'un élève de 6^e année, qu'elle n'était pas mariée et que ses enfants n'étaient pas baptisés.

«Je leur ai expliqué que je voulais que mes filles choisissent elles-mêmes le moment où elles voudront se faire baptiser et choisissent leur religion, indique Mme Payette dans une lettre adressée au ministre de l'éducation. J'avais fait une erreur. La liberté de choix ne doit pas être enseignée dans un cours de religion. Je l'ai appris à mes dépens.»

L'enseignante soutient n'avoir rien à se reprocher puisqu'elle suivait le programme du ministère à la lettre. Le poste a finalement été confié à l'anilmatrice de pastorale qui n'était pourtant pas légalement qualifiée pour l'enseignement. Pour enseigner la religion, les préceptes moraux de l'Église catholique ont ainsi préséance sur les qualifications légales et sur le fait d'être une bonne pédagogue.

Danielle Payette trouve également inconvenant que l'école où elle siège sur le conseil d'établissement soit obligée d'engager, au coût de 8000 \$ par année, un professeur de religion protestante pour huit élèves alors que la même école n'a pu engager d'orthopédagogue à cause des restrictions budgétaires.

«La religion ne prend-elle pas la place d'autres savoirs plus bénéfiques à la réussite scolaire?, demande-t-elle. De plus, à l'école où j'enseigne présentement, les groupes se scindent en trois à l'heure de l'enseignement religieux: morale, religion catholique et religion protestante. La religion ne divise-t-elle pas déjà assez de peuples à travers le monde? Mettons-y un frein pendant qu'il est encore temps et redonnons à César ce qui appartient à César et la religion aux Églises.»

Mme Payette a soumis son cas au ministre Legault au lendemain de la publication du rapport Proulx. Pendant tout le débat qui a suivi le dépôt de ce rapport, le ministre a toujours feint de ne pas connaître de cas de discrimination liés à la confessionnalité.

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT

A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
alarie@sympatico.ca

Nous avons reçu *La fin de l'école* (136 p., PUF, Éducation et formation, collection Pédagogie théorique et critique), un livre de Michel Éliard, professeur à l'Université de Toulouse-Mirail, qui a aussi enseigné plusieurs fois au Québec

La fin de l'École nous parle d'une entreprise de destruction, celle de l'École publique laïque en France. Au passage nous reconnaitrons que la rhétorique de l'innovation dont il est question a de nombreux échos au Québec. Comme le dit la présentation sur la couverture :

«Discrimination positive», «parcours individualisés», «pédagogie adaptée aux différences culturelles», «blasons ou portefeuilles de compétences», tels sont les maîtres-mots de cette rhétorique de l'innovation qui envahit l'École et qui, sous couvert de modernisation, masque une entreprise de désagrégation de cette école publique laïque, «exception française» qu'une Europe des marchands s'efforce d'abolir au nom des impératifs de la «mondialisation».

Il est de bon ton, aujourd'hui de critiquer la tradition scolaire républicaine. L'École de Jules Ferry a pourtant constitué un moyen efficace d'accès à la connaissance et de promotion pour les classes populaires. D'années en années on s'évertue, ici et là, à faire le procès d'une institution déjà fortement mise à mal par quarante années de contre-réformes assénées au nom d'une mystifiante idée d'égalité des chances qui n'a pas peu contribué à masquer l'érosion de l'égalité de droit devant l'instruction.

Est-il meilleur moyen d'organiser la fin de l'École que de la détourner de sa seule et véritable finalité: instruire les jeunes dans les meilleures conditions possibles pour contribuer à en faire des citoyens libres, indépendamment des pressions d'un système économique qui s'enfonce dans une spéculation financière dangereuse pour la démocratie?

Telle est la question à laquelle par un retour sur l'histoire scolaire, ce livre se propose d'apporter des éléments de réponse.

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.20 N°3 automne 2000

Le prix Condorcet 2000 à Jacques Hébert

Le Mouvement laïque québécois remet son prix Condorcet à Jacques Hébert. En tant qu'auteur, éditeur et sénateur, Jacques Hébert a toujours défendu les valeurs de l'humanisme laïque.

Jacques Hébert qui s'est fait, à titre d'auteur, d'éditeur, sénateur et d'humaniste, le défenseur de valeurs que nous situons dans l'esprit de la laïcité. C'est pour souligner l'ensemble des gestes posés en ce sens par M. Hébert que nous l'honorons aujourd'hui, et ces gestes sont nombreux.

En 1954, alors que le Québec croupissait toujours sous la grande noirceur, Jacques Hébert fonde le journal *Vrai*, un hebdomadaire de combat qui livre une résistance courageuse à la répression duplessiste, qui ose en dévoiler les scandales, les pots-de-vin versés aux amis du régime, et qui maintient sa ligne critique même si ses annonceurs se font parfois acculer à la faillite par Duplessis lui-même.

En 1958, avec *Coffin était innocent*, il lance sa première dénonciation de ce qu'il a qualifié de «plus grand scandale judiciaire du siècle». Cinq ans plus tard, défiant les juges responsables de ce qui devenait «un cas de conscience à l'échelle de la nation», il en remet en publiant son célèbre *J'accuse les assassins de Coffin* qui lui vaut un outrage au tribunal. Au lieu de se plier au jugement l'enjoignant de renier ses idées, Jacques Hébert choisit la prison : voilà le geste courageux d'un homme qui ne craint pas de placer la liberté

d'opinion, le sens de la justice et de la vérité au-dessus des manigances, des chantages et des menaces.

Entre temps, dans *Scandale à Bordeaux* (1959) il était l'un des premiers à éveiller la conscience du public à une cause dont les victimes n'ont pas encore obtenu réparation aujourd'hui, celle des enfants que l'on a appelés les «orphelins de Duplessis». Cette cause est devenue aujourd'hui un autre «cas de conscience national» et Jacques Hébert est toujours du combat.



Jacques Hébert a aussi été le fondateur et le directeur des Éditions de l'Homme et des Éditions du jour. À la direction de ces deux maisons d'éditions, il a maintenu sa même ligne directrice qui est celle de la liberté d'opinion et n'a pas craint de publier des ouvrages qui s'inscrivaient à contre courant de la rectitude politique de l'époque. On pense entre autres à ce volume sur *l'École laïque* (1961) qui restera, jusqu'en 1995,

l'un des seuls titres québécois traitant de la question. L'éditeur écrit au sujet de ce livre que, même s'il ne partage pas tous les propos de ses auteurs, sa publication vise à empêcher que l'on continue de dénaturer l'idée de laïcité.

Jacques Hébert n'a pas fait qu'écrire et publier; il toujours été un homme d'action. En 1963, avec son ami Pierre Elliott Trudeau, il fonde la Ligue des droits de l'homme, aujourd'hui Ligue des droits et libertés, dont il sera le président jusqu'en 1972. Cet organisme, que nous sommes heureux de compter aujourd'hui parmi les défenseurs de la laïcité, a été de tous les combats pour la défense des droits fondamentaux avant même l'adoption des chartes canadienne et québécoise.

Même en tant que sénateur, Jacques Hébert s'est démarqué en conservant les idéaux qui l'ont toujours animé et qui ont guidé son action. En 1987 il livre une autre lutte mémorable et salutaire, cette fois aux côtés du Mouvement laïque québécois: alors que l'Opus Dei, par un projet de loi privée présenté devant le Sénat, cherchait à échapper aux lois fiscales canadiennes, Jacques Hébert est parvenu par ses nombreuses interventions à sensibiliser les milieux politiques et l'opinion publique aux dangers que représente pour la démocratie un tel accroc injustifiable aux lois civiles et à mettre en garde contre les dangers que représente pour les jeunes cette secte internationale qualifiée de Sainte Mafia. Son intervention fit en sorte que la puissante Opus Dei finit par renoncer à contourner nos lois. Il s'agit là, à notre avis, d'une éloquente défense du principe de la primauté des lois civiles sur les lois religieuses, c'est-à-dire de la laïcité de l'État.

Si Jacques Hébert a pris sa retraite du Sénat, il n'a pas abandonné l'action pour autant. On le retrouve aujourd'hui comme vice-président d'Info-secte, un organisme de défense des droits des victimes des sectes et de sensibilisation du public. Il joue également un rôle actif au sein du Comité d'appui aux orphelins de Duplessis, une cause pour la dignité et la liberté de conscience qui nous montre bien, elle aussi, que les organisations religieuses n'ont pas à se considérer au-dessus des lois.

Suite en page 2

Prix Condorcet 2000 à Jacques Hébert

(Suite de la une)

Et tout récemment, Jacques Hébert reprenait la plume pour livrer une virulente dénonciation du duplessisme, *Duplessis non-merci!*, au moment même où un courant révisionniste cherche à réhabiliter ce fossoyeur des libertés. Dans cette charge méritée contre l'artisan de la grande noirceur, l'auteur livre une critique sans merci à l'égard d'un Duplessis dictateur qui ne croyait pas au processus parlementaire, qui voulait une haine viscérale à toute forme d'opposition, qui professait un anticommunisme primaire et un antisindicalisme hystérique, qui a fait voter - à la demande du clergé - la loi du cadenas, qui réprimait la liberté de religion et la liberté d'opinion jusqu'à retirer aux non-catholiques et même aux cousins de ses adversaires politiques leurs permis de restaurateurs, qui voulait un mépris incommensurable aux intellectuels, qui a donné au Québec un emblème national cléricalo-monarchiste, qui a orchestré en toute connaissance de cause le drame des Orphelins, cette charge - dans laquelle Jacques Hébert nous rappelle également l'admiration d'un Lionel Groulx pour Mussolini et Salazar - cette charge nous réjouit le cœur parce que Duplessis représente le contraire même de tout ce que nous défendons.

Ce que Jacques Hébert dénonce chez Duplessis révèle du même coup son parti pris pour la démocratie, pour la liberté, pour la justice, pour le respect, pour la dignité, pour la liberté d'opinion, pour la liberté de conscience, pour la séparation des Églises et de l'État, autant

États-Unis: défaite des créationnistes

L'an dernier, les responsables des écoles du Kansas ont fait enlever des programmes toute mention du mot «évolution», référence au darwinisme pour expliquer l'origine des espèces; par opposition au créationnisme (théorie de la création des espèces par Dieu). En juillet, tous ces commissaires ont été défaits lors d'élections. (*L'Actualité*, 1^{er} octobre 2000, p.124)



**HA! HA !
Une nouvelle
espèce en voie
de disparition !**

Victor Hugo

Tiré de: *Paroles de sagesse laïque*,
Daniel Royo, éditions Albin Michel, 1998

Paroles de sagesse laïque

*Je ne veux pas qu'une
chaîre envahisse l'autre; je
ne veux pas mêler le prêtre
au professeur. Ou si je
consens, moi législateur, je
le surveille, j'ouvre sur les
séminaires et sur les
congrégations l'œil de
l'État, et j'y insiste, de
l'État laïque, jaloux
uniquement de sa
grandeur et de son unité.
Je veux, je le répète, ce que
voulaient nos pères,
l'Église chez elle et l'État
chez lui!*

25^e anniversaire du Mouvement laïque québécois
CONFÉRENCE-DÉBAT

La Cité rationaliste

Réaffirmer l'héritage rationaliste des Lumières



par **Normand Baillargeon**

*Professeur à l'UQÀM
en sciences de l'éducation
et ex-chroniqueur au Devoir*

3 décembre 2000 à 13h à l'UQÀM salle A 2860
Pavillon Hubert Aquin - entrée libre

Suivie de l'Assemblée Générale du MLQ à 15h30
Bienvenue aux nouveaux membres.

Pour informations : www.total.net/~jausseda/mlq.html
condorcet2000@egroups.fr ou (514) 985-5840

Les préceptes religieux ne sont pas indiscutables

Si les juifs hassidim jugent leurs obligations religieuses trop lourdes, ils n'ont pas à demander au maire de les en soulager.

Daniel Baril

Il aura fallu que la communauté juive hassidim d'Outremont demande des faveurs – c'est-à-dire que la municipalité leur cède la voie publique pour les besoins de leur érouv – pour que le Conseil municipal entende raison et comprenne le sens et la sagesse de la laïcité des institutions publiques.

Jusque là, le Mouvement laïque québécois avait échoué dans sa tentative de faire valoir ce principe en demandant à la municipalité d'abroger son règlement qui oblige les citoyens à prier en public lorsqu'ils assistent aux assemblées municipales. Le Conseil a même défié un avis de la Commission des droits de la personne et s'apprêtait à aller perdre sa cause devant les tribunaux.

Il est dommage que l'opposition à l'intrusion de la religion dans les affaires civiles ne se soit manifestée qu'à l'égard de la requête des hassidim puisque la problématique que nous avons soulevée dans la contestation du règlement sur la prière reposait sur les mêmes arguments que ceux invoqués par le maire d'Outremont pour refuser l'érouv; soit la neutralité religieuse des municipalités.

Nous nous réjouissons donc de la décision d'Outremont dans le dossier de l'érouv et de son intention d'aller dans la même sens pour ce qui est de la prière.

Qu'est-ce qu'un érouv

Les médias ont présenté l'affaire de l'érouv comme une simple question de liberté de religion sans regarder plus loin. Un érouv est un espace public à l'intérieur duquel les hassidim sont exemptés de certaines obligations, comme l'interdiction de transporter certains objets dans leurs mains le jour du sabbat.

Selon les informations diffusées par la Congrégation des fils d'Israël, ils peuvent, à l'intérieur d'un érouv, transporter un livre mais pas un crayon, des médicaments mais pas un parapluie, faire rouler une poussette mais pas une

bicyclette, sortir le chien mais pas jouer à la balle, ni s'adonner à toute activité normalement interdite le sabbat comme allumer une lumière. En fait, les hassidim peuvent faire en public ce qu'il leur est permis de faire en privé le jour du sabbat. Mais pour cela, l'espace public doit être privatisé, c'est-à-dire être loué par l'autorité civile à la communauté hassidim qui se proclame propriétaire collectif. Ce territoire public privatisé doit également être marqué de signes visibles; à défaut de murs, un portique ou des cordes tendues au-dessus des rues délimiteront la zone d'exclusion.

Un tel encadrement de pratiques religieuses ne regarde en rien la municipalité qui n'a pas à céder, même symboliquement, l'espace public à quelque groupe que ce soit. Ceci va au-delà de l'accommodement raisonnable puisque la demande des hassidim n'est pas essentielle à leur liberté de religion et amène Outremont à s'afficher comme une municipalité juive en s'encérclant de symboles territoriaux religieux. Une telle appropriation permanente du domaine public n'est pas permise par la Loi sur les cités et villes.

Et pourquoi les hassidim ont-ils besoin de signes apposés sur la voie publique pour délimiter l'érouv plutôt que de se contenter d'un simple édit de leurs autorités religieuses? Parce que c'est ainsi que la Torah du temps de Salomon décrit l'érouv, à une époque où il n'existait aucune séparation entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. Les hassidim ne reconnaissent pas cette séparation des pouvoirs et, selon leurs convictions, les lois civiles doivent être subordonnées aux lois religieuses.

Nous ne croyons pas que les préceptes religieux soient indiscutables et que leurs tenants soient exemptés d'en défendre l'intelligence lorsque la société civile est mise en cause. Si, par un érouv, les juifs hassidim veulent se dispenser de certaines obligations qu'ils jugent trop lourdes alors que ce sont eux qui se les

imposent à eux-mêmes, ils n'ont qu'à réformer leur religion. Pour les catholiques, une démarche semblable à celle des hassidim équivaldrait à demander au maire d'Outremont d'installer des écriteaux permanents aux entrées de la ville afin de les dispenser de se confesser à Pâques.

Ce pays souffre d'un déficit de laïcité et il ne serait pas dans l'intérêt de la démocratie que les lois civiles continuent d'être grugées par les actions des tenants du tout religieux. Pour que la liberté de religion et la liberté de conscience puissent prospérer, l'espace public où ces libertés s'exercent de même que les institutions publiques qui en ont la garde se doivent d'être laïques.

Daniel Baril

(Texte paru dans *Le Devoir* du 20 octobre 2000)

MARIO CHABOT
a r c h i t e c t e

2 St-Jean
St-Basile-le-Grand Qc
J3N 1L7

(450) 441-0806
mchabot@qc.aira.com
www.Mario.Chabot.net

Pour la libéralisation de la célébration du mariage au Québec

Dans un mémoire présenté au ministre de la Justice, au ministre des finances et au ministre responsable des Relations avec les citoyens, le Mouvement laïque québécois a lancé un réquisitoire pour la libéralisation complète de la célébration du mariage.

Les Règles sur la célébration du mariage civil imposent une série de restrictions qui ne s'appliquent qu'aux mariages célébrés par les greffiers. Ces mariages doivent par exemple être tenus un jour juridique et avoir lieu dans un palais de justice. (Toutefois, dans le cadre d'un projet pilote, cinq autres endroits sont reconnus comme lieux où peuvent être célébrés des mariages, soit le Jardin botanique de Montréal, le Manoir Richelieu, l'Hôtel de Ville de Boucherville, le Domaine Cataract à Sillery et les Jardins de Métis.)

Par contre aucun règlement du gouvernement ne restreint le lieu, le jour et l'heure de la célébration d'un mariage par un ministre du culte ou par un Mohawk.

Face aux restrictions tatillonnes imposées par le gouvernement au mariage civil, de nouveaux groupes reconnus comme corporations religieuses se sont créés et acceptent de célébrer des mariages exclusivement civils n'importe où et n'importe quand – 365 jours par année, à toute heure du jour ou de la nuit, dans un parc, un hôtel ou même une résidence privée – dans la mesure où un de leurs célébrants est disponible.

Les citoyens qui recourent à une corporation religieuse ou pseudo-religieuse reçoivent en outre un reçu de charité pour déduction fiscale. Par contre, les frais encourus pour le mariage civil célébré par un greffier ne sont pas déductibles. Aucun droit n'est par ailleurs payé au gouvernement pour la gestion des registres civils lorsque le mariage est célébré par un ministre du culte. Le gouvernement impose donc des régimes fiscaux différents selon le type de mariage choisi, c'est-à-dire sur la

base des convictions religieuses ou de l'appartenance ethnique.

En 1998, le gouvernement ne reconnaissait que 761 greffiers autorisés à célébrer des mariages alors qu'il reconnaissait 10 579 ministres de culte; seul 30% des 22 963 mariages célébrés au cours de cette même année au Québec l'ont été par des greffiers, ce qui représente 6 870 cérémonies civiles contre 16 093 cérémonies religieuses.

Une célébration de mariage doit pouvoir se tenir dans un endroit signifiant et solennel aux yeux des époux; ceci n'a pas à être réservé aux seuls adeptes de certaines religions et le gouvernement n'a pas à se substituer aux citoyens pour décider à quel endroit doit se tenir la cérémonie. Au nom de la dignité de la personne, une célébration de mariage conforme aux convictions et aux goûts des citoyens doit devenir un droit démocratique accessible à tous.

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT

A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

Le MLQ invite le gouvernement à prendre en exemple le cas de la Colombie-Britannique où le mariage est totalement privatisé. En 1998, les 335 commissaires au mariage civil y ont célébré 11738 mariages (soit un ratio de 35 mariages par commissaire contre 13 mariages par greffier au Québec); ceci représente 54% de tous les mariages célébrés en 1998 en Colombie-Britannique (21746 au total). En Alberta, autre province ayant libéralisé le mariage, tout citoyen peut devenir commissaire au mariage en remplissant un simple formulaire de demande. Dans ces deux provinces, les commissaires au mariage peuvent célébrer dans n'importe quel lieu, y compris une résidence privée.

Si le gouvernement n'est pas en mesure d'offrir un service d'égale qualité à ce qu'offre les corporations religieuses ou les commissaires de mariage dans les autres provinces, il vaudrait mieux alors qu'il se retire de ce marché. Il est grand temps que le mariage soit totalement libéralisé, c'est-à-dire qu'il soit remis à l'entreprise privée comme c'est le cas pour les sépultures.

Revendications

Le Mouvement laïque québécois demande donc au gouvernement:

- d'autoriser des citoyens à agir comme greffiers adjoints pour célébrer des mariages civils selon la volonté des futurs époux, soit à l'heure, au jour et à l'endroit de leurs choix;
- de ne pas imposer d'autres conditions à la célébration des mariages que l'obligation d'être célébré publiquement et devant deux témoins;
- d'accorder à tous les citoyens les mêmes conditions fiscales pour la célébration du mariage, quel que soit le type de cérémonie choisi.